

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE  
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation  
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en  
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la  
commission d'enquête

Commune de Lyon 8ème

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,  
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

## AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- **Les observations présentées par les communes** situées sur le territoire de la Métropole, les **personnes publiques associées (PPA)** et les **organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique** (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- **Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique**. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

### Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant **d'observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

### Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable ( de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées ) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

**N.B.** : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

## Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

**Colonne 1 :** N° de l'observation . Ce numéro comporte :

- a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :
- Un simple numéro d'ordre

- b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

*Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier*

**Colonne 2 :** Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;<sup>1</sup>  
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

**Colonne 3 :** Résumé de l'observation  
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

**Colonne 4 :** Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

**Colonne 5 :** Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

## Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

---

<sup>1</sup> Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

## LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

## Lyon 8e arrondissement - 194 observations

### Les grands projets urbains et économiques - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4011-1	Thibault	Est favorable à la densification des constructions au sein de la ville de Lyon, au motif de la difficulté de financer le développement des transports en commun ; considère que le projet Part-Dieu permet une meilleure lisibilité de la ville à l'international mais regrette un certain manque d'ambition sur certaines composantes de ce projet	<p>Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain &lt;&lt; sur lui-même &gt;&gt; avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville.</p> <p>Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H et notamment dans le cas de la Part-Dieu, 2ème quartier d'affaires français, connectée directement à la gare centrale de l'agglomération lyonnaise, qui en fait la porte d'entrée de Lyon, et à tous les moyens de transport. Le SCOT fixe également des orientations en faveur de la compétitivité internationale de l'agglomération et ce, grâce à des opérations telles que la Part Dieu.</p> <p>Ainsi, dans ce but, le cahier communal indique les objectifs suivants :</p> <p>&lt;&lt; Faire du Centre le cœur d'une Métropole rayonnante et compétitive et Préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre &gt;&gt;</p> <p>Et notamment : &lt;&lt; Consolider la Part-Dieu comme barycentre de la Métropole (hub de transports, offre tertiaire métropolitaine) : Réunir les conditions pour garantir la faisabilité d'un hub de transports métropolitain totalement rénové [...] Accompagner le développement du quartier de la Part-Dieu, grand centre d'affaires de la Métropole lyonnaise, positionnant Lyon parmi les</p>	La commission prend acte des observations en réponse de la Métropole

			<p>grandes Métropoles européennes [...]»</p> <p>Et : « Faire des grands projets urbains des « vitrines » de l'agglomération : Garantir le développement de la Part-Dieu»</p> <p>Le projet Part Dieu s'inscrit dans les objectifs du PADD précité.</p> <p>Le cahier d'arrondissement (partie PADD) fixe également l'objectif suivant :</p> <p>« Part-Dieu : Poursuivre le développement du quartier et son intégration à la ville, tout en le transformant en hub métropolitain contemporain » et notamment « Poursuivre les projets de construction de grande hauteur : en cohérence avec la genèse du quartier Part-Dieu dès les années 70 ».</p> <p>Il est précisé que certains projets immobiliers seront envisagés à long terme et, leur traduction sur le plan de zonage pourra être envisagée dans le cadre de procédure d'évolution du PLU ultérieure et ce, toujours dans le respect des objectifs du PADD.</p>	
--	--	--	---	--

### Activités économiques diversifiées en ville - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1874-91	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	MONPLAISIR / BACHUT - VALEO - TRANSVAL / SANTE EST LAENNEC MERMOZ Secteur des hôpitaux (Nord-est de l'arrondissement) Demande l'inscription d'une polarité hôtelière sans plafond sur les secteurs jouxtant les hôpitaux, pour anticiper les nouveaux projets d'hébergement.	L'arrêt de projet du PLU-H ne prévoit l'inscription d'aucune polarité hôtelière sur l'Est du 3ème arrondissement ou sur le 8ème et ce, conformément aux dispositions du Schéma Directeur de l'Hébergement Touristique (SDHT). La question posée ici correspond aux projets d'hospitals susceptibles de se développer en lien avec les hôpitaux (il s'agit d'un accueil spécialisé et de prise en charge des patients et de leur famille). Les hôtels patients sont considérés comme des établissements d'intérêt collectif et ne sont pas intégrés à la destination "hébergement hôtelier". Ainsi, il ne semble pas opportun de prévoir une polarité hôtelière dans ce secteur.	Partage l'observation du MO
1919-136	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	BACHUT - VALEO - TRANSVAL Félicite la présence d'un secteur mixi-fonctionnel (SMF) sur le site de "Phone Bachut", 70 - 72 rue Bataille - parcelle AS71, mais le périmètre semble très faible. Indique qu'un périmètre élargi permettrait d'atteindre plus facilement les objectifs partagés de mixité. Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) précisant le projet serait utile en complément.	Dans le PLU opposable, un zonage UI concerne le terrain de Phone Bachut. Des hauteurs graphiques sont inscrites : 25 m sur le boulevard Jean XXIII et 16m rue Bataille et en c?ur d'îlot. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, un zonage URM1 est proposé sur le site avec l'inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF). Le SMF dont il est question impose la réalisation de locaux artisanaux en RDC des constructions projetées ; cette obligation est spécifique au projet Phone Bachut et n'a pas vocation à s'appliquer sur un périmètre élargi. Par ailleurs, l'objectif d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n'est pas d'apporter des précisions sur la programmation << activités >> d'un projet localisé sur une seule parcelle mais plutôt de définir des principes d'aménagement sur des secteurs plus importants.	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			Cet outil n'est donc pas adapté dans le cas d'espèce.	
--	--	--	---	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3263-7	Lyon	recommande, l'offre commerciale étant limitée sur Mermoz, la création d'un marché place Marc Sangnier	L'organisation des marchés, tels que celui sollicité par le contributeur, ne relève pas du PLU-H.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8



### Favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3263-6	Lyon	demande, face au nombre élevé de bureaux dans le 8ème et à un taux de vacance élevé, l'arrêt de la construction de bureaux	<p>Les activités tertiaires sont admises dans les zones mixtes du PLU-H à l'instar de nombreuses autres destinations et ce, dans le respect des conditions énoncées dans le chapitre 1 de chaque zone. En général, le nombre de m<sup>2</sup> de bureaux est plafonné à 5000m<sup>2</sup>. Le 8ème arrondissement ne compte aucune polarité tertiaire sans plafond dans laquelle le PLU-H, permet la construction de bureau sans limitation de surface en secteur urbain mixte.</p> <p>En effet, Le Schéma d'accueil des entreprises (SAE) pose le principe de polarisation de l'offre tertiaire pour renforcer la lisibilité des sites et de leur rôle dans l'agglomération.</p> <p>Le PADD du PLU-H accompagne le SAE en territorialisant ce principe avec l'idée de polariser l'offre tertiaire métropolitaine dans les grands sites de projets urbains et économiques, pour la rendre lisible au niveau international. Cela implique de favoriser et organiser, en complémentarité avec le quartier tertiaire de la Part-Dieu, le développement d'une offre polarisée sur un nombre limité de secteurs urbains ou économiques, parmi lesquels ne figure pas le 8ème arrondissement.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

## Développement commercial - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5582-1		<p>Souhaite que la zone de polarité commerciale avec un plafond à 2 000m<sup>2</sup> présente juste de l'autre côté de la rue Marius Berliet soit étendue aux parcelles BM 20/40/48/55/52 composant l'angle rues Marius Berliet / Saint Maurice, dans la perspective d'un repositionnement sur rue de l'activité commerciale de LIDL</p>	<p>Le contributeur fait référence au site du magasin LIDL à l'angle des rues M. Berliet et Saint Maurice et sollicite une évolution des polarités commerciales prévues au plan Economie afin d'intégrer les parcelles BM 20-40-48-55-52 dans la polarité commerciale du secteur du Bachut avec un plafond de 2000m<sup>2</sup> de SDP (surface de plancher) par unité de commerce.</p> <p>Dans le PLU opposable, le tènement précité est localisé dans une polarité commerciale avec un plafond de 300m<sup>2</sup> de surface de vente par unité de commerce. L'arrêt de projet du PLU-H a conservé les périmètres de polarités commerciales du secteur avec, sur le site dont il est question, une polarité de 300m<sup>2</sup> de surface de plancher par unité de commerce.</p> <p>Au regard de l'évolution de l'unité prise en compte pour le plafond des polarités et, du projet de relocalisation de la surface commerciale, il semble intéressant d'intégrer les parcelles BM 20-40-48-55-52 à la polarité voisine comportant un plafond de 2000m<sup>2</sup> de SDP (surface de plancher) par unité de commerce.</p>	<p>La commission est favorable à la relocalisation de la surface commerciale (LIDL) comme le propose le contributeur. Ce repositionnement à l'alignement sur rue devrait améliorer l'animation urbaine et commerciale à l'échelle du quartier. La commission est donc favorable à l'intégration des parcelles BM 20-40-48-55-52 à la polarité voisine comportant un plafond de 2000m<sup>2</sup> de Surface De Plancher par unité de commerce.</p>
E4904-6		<p>Démanteler progressivement, au lieu d'en ajouter, les centres commerciaux sans âme, concentrations uniquement commerciales déconnectées de leur environnement, qui vident de leurs substance les centres de quartier Demande de cesser de faire grossir des métropoles bien assez grandes.</p>	<p>Le contributeur émet aussi diverses idées ou propositions d'ordre général. Il convient néanmoins d'indiquer qu'il semble difficile de renouveler, à ce stade de la procédure, le débat d'idées. La concertation préalable menée dans le cadre du PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 2: La concertation préalable</p>

			<p>d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci. Il convient d'ajouter que sur la commune de Lyon, un dispositif spécifique de concertation a été conduit sous la forme d'ateliers et de plénières associant les Comités d'Intérêts Locaux et les Conseils de Quartiers des arrondissements. Le contributeur propose enfin de démanteler les centres commerciaux.</p> <p>Le PADD de la Commune de Lyon fixe l'objectif de maintenir l'équilibre entre les différentes polarités commerciales du secteur Centre. Ces dernières définissent des seuils de SDP (surface de plancher) maximale pour l'implantation de nouvelles surfaces de commerces, permettant ainsi de maîtriser le développement des centres commerciaux afin de préserver l'équilibre entre l'offre de proximité et l'offre à l'extérieur du centre (zones commerciales).</p>	
--	--	--	---	--

## Construction de logements neufs - 14 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5398-1	Nicole Lyon	Même demande que @3103 et @3169	<p>Le contributeur fait référence à un ilot délimité par les rues St Alban, Ranvier et Pinel en limite Est de l'arrondissement, localisé au niveau du Métro Mermoz Pinel et du tramway T6.</p> <p>A l'instar du PLU Opposable, un zonage URm1 est proposé dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H.</p> <p>Une hauteur graphique sur voie de 19m est prévue en façade de Mermoz ainsi que sur une partie du boulevard Pinel. Une hauteur graphique sur voie de 16 m été inscrite sur la rue Ranvier. Le reste de l'ilot est concernée par une hauteur graphique de 13m.</p> <p>Ceci répond notamment à l'un des objectifs du PADD qui indique &lt;&lt; Mermoz : prioriser le renouvellement urbain autour des lignes fortes de transport collectif, en y privilégiant une diversification résidentielle et une mixité urbaine &gt;&gt;</p> <p>L'évolution des hauteurs envisagée dans le PLU-H s'inscrit donc dans les objectifs du PADD pour ce secteur localisé aux abords de projets d'aménagements importants tels que les ZAC Mermoz Nord et Sud et le long du tramway T6 boulevard Pinel.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8
@2941-1	Serge BENJAMIN	Demande que le stade DUMONT, classé en zone URm1, soit reclassé en zone UL pour préserver sa qualité de terrain de sports de loisirs de manière pérenne.	<p>Le contributeur évoque le zonage inscrit sur le Stade Dumont, sis rue Antoine Dumont</p> <p>Dans le PLU opposable, ce stade est intégré au zonage URM et ce, comme la plupart des stades ou autres équipements qui sont, en général, intégrés au zonage du quartier. Pour exemple, les autres stades du 8<sup>e</sup> arrondissement sont dans le</p>	Ce type d'observation revient plusieurs fois dans tous les arrondissements. L'inclusion de tels espaces, dédiés soit aux sports soit aux loisirs des résidents proches, dans la même zone que leur environnement, entretient l'idée que ces espaces pourraient être construits, même si une telle éventualité nécessiterait une procédure

			<p>meme cas : Vuillermet, Bavozet, M. Saez ou Clos Layat</p> <p>L'arrêt de projet du PLU-H n'a prévu aucune évolution et confirme un zonage URm1 sur le secteur incluant le stade Dumont. Cette remarque semble sans objet.</p>	<p>complémentaire. Il serait intéressant de réfléchir dans le futur à une identification graphique des espaces publics ayant vocation à être préservés.</p>
@3169-1	Gérard	<p>Demande de modifier les hauteurs pour faire une opération groupée sur une dizaine de parcelles: Rue du Pr Ranvier: 19m sur toute la rue Bd Pinel: 19m Rie Saint-Alban: 16m Coeur d'îlot: 16m</p>	<p>Le contributeur fait référence à un îlot délimité par les rues St Alban, Ranvier et Pinel en limite Est de l'arrondissement, localisé au niveau du Métro Mermoz Pinel et du tramway T6.</p> <p>A l'instar du PLU Opposable, un zonage URm1 est proposé dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H.</p> <p>Une hauteur graphique sur voie de 19m est prévue en façade de Mermoz ainsi que sur une partie du boulevard Pinel. Une hauteur graphique sur voie de 16 m été inscrite sur la rue Ranvier. Le reste de l'îlot est concernée par une hauteur graphique de 13m.</p> <p>Ceci répond notamment à l'un des objectifs du PADD qui indique &lt;&lt; Mermoz : prioriser le renouvellement urbain autour des lignes fortes de transport collectif, en y privilégiant une diversification résidentielle et une mixité urbaine &gt;&gt;</p> <p>L'évolution des hauteurs envisagée dans le PLU-H s'inscrit donc dans les objectifs du PADD pour ce secteur localisé aux abords de projets d'aménagements importants tels que les ZAC Mermoz Nord et Sud et le long du tramway T6 boulevard Pinel.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

<p>@3101-2</p>	<p>André DEFIX Particulier</p>	<p>Signale une incohérence entre le plan de zonage et le plan des hauteurs</p>	<p>Dans cette observation, une incohérence entre le plan de zonage et le plan des hauteurs est constatée dans la continuité de l'observation n°1 formulée par le contributeur. se reporter à l'observation n°1. Le contributeur fait référence à l'îlot délimité par l'impasse J. Ladous, la rue de l'Argonne et l'Avenue Paul Santy. Dans le PLU opposable, ce secteur est intégré au zonage UR avec une hauteur d'ilôt de 16m. En l'absence de hauteur graphique sur voie, la hauteur des constructions en bande principale (profondeur de 20m depuis les limites de référence) est déterminée en fonction de la largeur des voies (cf. tableau de correspondance inscrit au règlement). Ainsi, concernant les rues de l'Argonne et l'impasse J. Ladous, la hauteur maximale sur voie est de 7m dans le PLU opposable. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, un zonage URm1 a été prévu de part et d'autre de l'avenue Paul Santy et, une hauteur graphique de 16m sur l'îlot dont il est question entre l'avenue P. Santy et l'impasse J. Ladous. Un espace végétalisé à valoriser a également été inscrit afin de protéger la qualité des boisements présents et l'environnement paysager du secteur. Dans un souci de transition entre les tissus en renouvellement et les secteurs pavillonnaires, la remarque (formulée dans le cadre de l'enquête publique du PLU-H) relative à une diminution des hauteurs sur l'impasse Jean Ladous est intéressante. Ainsi, une évolution de zonage vers un zonage URi1a pourrait être envisagée en façade Nord de l'Avenue Paul Santy et ce, dans la continuité de la zone inscrite au nord de l'impasse J. Ladous. La hauteur maximale de façade serait alors déterminée par les dispositions écrites de la zone URi : 7m. Ces évolutions s'inscrivent d'ailleurs dans l'une des orientations du PADD (version arrêt de projet) qui</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>
----------------	--------------------------------	--	---	---

			indique << Permettre une évolution modérée des quartiers, présentant des qualités paysagères et des caractéristiques patrimoniales, dont les ensembles pavillonnaires de la Plaine/G. André, Mermoz sud...>>.	
C5302-2	Monique et Lucien Lyon	<p>- Demande de préserver le quartier pavillonnaire de Bachut le long et autour de la rue du Pr Beauvisage, l'avenue Paul Santy la rue Rochambeau, les rues Varichon, Laurent Carle, Concorde, et Jean Sarrazin, en reclassant la zone URm1 en Uri1.</p> <p>- Demande quel est le devenir du terrain occupé par l'ALBEU rue Rochambeau.</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P. Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien. Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@3588-1	Frédéric FLEURY Président de l'Université Claude Bernard LYON 1	<p>Demande que la parcelle AK 3 (USP) passe en zone URc2, comme la parcelle AK2, pour permettre la construction d'une résidence étudiante sur plusieurs niveaux avec une hauteur équivalente à l'immeuble voisin. Demande implicitement la modification de l'EVV.</p>	<p>Le contributeur sollicite l'évolution du zonage de la parcelle cadastrée AK3 sise 8 rue Volney afin de permettre la réalisation d'une résidence étudiante. Dans le PLU opposable, ce terrain est concerné par un zonage USP. L'arrêt de projet du PLU-H a reconduit ce zonage sur cette parcelle. Dans l'arrêt de projet, le règlement de la zone USP indique : &lt;&lt; Sont également admises, dès lors qu'elles répondent aux besoins des usagers ou des personnels du service public majoritairement implanté dans la zone : a. les constructions a destination d'habitation &gt;&gt;. Ainsi, un projet de résidence étudiante sur un terrain concerné par un zonage USP pourrait être envisagé dans la mesure où ceci répond aux besoins d'un équipement d'intérêt collectif tel que la faculté de médecine, située à proximité immédiate. Il ne semble donc pas nécessaire d'envisager une évolution du PLU-H.</p>	Partage l'observation du MO



Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

<p>@4146-1</p>	<p>Julien GIRAUD SOGERIM</p>	<p>Propose d'amender la règle des hauteurs à l'angle rue Général Frère / Bd Pinel, en appliquant une hauteur uniforme de 19 m sur les parcelles AY 96, 97 et 98 (voir plus largement jusqu'au Sud du Bd Pinel)</p>	<p>Le contributeur fait référence aux parcelles AY 96-97 et 98 sises à l'angle de l'avenue Général Frère et du boulevard Pinel et sollicite l'évolution du plan des hauteurs.</p> <p>Dans le PLU opposable, ce secteur est concerné par un zonage UR et une hauteur de voie 19m est inscrite sur l'avenue Général Frère. La hauteur d'ilot est de 16m ainsi que la hauteur sur voie coté boulevard Pinel.</p> <p>Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, le PADD énonce notamment l'objectif suivant : &lt;&lt; prioriser le renouvellement urbain autour des lignes fortes de transport collectif, en y privilégiant une diversification résidentielle et une mixité urbaine &gt;&gt;.</p> <p>Un zonage URM1 a été dans ce sens proposé avec des hauteurs graphiques de 19m en façade de l'avenue Général Frère et 16m sur le boulevard Pinel.</p> <p>La remarque relative à la difficulté d'application des règles graphiques de hauteurs à l'angle des 2 rues est pertinente et, une rectification des hauteurs précitées pourrait être envisagée en poursuivant la hauteur (19m) prévue en bande principale le long de l'avenue Général Frère jusqu'au boulevard Pinel ; cette hauteur pourrait, à l'angle, se retourner sur le Boulevard Pinel.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>
<p>@3103-1</p>	<p>Martine LITRAS</p>	<p>Demande de modifier les hauteurs pour faire une opération groupée sur une dizaine de parcelles: Rue du Pr Ranvier: 19m sur toute la rue Bd Pinel: 19m Rie Saint-Alban: 16m Coeur d'ilot: 16m</p>	<p>Le contributeur fait référence à un ilot délimité par les rues St Alban, Ranvier et Pinel en limite Est de l'arrondissement, localisé au niveau du Métro Mermoz Pinel et du tramway T6.</p> <p>A l'instar du PLU Opposable, un zonage URm1 est proposé dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H.</p> <p>Une hauteur graphique sur voie de 19m est prévue en façade de Mermoz ainsi que sur une partie du boulevard Pinel. Une hauteur graphique</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>sur voie de 16 m été inscrite sur la rue Ranvier. Le reste de l'îlot est concernée par une hauteur graphique de 13m.</p> <p>Ceci répond notamment à l'un des objectifs du PADD qui indique &lt;&lt; Mermoz : prioriser le renouvellement urbain autour des lignes fortes de transport collectif, en y privilégiant une diversification résidentielle et une mixité urbaine &gt;&gt;</p> <p>L'évolution des hauteurs envisagée dans le PLU-H s'inscrit donc dans les objectifs du PADD pour ce secteur localisé aux abords de projets d'aménagements importants tels que les ZAC Mermoz Nord et Sud et le long du tramway T6 boulevard Pinel.</p>	
@4750-1	Marie-Pierre	<p>Demande de préserver le quartier pavillonnaire de Bachut le long et autour de la rue du Pr Beauvisage, l'avenue Paul Santy la rue Rochambeau, les rues Varichon, Laurent Carle, Concorde, et Jean Sarrazin, en reclassant la zone URm1 en Uri1.</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et</p>	<p>Favorable à la proposition du contributeur &lt;&lt; Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;. Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles. Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre. Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@4094-3		<p>Estime que la densification favorise une spéculation immobilière qui va ,à court terme, interdire à beaucoup d'habiter au centre ville. Demande en quoi le PLU-H s'attaque au problème de l'inflation des prix du foncier</p>	<p>Le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH), affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations). Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 4 -Solidarité Logement</p>

			<p>constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif. &gt;&gt;</p> <p>Concernant les terrains de sports appartient à la Ville de Lyon. Ces parcelles sont classées dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon. Il ne paraît pas opportun de les inscrire en emplacement réservé dans la mesure où la Ville de Lyon est déjà propriétaire.</p> <p>Cette parcelle est donc classée dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon.</p>	
@3636-1	Michel Nonnet Habitant de la zone pavillonnaire déclassée.	<p>Conteste les hauteurs autorisées dans les deux îlots au Nord et au Sud de la rue Saint-Alban, qui vont à l'encontre des prescriptions générales du PLU-H en matière de "préservation et de mise en valeur du patrimoine environnemental et paysager", et de cadre de vie. Demande le classement des deux îlots en URm2 (avec un Cpt à 0.4) pour préserver le caractère pavillonnaire. A défaut, préférerait que les deux îlots soient classés en URm1.</p>	<p>Le contributeur fait référence au secteur situé de part et d'autre de la rue Saint Alban à Lyon 8<sup>e</sup>, en limite Est de l'arrondissement, au niveau du Métro Mermoz Pinel et du tramway T6</p> <p>NB : la ZAC Mermoz Nord se situe à l'Ouest de l'îlot.</p> <p>A l'instar du PLU Opposable, un zonage URm1 est proposé dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H au sud de la rue Saint Alban sur l'îlot délimité par les rues Ranvier et Pinel.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, une hauteur graphique sur voie de 19m est prévue en façade de Mermoz (idem PLU opposable) ainsi que sur une partie du boulevard Pinel.</p> <p>Une hauteur graphique sur voie de 16 m été inscrite sur la rue Ranvier. Le reste de l'îlot est concernée par une hauteur graphique de 13m.</p> <p>Ainsi, des constructions d'une hauteur maximale 4 étages (en Rez-de chaussée + 3étages) pourraient se développer en façade sud de la rue Saint Alban avec, le cas échéant un volume en attique.</p> <p>Au nord de la rue Saint Alban, un secteur</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>concerné par le zonage UPb figurait au PLU opposable avec une hauteur de 7m. L'arrêt de projet du PLU-H prévoit une évolution avec un zonage URm2 (CPT 0.4) et une hauteur maximale de façade de 10m. Ceci permet la réalisation de constructions intermédiaires en Rez de Chaussée avec 2 étages et un volume en attique.</p> <p>Le tissu d'habitat pavillonnaire présent au Nord de la rue Saint Alban (impasse privée) se compose de maisons individuelles avec une véritable cohérence morphologique et architecturale. Et, une évolution du zonage vers un zonage de type URi pourrait être envisagée dans la continuité du secteur UPb inscrit au PLU opposable.</p>	
@3670-1	Michel Nonnet Habitant de la zone pavillonnaire déclassée.	idem 3686	<p>Le contributeur s'est déjà exprimé dans la remarque @3636.</p> <p>Il fait référence au secteur situé de part et d'autre de la rue Saint Alban à Lyon 8<sup>e</sup>, en limite Est de l'arrondissement, au niveau du Métro Mermoz Pinel et du tramway T6</p> <p>NB : la ZAC Mermoz Nord se situe à l'Ouest de l'îlot.</p> <p>A l'instar du PLU Opposable, un zonage URm1 est proposé dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H au sud de la rue Saint Alban sur l'îlot délimité par les rues Ranvier et Pinel.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, une hauteur graphique sur voie de 19m est prévue en façade de Mermoz (idem PLU opposable) ainsi que sur une partie du boulevard Pinel.</p> <p>Une hauteur graphique sur voie de 16 m été inscrite sur la rue Ranvier. Le reste de l'îlot est concernée par une hauteur graphique de 13m.</p> <p>Ainsi, des constructions d'une hauteur maximale 4 étages (en Rez-de chaussée + 3étages) pourraient se développer en façade sud de la rue Saint Alban avec, le cas échéant un volume en</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>attique.</p> <p>Au nord de la rue Saint Alban, un secteur concerné par le zonage UPb figurait au PLU opposable avec une hauteur de 7m. L'arrêt de projet du PLU-H prévoit une évolution avec un zonage URm2 (CPT 0.4) et une hauteur maximale de façade de 10m. Ceci permet la réalisation de constructions intermédiaires en Rez de Chaussée avec 2 étages et un volume en attique.</p> <p>Le tissu d'habitat pavillonnaire présent au Nord de la rue Saint Alban (impasse privée) se compose de maisons individuelles avec une véritable cohérence morphologique et architecturale. Et, une évolution du zonage vers un zonage de type URi pourrait être envisagée dans la continuité du secteur UPb inscrit au PLU opposable.</p>	
@3675-1	Michel Nonnet Habitant de la zone pavillonnaire déclassée.	IDEM 3670 ,3686	<p>Le contributeur s'est déjà exprimé dans les remarques @3636 et @3670.</p> <p>Il fait référence au secteur situé de part et d'autre de la rue Saint Alban à Lyon 8è, en limite Est de l'arrondissement, au niveau du Métro Mermoz Pinel et du tramway T6</p> <p>NB : la ZAC Mermoz Nord se situe à l'Ouest de l'îlot.</p> <p>A l'instar du PLU Opposable, un zonage URm1 est proposé dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H au sud de la rue Saint Alban sur l'îlot délimité par les rues Ranvier et Pinel.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, une hauteur graphique sur voie de 19m est prévue en façade de Mermoz (idem PLU opposable) ainsi que sur une partie du boulevard Pinel.</p> <p>Une hauteur graphique sur voie de 16 m été inscrite sur la rue Ranvier. Le reste de l'îlot est concernée par une hauteur graphique de 13m.</p> <p>Ainsi, des constructions d'une hauteur maximale</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>4 étages (en Rez-de chaussée + 3étages) pourraient se développer en façade sud de la rue Saint Alban avec, le cas échéant un volume en attique.</p> <p>Au nord de la rue Saint Alban, un secteur concerné par le zonage UPb figurait au PLU opposable avec une hauteur de 7m. L'arrêt de projet du PLU-H prévoit une évolution avec un zonage URm2 (CPT 0.4) et une hauteur maximale de façade de 10m. Ceci permet la réalisation de constructions intermédiaires en Rez de Chaussée avec 2 étages et un volume en attique.</p> <p>Le tissu d'habitat pavillonnaire présent au Nord de la rue Saint Alban (impasse privée) se compose de maisons individuelles avec une véritable cohérence morphologique et architecturale. Et, une évolution du zonage vers un zonage de type URi pourrait être envisagée dans la continuité du secteur UPb inscrit au PLU opposable.</p>	
E93-1		<p>Se déclarent très favorables au développement de l'habitat collectif du quartier BEAUVISAGE tel qu'il est prévu dans le projet de PLU-H dont ils partagent les objectifs en termes de densification et de mixité sociale.</p>	<p>L'auteur de cette remarque est propriétaire d'une maison sise 128 rue P. Beauvisage. Il est en faveur d'une densification de son quartier en raison notamment des objectifs affichés à l'échelle de la métropole ; ces derniers étant ici confortés par l'arrivée du tramway T6, rue du professeur Beauvisage.</p> <p>Pour rappel, dans le PLU opposable, le secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, est concerné par un zonage UPb avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m le long de la rue du professeur Beauvisage.</p> <p>Cependant, il convient de noter que ce secteur</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite la &lt;&lt; préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;.</p> <p>Un zonage URi1b avec une hauteur de 7m pourrait être envisagé.</p>	
--	--	--	--	--



### Densité et quantité de production - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4094-4		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Estime qu'aucune hausse spectaculaire de la population n'est à prévoir dans la Métropole</li> <li>- S'interroge sur le bien-fondé de la politique de densification qui ,dans l'état actuel aboutit à une flambée des prix, à un engorgement de certains quartiers, à une augmentation de la pollution, à une grande perte de qualité de vie pour les habitants</li> <li>- déplore l'absence de concertation avec les habitants qui sont les premiers concernés</li> <li>- S'inquiète pour le devenir d'une ville où l'intérêt général est remplacé par l'intérêt financier.</li> </ul>	<p>Cette remarque est similaire aux observations n°1, n°2, n°3 de la contribution n°4094 : il convient de se reporter aux observations de la Métropole développées pour ces 3 observations.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 3 SOLIDARITE-LOGEMENT - Partie construction de logements neufs, densité et quantité de production., Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 3 SOLIDARITE-LOGEMENT -Partie construction de logements neufs, densité et quantité de production.</p>

## Mixité sociale - 5 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3263-3	Lyon	demande, en matière de logement social, une meilleure rotation dans le parc du quartier, l'accentuation d'une offre abordable dans le parc locatif intermédiaire, plus d'accession à la propriété abordable et une meilleure répartition des logements sociaux au niveau de la ville et de la métropole, car, même si Mermoz nord est passé de 100% à 52% de social, la mixité reste difficile à imposer	<p>La recherche d'une plus grande mixité et la diversification de l'offre de logements, avec un développement des différents segments (locatif social, locatif intermédiaire, accession abordable, accession libre / Habitat familial et spécifique à certains ménages, personnes âgées, handicapées) sont des invariants de la politique de l'Habitat. Ils se déclinent dans le 8ème arrondissement au travers de l'ensemble des opérations d'aménagement et des différentes opérations en diffus. Par ailleurs, le Secteur de Mixité Sociale impose, dans le 8ème arrondissement, 25% de logements sociaux quand il en impose 30% dans les autres arrondissements.</p> <p>Depuis 2001, c'est plus de 60% de la production de logements sociaux sur le périmètre métropolitain qui a été réalisée dans les communes déficitaires en logement social (communes SRU). Même si l'offre en logements sociaux reste encore concentrée géographiquement à l'est et au sud de l'agglomération, un rééquilibrage est à l'œuvre sur le territoire métropolitain, après plusieurs années d'efforts dans la réorientation de la production de logements sociaux et par le biais de la politique de renouvellement urbain. Le taux SRU a en effet augmenté dans le Centre (Lyon et Villeurbanne) pour passer de 19,25% en 2001 à 21,73% en 2017 ainsi qu'à l'Ouest en passant de 19,61% à 21,82%. En revanche, sur la même période, l'Est, très pourvu en logements sociaux, a vu baisser son taux de 37,67% à 35,53% .</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

R1532-1	Christophe	Demande d'ajuster le périmètre de secteur de mixité sociale (SMS) sur le secteur compris entre l'avenue Paul Santy, la rue Stéphane Coignet, l'avenue Viviani, et la rue Jules Valensaut, pour l'adapter à la réalité du terrain.	Le contributeur indique qu'il convient d'ajuster le secteur de mixité sociale (SMS) sur le secteur compris entre les avenues Paul Santy, et Viviani et les rues Stéphane Coignet et Jules Valensaut . Ce secteur est, comme la plupart du territoire communal, intégré au secteur de mixité sociale (SMS). Concernant le 8ème et le 9è arrondissement, il convient de préciser que dans le pourcentage de logements aidés imposé est de 25%, contre 30% sur le reste de la Ville de Lyon. Cependant, une réduction du périmètre SMS pourrait être envisagée au regard du projet de renouvellement urbain de Langlet Santy situé à proximité immédiate. Ce dernier repose sur des démolitions et une diversification de l'offre Habitat dans un secteur très pourvu en logement social. Il est souhaité que cette diversification se fasse également aux franges du quartier dont le secteur bordé par les avenues Viviani et Santy et les rues Coignet et Valensaut, situé en face de la résidence Maurice Langlet	La commission est favorable à la réduction de ce périmètre SMS comme le propose la Métropole
R6117-1	Christophe LYON	la mairie d'arrondissement souhaite une réflexion sur l'application des SMS, pour tenir compte des mutations du tissu urbain, des projets urbains en cours importants et nombreux, notamment sur le quadrilatère Rue de Montagny, Route de Vienne, et Rue de la Croix Barret	Le contributeur conteste une évolution du secteur de mixité sociale (SMS) sur le secteur du Moulin à Vent, en direction de Grand Trou et notamment au niveau de la Route de Vienne et des Rues de Montagny et Croix-Barret. Ce secteur est, comme la plupart du territoire communal, intégré au secteur de mixité sociale (SMS). Concernant le 8ème et le 9è arrondissement, il convient de préciser que dans le pourcentage de logements aidés imposé est de 25%, contre 30% sur le reste de la Ville de Lyon. Cependant, une réduction du périmètre SMS pourrait être envisagée dans le secteur de la route de Vienne au regard des programmations Habitat très ambitieuses de deux opérations d'aménagement, situées à proximité. Ces dernières prévoient : 30% de logements sociaux	Si les deux opérations d'aménagement "ambitieuses" citées par la Métropole sont concrétisées avec 30% de logements sociaux sur le PUP Saint Vincent de Paul et 34% sur le PUP Patay, il semble en effet que le secteur "Route de Vienne, Rues de Montagny et Croix-Barret" pourrait bénéficier d'un taux adapté.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>sur le PUP Saint Vincent de Paul et 34% sur le PUP Patay. Ainsi, Ces deux opérations vont largement contribuer à produire du logement social sur un secteur déjà très correctement pourvu : en effet, le quartier Grand Trou compte 34,81% de logement social (taux 2015.)</p>	
CS302-4	Monique et Lucien Lyon	<p>Souligne que la proportion d'habitat social est plus élevée que dans certains quartiers du 8ème et qu'il conviendrait de respecter les équilibres sociaux et de diversifier l'habitat.</p>	<p>Enfin, le contributeur évoque le thématique Habitat et la notion d' &lt;&lt; évolution modérée de l'habitat pavillonnaire&gt;&gt; citée dans le cahier communal. Cette notion, indiquée dans le PADD, précise que le tissu pavillonnaire concerné est inscrit dans un zonage correspondant à la morphologie bâtie existante et, que des extensions sont possibles. Il est cependant souhaité un développement maîtrisé du quartier. Le contributeur évoque aussi la proportion d'habitat social dans le quartier des Etats Unis. Dans le cadre de l'arrêt de projet, le périmètre du secteur de mixité sociale (SMS) a été établi en croisant les données du taux SRU à l'IRIS (INSEE), celles de la Géographie Prioritaire (Politique de La Ville) et les périmètres opérationnels (ZAC et PUP). Le secteur du boulevard des Etats Unis, à l'Ouest de la rue Rochambeau, est situé en dehors du SMS et ce, afin d'encourager la diversification de l'habitat. Concernant le 8ème et le 9è arrondissement, il convient de préciser que le pourcentage de logements aidés imposé est de 25%, contre 30% sur le reste de la Ville de Lyon.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 4 -Solidarité Logement, Mixité sociale</p>
@4709-1	Marie-lise	<p>Demande que les rues Colette et Gaston Brissac soient considérées de façon homogène au PLU-H et qu'elles soient complètement intégrées au secteur numéro 1 de mixité sociale , ou sinon</p>	<p>Le contributeur s'interroge au sujet du périmètre du secteur de mixité sociale (SMS) dans le secteur des Rues Colette et G. Brissac. Dans le PLU opposable, le secteur de la ZAC</p>	<p>Partage l'observation du MO De plus, le caractère de la zone UR1a doit être</p>

		<p>qu'elles en soient totalement exclues.</p>	<p>Mermoz n'est pas compris dans le SMS. Il en est de même pour le Sud de la rue Colette. Le nord de la Rue Colette et la rue G. Brissac sont intégrés dans le SMS</p> <p>Dans le cadre de l'arrêt de projet, le périmètre SMS a été établi en croisant les données du taux SRU à l'IRIS (INSEE), celles de la Géographie Prioritaire (Politique de La Ville) et les périmètres opérationnels (ZAC et PUP). Le plan Habitat illustre donc le maintien de la limite précédemment décrite.</p> <p>Le projet de renouvellement urbain de Mermoz Nord, en toute proximité repose sur des démolitions et une diversification de l'offre Habitat dans un secteur très pourvu en logement social. Il est souhaité que cette diversification se fasse également aux franges du quartier. Ainsi, il semble intéressant de sortir du SMS l'îlot délimité par les rues G. Brissac, Genton, Colette et F. Kahlo, limitrophe de la ZAC Mermoz Nord.</p>	<p>préservé.</p>
--	--	---	--	------------------

**Le parc existant - 1 observation**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@99-1	Vincent THOURIN AAMO	<p>Adaptation du règlement du PLU-H en ce qui concerne le stationnement imposé.</p> <p>Construction sur les toits pour favoriser la densification. Ces logements supplémentaires ne déclenchant pas d'obligations de stationnements.</p> <p>L'économie réalisées par le promoteur devant être obligatoirement ré-investie dans la qualité thermique de l'ensemble de la construction.</p>	<p>La rénovation énergétique est possible dans le PLU-H mais encadrée dans les secteurs patrimoniaux afin de ne pas dénaturer les caractéristiques urbaines et architecturales des quartiers.</p> <p>La norme de stationnement définie est issue du croisement entre le taux de motorisation des ménages et la desserte en transport en commun , permettant ainsi d'établir une cartographie en différents périmètres. La norme de stationnement s'applique dès lors que de la surface de plancher est créée. Une dérogation est possible lorsque le calcul des places de stationnement a créer conduit à un résultat inférieur ou égale à 3. Dans ce cas, aucune place de stationnement n'est exigée. Cette dérogation a été établie sur la base d'une longue expérience en matière de la délivrance d'autorisation d'urbanisme. Elle exonère donc les projets globalement inférieurs à la création de 135 m².</p> <p>Au delà, il a été jugé important que des places des stationnement puissent être réalisées afin de ne pas reporter trop fortement le stationnement d'une opération immobilière privée sur la voie publique.</p>	<p>La commission prend note des observations en réponse de la Métropole en ce qui concerne la rénovation énergétique. En matière de stationnement, la commission renvoie à son rapport -partie thématique- thème 6</p>

**Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 3 observations**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3263-5	Lyon	demande, en coordination avec l'urbanisation, une meilleure programmation pluriannuelle des équipements (écoles, collèges, crèches ...) et une anticipation des besoins de services (médicaux, postaux...)	<p>Le contributeur souhaite une meilleure gestion de la programmation des équipements nécessaires à l'arrivée de la population. La nécessaire réalisation d'équipements en parallèle du développement du quartier est un enjeu important du territoire que le projet de PLU-H intègre d'ores et déjà :</p> <p>En effet , le PADD énonce par exemple les objectifs suivants :</p> <p>&lt;&lt;Renforcer le pôle hospitalier et universitaire de santé Est et permettre sa réhabilitation&gt;&gt;</p> <p>Et, par exemple, dans le secteur Etats-Unis, Bachut, Mermoz : &lt;&lt; Anticiper les besoins en matière de croissance démographique et de besoins scolaires en réservant des sites pour l'implantation de futurs équipements &gt;&gt;.</p> <p>Il convient de préciser aussi que le règlement du PLU-H (version arrêt de projet) des zones mixtes admet la réalisation d'équipements publics sans qu'un emplacement réservé ne doive être systématiquement inscrit dans les documents réglementaires. Ainsi, une école pourrait par exemple être autorisée dans le respect des dispositions de la zone URm1 et ce, même si le plan de zonage ne prévoit pas d'emplacement réservé sur le site. De plus, dans son avis formulé sur le projet de PLU-H (délibération conseil municipal de Lyon du 18/12/2017), la Ville de Lyon sollicite l'inscription d'une localisation préférentielle pour groupe scolaire dans le secteur de la Place Julien Duret.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R1532-2	Christophe	<p>permettre, dans le cadre de la construction du groupe scolaire place Julien Duret, l'implantation du gymnase du futur groupe scolaire sur la partie Est de la place, en rendant cohérente cette implantation avec la possibilité de réaliser à terme un cheminement vert reliant la rue Garon-Duret à la rue Henri Barbusse.</p>	<p>Le contributeur sollicite la possibilité d'implanter un gymnase dans le cadre de la création d'un groupe scolaire sur la Place Julien Duret. Ceci fait échos à une demande formulé la Ville de Lyon, dans son avis sur le projet de PLU-H (délibération conseil municipal de Lyon du 18/12/2017), dans lequel elle sollicite l'inscription d'une localisation préférentielle pour groupe scolaire dans le secteur de la Place Julien Duret. Les équipements connexes au groupe scolaire seront, le cas échéant, compatibles avec la localisation préférentielle qui pourrait être inscrite pour le groupe scolaire.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO La commission regrette l'amputation de cette place dans un secteur où les espaces publics sont peu nombreux. Elle est par ailleurs favorable à la réalisation du cheminement vert proposé par le contributeur.</p>
@4094-1		<p>critique la densification en estimant qu'elle se fait au détriment des services aux habitants et des équipements ; demande où iront les enfants de toutes ces familles installées dans ces nouveaux logements; constate que la Métropole vend des biens publics mais n'en créent pas ou si peu malgré les nouveaux apports de population.</p>	<p>La concertation sur le PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi et a été le temps du débat sur les grands principes de développement de la ville. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci. A ce stade de la procédure, il n'est pas envisageable de remettre en cause le projet de développement urbain choisi. Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain &lt;&lt; sur lui-même &gt;&gt; avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville. Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H (et notamment sur la commune de Lyon) dont le PADD rappelle les objectifs : ? Faire du Centre le coeur d'une Métropole</p>	<p>La commission estime qu'il est excessif de parler de "frénésie immobilière", notamment dans le 1er et le 4ème arrondissement. Elle rejoint le MO sur les objectifs d'urbanisation décrits dans le PADD. Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - thèmes 3, 4 et 5</p>



			<p>rayonnante et compétitive ? Préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre ? Garantir un développement économique diversifié et des activités au service de la ville et des habitants ? Prévoir une offre conséquente, équilibrée et solidaire, de logements en neuf et en réhabilitation, à destination de tous les publics ? Organiser le développement urbain mixte et résidentiel autour des transports collectifs. Concernant la question des équipements, le développement urbain s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève des écoles, crèches et équipements sportifs... et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures voiries et collèges notamment. soit par le biais d'acquisition foncière à l'amiable, soit par le biais d'emplacement réservé.</p>	
--	--	--	---	--

## Besoins spécifiques des ménages - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3263-2	Lyon	demande une pause de la construction des résidences étudiantes dans le périmètre Mermoz Nord-Laënnec- Transvaal, car , nombreuses, elles sont des cités dortoirs désertes pendant l'été	Si la Métropole a l'objectif de développer du logement social étudiant, cela s'inscrit dans un souci d'équilibre territorial de cette offre avec une attention particulière sur les ardrts ou secteurs déjà très dotés. Ainsi, des leviers de développement de résidences sociales étudiantes sont proposés sur d'autres arrondissements ou d'autres communes (Villeurbanne, Oullins, notamment) dans le cadre des opérations d'aménagement (exemple de Confluence - Lyon 2 ou encore Gratte-Ciel Nord - Villeurbanne), de la cession de fonciers métropolitains (exemple du Collège Truffaut - Lyon 1), des outils réglementaires (exemple des emplacements réservés spécifiques étudiants - Lyon 7)	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8
@3263-4	Lyon	demande, outre les mesures favorisant le maintien à domicile des personnes âgées, de prévoir d'autres prises en charge en maisons de retraite ou intergénérationnelles y compris pour les personnes handicapées	Dans le POAH d'agglomération (fiche D3), la politique en faveur du logement des personnes âgées et handicapées est décrite. Les objectifs sont les suivants : ? Favoriser le développement d'offres diversifiées, innovantes et alternatives aux établissements, ? Mieux prendre en compte la question de l'adaptation des logements pour un maintien à domicile des ménages dans le parc social et privé (Charte Métropole << Bien vivre chez soi>>) dans la production neuve et dans le stock existant (intervention sur les logements et traçabilité de l'offre), ? Rechercher les solutions technologiques (robotique, domotique, santé...) et les services d'accompagnement social (lien social, solidarité intergénérationnelle, etc.) capables d'améliorer le bien-être des personnes âgées et /ou	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>handicapées et de contribuer à la détection de la vulnérabilité, élément essentiel au maintien à domicile, ? Mettre en réseau les professionnels de terrain pour le repérage et l'accompagnement des situations d'isolement et permettre aux professionnels de terrain d'avoir accès à l'information relative à l'offre de logements et de services.</p>	
--	--	--	---	--

## Organisation urbaine - 25 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1872-89	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	GRAND TROU - MOULIN A VENT Rue Croix-Barret Demande une recomposition urbaine, du fait notamment de la vétusté du bâti, du secteur compris entre la rue Croix-Barret, l'impasse Brachet et la route de Vienne, en y favorisant la constructibilité (en coeur d'îlot notamment).	Pour rappel, PLU opposable prévoit sur cet îlot un zonage UC avec une hauteur sur voie fixée à 16m sur la route de Vienne et à 13m rue Croix Barret. La hauteur d'îlot est également de 13m. Un CES 100% est prévu en bande principale. Au-delà, le CES est de 50%. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, un zonage UCe3a est prévu avec des hauteurs de 16m sur Croix Barret et Route de Vienne et, de 7m en coeur d'îlot. Un CES graphique de 5% est prévu en second rang. L'objectif était ici de préserver le coeur d'îlot dans l'attente de la définition d'une réflexion plus globale sur le développement de l'ensemble du secteur. Aujourd'hui, les hypothèses de développement ont avancé et la limitation de la constructibilité en coeur d'îlot ne semble plus justifiée. Ainsi, il pourrait être envisagé un CES à 50% en bande secondaire et ce, tel que le prévoit le zonage UCe3a, ainsi qu'une hauteur graphique de 13m en coeur d'îlot.	Partage l'observation du MO Sous réserve du maintien de la zone URi1a de part et d'autre de l'impasse Brachet

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5759-1	Lyon cedex 09	Demande que soit intégrée la possibilité d'évolution du site entre la rue Villon, le Bd des Etats Unis et l'av Berthelot	La contribution C5759 est un doublon de la demande E3088. Le contributeur fait référence à la résidence Eugène André Cazeneuve sise sur un îlot délimité par la rue Villon, le boulevard des Etats-Unis, l'avenue P. Cazeneuve et l'avenue Berthelot.	Voir avis de la commission pour l'observation E3088

			<p>Dans le PLU opposable, ce site est concerné par un zonage mixte URM avec des hauteurs graphiques comprises entre 16 et 25m. L'arrêt de projet de PLU-H maintient ces prescriptions avec un zonage URM1.</p> <p>Le contributeur sollicite cependant une évolution du PADD afin que ce dernier &lt;&lt; préfigure l'évolution du site &gt;&gt;. Dans l'arrêt de projet, le PADD fixe l'objectif suivant : &lt;&lt; Favoriser un renouvellement urbain des quartiers aux abords des lignes fortes de transports collectifs [...], en permettant une densification qualitative des ensembles à dominante sociale par des opérations de démolitions-reconstructions avec des hauteurs plus importantes possibles sur les avenues ou boulevard des Etats-Unis, de nouveaux espaces verts et plus de qualité d'habiter grâce à une mixité résidentielle à réintroduire : sont concernés les quartiers d'Audibert-Lavirotte, Millon, Bonnefond Leynaud ... &gt;&gt;. La liste évoquée n'a pas vocation à être exhaustive et l'orientation précitée fait bien référence à l'ensemble du secteur Etats-Unis-Bachut- Mermoz. Une évolution du texte du PADD ne semble pas nécessaire mais la carte de synthèse du PADD pourra, le cas échéant, être réajustée.</p>	
C5759-5	Lyon cedex 09	cf E3088	<p>La contribution C5759 est un doublon de la demande E3088.</p> <p>Le contributeur fait référence aux parcelles BK82-83 sises 47-51 rue Audibert Lavirotte et s'interroge sur l'évolution du zonage prévue.</p> <p>Dans le PLU opposable, ce terrain, qui accueille un Parc d'activités, est concerné par un zonage Ui à l'instar du secteur situé au sud.</p> <p>Une zone URM est présente au nord, sur le site de la Résidence Audibert Lavirotte.</p> <p>Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, la</p>	Voir avis de la commission pour l'observation E3088

			<p>limite entre les zonages mixte et spécialisé semble avoir été décalée et, le terrain dont il est question est concerné par un zonage URm1. La remarque relative à la rectification de cette erreur de tracé est pertinente et, une évolution du zonage vers un zonage UEi1 pourrait être envisagée sur les parcelles BK82-83 afin de garantir la pérennité de ce Parc d'activités &lt;&lt; Audibert Lavirotte &gt;&gt;.</p>	
C5759-6	Lyon cedex 09	<p>Souhaite voir préfigurer une possibilité d'évolution du site de la résidence Grange Rouge : îlot délimité par la rue Professeur Beauvisage et la rue Berty Albrecht sur les parcelles BD 30-34-8-26.</p>	<p>La contribution C5759 est un doublon de la demande E3088. Le contributeur fait référence à la résidence Grange Rouge sise sur un îlot délimité par la rue du professeur Beauvisage et la rue Berthy Albrecht. Il s'agit effectivement des parcelles cadastrées : BD30-34-8-26. Dans le PLU opposable, ce site est concerné par un zonage mixte UR avec des hauteurs graphiques comprises entre 19 et 16m. L'arrêt de projet de PLU-H maintient ces prescriptions de hauteurs avec un zonage URc2.</p> <p>Le contributeur sollicite cependant une évolution du PADD afin que ce dernier &lt;&lt; préfigure l'évolution du site &gt;&gt;. Dans l'arrêt de projet, le PADD fixe l'objectif suivant : &lt;&lt; Favoriser un renouvellement urbain des quartiers aux abords des lignes fortes de transports collectifs [...], en permettant une densification qualitative des ensembles à dominante sociale par des opérations de démolitions-reconstructions avec des hauteurs plus importantes possibles sur les avenues ou boulevard des Etats-Unis, de nouveaux espaces verts et plus de qualité d'habiter grâce à une mixité résidentielle à réintroduire : sont concernés les quartiers d'Audibert-Lavirotte, Millon, Bonnefond Leynaud ... &gt;&gt;. La liste évoquée n'a pas vocation à être exhaustive et l'orientation précitée fait bien référence à l'ensemble du secteur Etats-Unis-</p>	<p>Voir avis de la commission pour l'observation E3088</p>

			Bachut- Mermoz. Une évolution du texte du PADD ne semble pas nécessaire mais la carte de synthèse du PADD pourra, le cas échéant, être réajustée.	
@4591-1	Stéphane Lyon	demande le reclassement en URi1 des îlots le long de la rue Péricaud et Joseph Chapelle	<p>Le contributeur fait référence à un secteur pavillonnaire localisé à l'angle des rues Antoine Péricaud et Joseph Chapelle et s'interroge sur une évolution de zonage.</p> <p>Dans le PLU opposable, ce secteur est concerné par un zonage pavillonnaire UPb. L'arrêt de projet du PLU-H a confirmé ces principes avec un zonage URi1b. Par ailleurs, cet ensemble fait l'objet d'un périmètre d'intérêt patrimonial afin de préserver la cohérence du tissu pavillonnaire du secteur.</p> <p>Le PLU-H a confirmé la limite qui existait au PLU opposable entre le secteur localisé en URM (et URm1 au PLU-H) et le tissu concerné par un zonage pavillonnaire. Cette remarque semble donc sans objet.</p>	Dans le PLU-H, l'angle de la rue Joseph Chapelle et de la rue Péricaud, correspondant à la zone pavillonnaire, est effectivement classé dans une zone URi1b et fait partie du PIP A5.
R6118-1	Annie LYON	<p>- Demande de maintenir la zone pavillonnaire, rue de l'Argonne, ainsi que sur le Secteur Varichon-Carte-Concorde-Rochambeau-Sarrazin-Beauvisage</p> <p>- Conteste la constante augmentation du nombre de logements sociaux, dans le Secteur Benoit-Bernard - Auguste Chollet - Impasse Brochet - Rue Cx Baret - Route de Vienne, contre l'avis des habitants</p>	<p>En premier lieu, le contributeur fait référence à l'îlot délimité par l'impasse J. Ladous, la rue de l'Argonne et l'Avenue Paul Santy.</p> <p>Dans le PLU opposable, ce secteur est intégré au zonage UR avec une hauteur d'îlot de 16m. En l'absence de hauteur graphique sur voie, la hauteur des constructions en bande principale (profondeur de 20m depuis les limites de référence) est déterminée en fonction de la largeur des voies (cf. tableau de correspondance inscrit au règlement). Ainsi, concernant les rues de l'Argonne et l'impasse J. Ladous, la hauteur maximale sur voie est de 7m dans le PLU opposable.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, un zonage URm1</p>	<p>Pour ce qui est de l'impasse Jean Ladous/ rue de l'Argonne/Avenue Paul Santy, et du quartier pavillonnaire de Bachut, Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8.</p> <p>Pour ce qui est des rues A. Chollat, Croix-Barret, benoit Bernard et l'impasse Brachet, la commission d'enquête est favorable à la réduction du périmètre SMS envisagée par la Métropole.</p>

			<p>a été prévu de part et d'autre de l'avenue Paul Santy et, une hauteur graphique de 16m sur l'ilot dont il est question entre l'avenue P. Santy et l'impasse J. Ladous. Un espace végétalisé à valoriser a également été inscrit afin de protéger la qualité des boisements présents et l'environnement paysager du secteur.</p> <p>Ainsi, comme cela a été indiqué en réponse à d'autres contributions, dans un souci de transition entre les tissus en renouvellement et les secteurs pavillonnaires, il pourrait être intéressant d'envisager à une diminution des hauteurs sur l'impasse Jean Ladous. Ainsi, une évolution de zonage vers un zonage URi1a pourrait être envisagée en façade Nord de l'Avenue Paul Santy et ce, dans la continuité de la zone inscrite au nord de l'impasse J. Ladous. La hauteur maximale de façade serait alors déterminée par les dispositions écrites de la zone URi : 7m. Ces évolutions s'inscrivent d'ailleurs dans l'une des orientations du PADD (version arrêt de projet) qui indique &lt;&lt; Permettre une évolution modérée des quartiers, présentant des qualités paysagères et des caractéristiques patrimoniales, dont les ensembles pavillonnaires de la Plaine/G. André, Mermoz sud...&gt;&gt;.</p> <p>Dans un 2ème temps, l'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de</p>	
--	--	--	---	--



			<p>30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage).</p> <p>Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p> <p>Enfin, le contributeur conteste l'augmentation des logements sociaux dans le secteur situé à l'ouest de la route de Vienne, autour des rues A. Chollat, Croix-Barret, benoit Bernard et l'impasse Brachet.</p>	
--	--	--	--	--

			<p>Ce secteur est, comme la plupart du territoire communal, intégré au secteur de mixité sociale (SMS). Concernant le 8ème et le 9è arrondissement, il convient de préciser que dans le pourcentage de logements aidés imposé est de 25%, contre 30% sur le reste de la Ville de Lyon. Cependant, une réduction du périmètre SMS pourrait être envisagée dans le secteur de la route de Vienne au regard des programmations Habitat très ambitieuses de deux opérations d'aménagement, situées à proximité. Ces dernières prévoient : 30% de logements sociaux sur le PUP Saint Vincent de Paul et 34% sur le PUP Patay. Ainsi, Ces deux opérations vont largement contribuer à produire du logement social sur un secteur déjà très correctement pourvu : en effet, le quartier Grand Trou compte 34,81% de logement social (taux 2015.)</p>	
R1521-3	Samira	<p>propose de revoir le zonage d'activités établi sur le terrain situé 29 rue Pierre Delare (parcelle cadastrée BK 53), pour être plus conforme à la réalité du terrain.</p>	<p>Le contributeur fait référence à la parcelle BK53 sise 29 rue Pierre Delore et sollicite l'évolution du zonage prévu.</p> <p>Dans le PLU opposable, ce terrain est concerné par un zonage URM à l'instar du secteur situé au sud.</p> <p>Une zone UI est présente au nord de la parcelle BK53.</p> <p>Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, la limite entre les zonages mixte et spécialisé semble avoir été décalée et, le terrain dont il est question est concerné par un zonage UEi1.</p> <p>La remarque relative à la rectification de cette erreur de tracé est pertinente et, une évolution du zonage sur la parcelle BK53 vers un zonage URm1 pourrait être envisagée.</p>	<p>Puisque la Métropole reconnaît une erreur matérielle, et compte tenu de la situation de la parcelle concernée, en limite de la zone URm1, la commission est favorable au reclassement de la parcelle BK53 en URm1.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R1522-1	Camille Lyon	Demande que la parcelle BK63, soit reclassée en URm1	<p>Le contributeur fait référence à la parcelle BK53 sise 29 rue Pierre Delore et sollicite l'évolution du zonage prévu.</p> <p>Dans le PLU opposable, ce terrain est concerné par un zonage URM à l'instar du secteur situé au sud.</p> <p>Une zone UI est présente au nord de la parcelle BK53.</p> <p>Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, la limite entre les zonages mixte et spécialisé semble avoir été décalée et, le terrain dont il est question est concerné par un zonage UEi1.</p> <p>La remarque relative à la rectification de cette erreur de tracé est pertinente et, une évolution du zonage sur la parcelle BK53 vers un zonage URm1 pourrait être envisagée.</p>	Voir l'avis de la commission dans la réponse à la contribution R1521
@452-1	Etienne & Sylvie BONNAUD	<p>estime que l'ensemble de l'arrondissement est déjà suffisamment dense et multiple.</p> <p>considère que la zone pavillonnaire du quartier bocage - Etats-Unis représente un ensemble architectural dans la lignée de celui des HLM Tony Garnier construits à la même époque, ensemble qu'il faut à tout prix préserver et avec lui son histoire.</p> <p>Considère que les petits jardins participent au maintien de la biodiversité</p> <p>estime que les dispositions du PLU-H favorise la pression foncière et la spéculation</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URI1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y</p>	Favorable à la proposition du contributeur Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;. Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles. Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre. Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@2831-1	Evelyne et Michel Brioude	<p>Demande de préserver le quartier pavillonnaire de Bachut le long et autour de la rue du Pr Beauvisage, l'avenue Paul Santy la rue Rochambeau, les rues Varichon, Laurent Carle, Concorde, et Jean Sarrazin, en reclassant la zone URm1 en Uri1.</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien. Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p>	<p>Favorable à la proposition du contributeur Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage).</p> <p>Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
--	--	--	---	--

R3289-1	Christophe	Demande que le périmètre de l'OAP 8.3 soit élargi au-delà du périmètre strict de la ZAC (en particulier sur le secteur localisé à l'Ouest du boulevard Pinel et le secteur localisé au Sud-Ouest du carrefour constitué par la rue de la Meuse et la rue de la Moselle).	<p>Le contributeur fait référence au projet de renouvellement urbain de Mermoz Sud. La création de la ZAC prévue sur ce secteur a fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2016-1701 du 12 décembre 2016. Les objectifs de la ZAC, qui sera conduite en régie directe par la Métropole de Lyon, visent plus précisément à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- densifier et diversifier l'offre résidentielle dans un secteur stratégique de l'agglomération,</li> <li>- ouvrir et désenclaver le quartier en s'appuyant sur les équipements et les commerces de proximité existants,</li> <li>- assurer la continuité des maillages urbains entre Mermoz nord et Mermoz sud autour de l'avenue Mermoz, support du futur axe de transport en site propre du T6 (Debourg/hôpitaux est),</li> <li>- structurer la façade sud de l'avenue Mermoz pour modifier durablement l'image du quartier,</li> <li>- adapter le parc existant aux besoins des habitants, améliorer ses performances énergétiques et son environnement par le biais de réhabilitations et résidentialisations,</li> <li>- affirmer la connexion avec le secteur du Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) en mutation,</li> <li>- requalifier les espaces publics, supports de lien social.</li> </ul> <p>Ces orientations sont également énoncées dans le PADD de l'arrêt de projet du PLU-H et, un zonage URc1a été proposé dans la continuité du zonage URD figurant au PLU opposable. Des hauteurs graphiques ont été proposées de la manière suivante : 25 mètres sur l'avenue Mermoz, 19m entre l'avenue Mermoz et le mail Narvik et 16m entre le mail Narvik et l'avenue Général Frères.</p> <p>Une orientation d'aménagement et de</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>programmation (OAP 8.3) vient par ailleurs encadrer de façon qualitative le renouvellement du quartier.</p> <p>Les études relatives au projet ont avancé et la ZAC rentre dans une phase pré-opérationnelle.</p> <p>Au regard des ambitions architecturales, urbaines et environnementales définies, il est nécessaire d'adapter le PLU-H en envisageant une augmentation de la hauteur graphique à 22m sur tout le périmètre de l'opération de ZAC, en conservant les hauteurs à 25m sur l'avenue Mermoz.</p> <p>En parallèle, l'OAP, prévue sur la ZAC Mermoz Sud dès l'arrêt de projet pour encadre les projets, pourrait être complétée afin par exemple d'imposer un rythme / ou une variation des hauteurs des constructions en R+4 /R+6 à l'échelle de chaque îlot .</p> <p>Les secteurs situées aux franges de la ZAC, notamment à l'Ouest du boulevard Pinel devront effectivement être intégrées au périmètre de l'OAP afin d'assurer une cohérence à l'ensemble du secteur.</p>	
R1545-1	Christian Lyon	<p>Demande de classer le tènement compris entre l'avenue Paul Santy, la rue de l'Argonne, l'impasse Jean LADOUS et le terrain du collègue Grignard en zone UPb, comme le reste de la zone afin de donner une homogénéisation section AX.</p>	<p>Le contributeur fait référence à l'îlot délimité par l'impasse J. Ladous, la rue de l'Argonne et l'Avenue Paul Santy.</p> <p>Dans le PLU opposable, ce secteur est intégré au zonage UR avec une hauteur d'îlot de 16m. En l'absence de hauteur graphique sur voie, la hauteur des constructions en bande principale (profondeur de 20m depuis les limites de référence) est déterminée en fonction de la largeur des voies (cf. tableau de correspondance inscrit au règlement). Ainsi, concernant les rues de l'Argonne et l'impasse J. Ladous, la hauteur maximale sur voie est de 7m dans le PLU opposable.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, un zonage URm1</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>a été prévu de part et d'autre de l'avenue Paul Santy et, une hauteur graphique de 16m sur l'ilot dont il est question entre l'avenue P. Santy et l'impasse J. Ladous. Un espace végétalisé à valoriser a également été inscrit afin de protéger la qualité des boisements présents et l'environnement paysager du secteur.</p> <p>Ainsi, comme cela a été indiqué en réponse à d'autres contributions, dans un souci de transition entre les tissus en renouvellement et les secteurs pavillonnaires, il pourrait être intéressant d'envisager à une diminution des hauteurs sur l'impasse Jean Ladous. Ainsi, une évolution de zonage vers un zonage URi1a pourrait être envisagée en façade Nord de l'Avenue Paul Santy et ce, dans la continuité de la zone inscrite au nord de l'impasse J. Ladous. La hauteur maximale de façade serait alors déterminée par les dispositions écrites de la zone URi : 7m. Ces évolutions s'inscrivent d'ailleurs dans l'une des orientations du PADD (version arrêt de projet) qui indique &lt;&lt; Permettre une évolution modérée des quartiers, présentant des qualités paysagères et des caractéristiques patrimoniales, dont les ensembles pavillonnaires de la Plaine/G. André, Mermoz sud...&gt;&gt;.</p>	
@3101-1	André DEFIX Particulier	<p>Conteste le classement en URm1 du côté pair de l'impasse Jean Ladous, incompatible avec les réseaux du quartier</p> <p>Conteste également la possibilité de construire des immeubles du Côté pair de la rue de l'Argonne</p>	<p>Le contributeur fait référence à l'ilot délimité par l'impasse J. Ladous, la rue de l'Argonne et l'Avenue Paul Santy.</p> <p>Dans le PLU opposable, ce secteur est intégré au zonage UR avec une hauteur d'ilôt de 16m. En l'absence de hauteur graphique sur voie, la hauteur des constructions en bande principale (profondeur de 20m depuis les limites de référence) est déterminée en fonction de la largeur des voies (cf. tableau de correspondance inscrit au règlement). Ainsi, concernant les rues de l'Argonne et l'impasse J. Ladous, la hauteur</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8



			<p>maximale sur voie est de 7m dans le PLU opposable.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, un zonage URm1 a été prévu de part et d'autre de l'avenue Paul Santy et, une hauteur graphique de 16m sur l'ilot dont il est question entre l'avenue P. Santy et l'impasse J. Ladous. Un espace végétalisé à valoriser a également été inscrit afin de protéger la qualité des boisements présents et l'environnement paysager du secteur.</p> <p>Dans un souci de transition entre les tissus en renouvellement et les secteurs pavillonnaires, la remarque (formulée dans le cadre de l'enquête publique du PLU-H) relative à une diminution des hauteurs sur l'impasse Jean Ladous est intéressante. Ainsi, une évolution de zonage vers un zonage URi1a pourrait être envisagée en façade Nord de l'Avenue Paul Santy et ce, dans la continuité de la zone inscrite au nord de l'impasse J. Ladous. La hauteur maximale de façade serait alors déterminée par les dispositions écrites de la zone URi : 7m. Ces évolutions s'inscrivent d'ailleurs dans l'une des orientations du PADD (version arrêt de projet) qui indique &lt;&lt; Permettre une évolution modérée des quartiers, présentant des qualités paysagères et des caractéristiques patrimoniales, dont les ensembles pavillonnaires de la Plaine/G. André, Mermoz sud...&gt;&gt;.</p>	
CS302-1	Monique et Lucien Lyon	conteste la volonté de densifier uniformément et demande de préserver les zones pavillonnaires	<p>Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain &lt;&lt; sur lui-même &gt;&gt; avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville. Ces exigences, rappelées dans le SCOT, doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H. Le SCOT fixe aussi des objectifs ambitieux en terme de</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thèmes 1 et 5

			<p>production de logements afin d'accueillir l'ensemble des ménages de l'agglomération. De la même façon, le PLU-H doit être compatible avec cette volonté et proposer des moyens de satisfaire ces objectifs. Ainsi, concernant le territoire Centre doté de la meilleure desserte en transport en commun, s'il est important de préserver certains secteurs pavillonnaires dont les qualités ont été identifiées, il serait pour autant difficile de proposer sur les nouveaux secteurs en renouvellement des zonages pavillonnaires et ce, au regard de l'ensemble des principes précités.</p>	
R4856-1		<p>Conteste les hauteurs autorisées dans les deux îlots au Nord et au Sud de la rue Saint-Alban, qui vont à l'encontre des prescriptions générales du PLU-H en matière de "préservation et de mise en valeur du patrimoine environnemental et paysager", et de cadre de vie. Demande le classement des deux îlots en URm2 (avec un Cpt à 0,4) pour préserver le caractère pavillonnaire. Lettre avec 19 signataires</p>	<p>Le contributeur fait référence au secteur situé de part et d'autre de la rue Saint Alban à Lyon 8<sup>e</sup>, en limite Est de l'arrondissement, au niveau du Métro Mermoz Pinel et du tramway T6 NB : la ZAC Mermoz Nord se situe à l'Ouest de l'îlot.</p> <p>A l'instar du PLU Opposable, un zonage URm1 est proposé dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H au sud de la rue Saint Alban sur l'îlot délimité par les rues Ranvier et Pinel.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, une hauteur graphique sur voie de 19m est prévue en façade de Mermoz (idem PLU opposable) ainsi que sur une partie du boulevard Pinel.</p> <p>Une hauteur graphique sur voie de 16 m été inscrite sur la rue Ranvier. Le reste de l'îlot est concernée par une hauteur graphique de 13m. Ainsi, des constructions d'une hauteur maximale 4 étages (en Rez-de chaussée + 3étages) pourraient se développer en façade sud de la rue Saint Alban avec, le cas échéant un volume en attique.</p> <p>Au nord de la rue Saint Alban, un secteur concerné par le zonage UPb figurait au PLU opposable avec une hauteur de 7m. L'arrêt de</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>projet du PLU-H prévoit une évolution avec un zonage URm2 (CPT 0.4) et une hauteur maximale de façade de 10m. Ceci permet la réalisation de constructions intermédiaires en Rez de Chaussée avec 2 étages et un volume en attique.</p> <p>Le tissu d'habitat pavillonnaire présent au Nord de la rue Saint Alban (impasse privée) se compose de maisons individuelles avec une véritable cohérence morphologique et architecturale. Et, une évolution du zonage vers un zonage de type URi pourrait être envisagée dans la continuité du secteur UPb inscrit au PLU opposable.</p>	
@2788-1	Adrien Didelot	<p>Demande que les projets immobiliers sur le quartier de la rue Saint Alban soient harmonisés, soit en protégeant l'habitat individuel, la rue étant, dans sa totalité, classée URM2 avec un CPT à 0,4, soit en passant à de l'habitat collectif avec un classement de toute la rue en URm1. Dénonce le caractère délétère du projet actuel sur le plan environnemental, qui condamne les habitants de la partie nord de la rue à être cerné par les immeubles, sans possibilité de départ du fait de la dévalorisation de nos biens avec, comme corollaire, une augmentation dramatique des nuisances</p>	<p>Le contributeur fait référence au secteur situé de part et d'autre de la rue Saint Alban à Lyon 8<sup>e</sup>, en limite Est de l'arrondissement, au niveau du Métro Mermoz Pinel et du tramway T6 NB : la ZAC Mermoz Nord se situe à l'Ouest de l'îlot.</p> <p>A l'instar du PLU Opposable, un zonage URm1 est proposé dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H au sud de la rue Saint Alban sur l'îlot délimité par les rues Ranvier et Pinel.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, une hauteur graphique sur voie de 19m est prévue en façade de Mermoz (idem PLU opposable) ainsi que sur une partie du boulevard Pinel.</p> <p>Une hauteur graphique sur voie de 16 m été inscrite sur la rue Ranvier. Le reste de l'îlot est concernée par une hauteur graphique de 13m.</p> <p>Ainsi, des constructions d'une hauteur maximale 4 étages (en Rez-de chaussée + 3étages) pourraient se développer en façade sud de la rue Saint Alban avec, le cas échéant un volume en attique.</p> <p>Au nord de la rue Saint Alban, un secteur</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>concerné par le zonage UPb figurait au PLU opposable avec une hauteur de 7m. L'arrêt de projet du PLU-H prévoit une évolution avec un zonage URm2 (CPT 0.4) et une hauteur maximale de façade de 10m. Ceci permet la réalisation de constructions intermédiaires en Rez de Chaussée avec 2 étages et un volume en attique.</p> <p>Le tissu d'habitat pavillonnaire présent au Nord de la rue Saint Alban (impasse privée) se compose de maisons individuelles avec une véritable cohérence morphologique et architecturale. Et, une évolution du zonage vers un zonage de type URi pourrait être envisagée dans la continuité du secteur UPb inscrit au PLU opposable.</p>	
@2841-1	Adrien DIDELOT	idem 2788	<p>Le contributeur fait référence au secteur situé de part et d'autre de la rue Saint Alban à Lyon 8<sup>e</sup>, en limite Est de l'arrondissement, au niveau du Métro Mermoz Pinel et du tramway T6 NB : la ZAC Mermoz Nord se situe à l'Ouest de l'îlot.</p> <p>A l'instar du PLU Opposable, un zonage URm1 est proposé dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H au sud de la rue Saint Alban sur l'îlot délimité par les rues Ranvier et Pinel.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, une hauteur graphique sur voie de 19m est prévue en façade de Mermoz (idem PLU opposable) ainsi que sur une partie du boulevard Pinel.</p> <p>Une hauteur graphique sur voie de 16 m été inscrite sur la rue Ranvier. Le reste de l'îlot est concernée par une hauteur graphique de 13m.</p> <p>Ainsi, des constructions d'une hauteur maximale 4 étages (en Rez-de chaussée + 3étages) pourraient se développer en façade sud de la rue Saint Alban avec, le cas échéant un volume en attique.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>Au nord de la rue Saint Alban, un secteur concerné par le zonage UPb figurait au PLU opposable avec une hauteur de 7m. L'arrêt de projet du PLU-H prévoit une évolution avec un zonage URm2 (CPT 0.4) et une hauteur maximale de façade de 10m. Ceci permet la réalisation de constructions intermédiaires en Rez de Chaussée avec 2 étages et un volume en attique.</p> <p>Le tissu d'habitat pavillonnaire présent au Nord de la rue Saint Alban (impasse privée) se compose de maisons individuelles avec une véritable cohérence morphologique et architecturale. Et, une évolution du zonage vers un zonage de type URi pourrait être envisagée dans la continuité du secteur UPb inscrit au PLU opposable.</p>	
E4904-4		Encourager les projets solides et soignés, avec une isolation extérieure	<p>Le contributeur émet aussi diverses idées ou propositions d'ordre général. Il convient néanmoins d'indiquer qu'il semble difficile de renouveler, à ce stade de la procédure, le débat d'idées. La concertation préalable menée dans le cadre du PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci. Il convient d'ajouter que sur la commune de Lyon, un dispositif spécifique de concertation a été conduit sous la forme d'ateliers et de plénières associant les Comités d'Intérêts Locaux et les Conseils de Quartiers des arrondissements.</p> <p>Le contributeur évoque par exemple la nécessaire mise en place d'isolation par l'extérieur. Concernant la performance énergétique des</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie : La concertation préalable et Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 10

			<p>constructions, le PLU-H définit des règles spécifiques pour favoriser l'urbanisme et l'architecture bioclimatique. Cela concerne notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de manière transversale à toutes les zones, des règles favorisant les systèmes de production d'énergie renouvelable ;</li> <li>- en fonction des zones, des règles favorisant l'orientation des constructions selon les caractéristiques du site, du relief et de l'exposition, des règles promouvant le principe de double orientation des logements, des règles de coefficient de pleine terre. La zone URm favorise tout particulièrement l'architecture bioclimatique au travers ses règles de morphologie et de dimensionnement du coefficient de pleine terre.</li> </ul> <p>Bien que cela relève davantage de mesures constructives, le PLU-H pourrait le cas échéant être complété, pour inciter à l'utilisation de matériaux à faible absorption et de couleur claire, ainsi qu'à la végétalisation des façades. Cela pourrait prendre la forme de recommandations dans le chapitre 4 du règlement.</p>	
E4904-5		Encourager les projets modestes qui, les uns à côté des autres, dans leur diversité, composent une riche image de ville, variée dans son unité	<p>Le contributeur émet aussi diverses idées ou propositions d'ordre général. Il convient néanmoins d'indiquer qu'il semble difficile de renouveler, à ce stade de la procédure, le débat d'idées. La concertation préalable menée dans le cadre du PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci. Il convient</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 2: La concertation préalable

			<p>d'ajouter que sur la commune de Lyon, un dispositif spécifique de concertation a été conduit sous la forme d'ateliers et de plénières associant les Comités d'Intérêts Locaux et les Conseils de Quartiers des arrondissements.</p> <p>Le contributeur évoque par exemple l'idée de réduire la taille des opérations pour revenir à une &lt;&lt; taille humaine &gt;&gt; et de cesser de construire des tours.</p> <p>Mais, le PADD de LYON fixe les orientations suivantes :</p> <p>&lt;&lt; Faire du centre le cœur d'une Métropole rayonnante et compétitive &gt;&gt; et notamment &lt;&lt; Elargir l'hyper-centre pour un plus grand rayonnement de la Métropole, en s'appuyant sur la richesse des quartiers et des projets &gt;&gt; et &lt;&lt;Consolider la Part-Dieu comme barycentre de la Métropole (hub de transports, offre tertiaire métropolitaine &gt;&gt;.</p> <p>Et, le PADD confirme la réalisation d'immeubles de grande hauteur sur des secteurs précis tels que La Part Dieu : &lt;&lt; Accompagner le développement du quartier de la Part-Dieu, grand centre d'affaires de la Métropole lyonnaise, positionnant Lyon parmi les grandes Métropoles européennes : réalisation d'immeubles de grande hauteur, programmation tertiaire, commerciale, rénovation des espaces publics ... &gt;&gt; .</p>	
@3390-1	Christian LE DAIN CIL MERMOZ NORD LAENNEC TRANSVAAL	<p>Complément à la contribution N° @3263.</p> <p>- Estime qu'aucune mesure spécifique de liaisons entre les parcs existants (Tête d'Or, Blandan, Perrin, les Essarts, le Clos Layat et Parilly), n'apparaît sur le plan de zonage et dans le règlement</p> <p>- Demande l'établissement graphique des protections nécessaires au titre d'espaces boisés classés (EBC) ou Espaces végétalisés à valoriser</p>	<p>Le contributeur a déposé cette contribution en complément de la remarque @3263. Il s'agit ici de solliciter l'inscription de protections graphiques de boisements sur une dizaine de sites identifiés par l'auteur. Ces derniers correspondent pour la plupart à des squares ou espaces publics ; sites pour lesquels le document d'urbanisme ne prévoit pas, en général, de protection de type Espaces boisés classés (EBC) ou Espaces</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

		<p>&gt;&gt;(EVV) sur les espaces suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- square Jean Bargoin : angle rue Bataille et rue Kruger : classement EBC de tout le square qui compte des arbres de haute tige de grande hauteur face à des bâtiments tertiaires vacants ;</li> <li>- jardin d'Indochine, boulevard Ambroise Paré : classement EBC de tout le square ;</li> <li>- square angle rues Pinton et Gabriel Sarrazin : classement EBC de tout le square dans un contexte fortement résidentiel ;</li> <li>- square Jean de Torcy rue Longefer, Laënnec et Volney : classement EBC de tout le square dans un contexte de bâtiments d'habitat de grande hauteur et d'un équipement public très fréquenté (faculté de médecine et bibliothèque) ;</li> <li>- cèdres existants rue Longefer (propriété ex Diksit) : classement EBC de tout l'ensemble paysager au lieu de EVV ;</li> <li>- jardin composé devant la façade d'entrée de la Faculté de Médecine (repérée comme élément bâti patrimonial, fiche 18), classement en EVV ;</li> <li>- centre Léon Bérard, rue Nungesser et Coli : protection des arbres d'alignement en EVV sur le tènement privé le long de cette voie à l'identique de ceux présents boulevard Jean XXIII (ceinture verte du Centre) ;</li> <li>- parc public Perrin angle boulevard Pixel-Rue Guillaume Paradin : classement en EBC de la totalité du parc ;</li> <li>- parc public entre rues Ranvier et Genton : classement en EBC de la totalité du parc voisin de la MJC ;</li> <li>- requalification des espaces libres de la cité Laënnec : classement en espaces végétalisés à valoriser &gt;&gt;(EVV) de tous les espaces libres hors stationnement ;</li> <li>- espace public entre rues Ranvier et Laënnec : classement en EVV de la totalité de cette zone verte ;</li> </ul>	<p>végétalisés à valoriser (EVV), qui sont plutôt inscrits sur le domaine privé.</p> <p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique &lt;&lt; paysage &gt;&gt; avec notamment le repérage des sujets de qualité. La demande relative à la protection des boisements nécessite une expertise paysagère et un diagnostic de l'état sanitaire des arbres. Elle pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H. Il ne semble pas pertinent de donner une suite favorable à la demande à ce stade de la procédure.</p> <p>Il convient néanmoins de rappeler que chaque zone du règlement de PLU-H (version arrêt de projet) définit les règles que doivent respecter les constructions et opérations concernant les &lt;&lt; espaces libres et plantations &gt;&gt;. Elles concernent en particulier le traitement du végétal. Elles prévoient, nouveauté du PLU-H, un coefficient de pleine terre (CPT) qui définit des règles quantitatives minimales de surface de pleine terre à respecter par les constructions, ainsi que des règles qualitatives relatives à l'organisation et à la réalisation des aménagements végétalisés, qui doivent notamment intégrer la gestion de l'eau pluviale. Il est aussi question des aires de stationnement en surface qui doivent être &lt;&lt; conçues, tant dans le choix de leur localisation que dans leur traitement paysager, pour limiter leur impact visuel depuis l'espace public. Il est exigé la plantation d'au moins un arbre pour quatre places de stationnement. Ces plantations peuvent être organisées dans une composition paysagère pérenne de qualité&gt;&gt;.</p> <p>Le règlement (version arrêt de projet) dispose par ailleurs qu' &lt;&lt; un arbre est maintenu ou planté par tranche de 50m<sup>2</sup> d'espaces de pleine terre &gt;&gt;</p>	
--	--	--	---	--



E3088-1		Résidences Eugène André Cazeneuve -demande de possibilités d'évolution du site	<p>Le contributeur fait référence à la résidence Eugène André Cazeneuve sise sur un îlot délimité par la rue Villon, le boulevard des Etats-Unis, l'avenue P. Cazeneuve et l'avenue Berthelot. Dans le PLU opposable, ce site est concerné par un zonage mixte URM avec des hauteurs graphiques comprises entre 16 et 25m. L'arrêt de projet de PLU-H maintient ces prescriptions avec un zonage URM1.</p> <p>Le contributeur sollicite cependant une évolution du PADD afin que ce dernier &lt;&lt; préfigure l'évolution du site &gt;&gt;. Dans l'arrêt de projet, le PADD fixe l'objectif suivant : &lt;&lt; Favoriser un renouvellement urbain des quartiers aux abords des lignes fortes de transports collectifs [...], en permettant une densification qualitative des ensembles à dominante sociale par des opérations de démolitions-reconstructions avec des hauteurs plus importantes possibles sur les avenues ou boulevard des Etats-Unis, de nouveaux espaces verts et plus de qualité d'habiter grâce à une mixité résidentielle à réintroduire : sont concernés les quartiers d'Audibert-Lavirotte, Millon, Bonnefond Leynaud ... &gt;&gt;. La liste évoquée n'a pas vocation à être exhaustive et l'orientation précitée fait bien référence à l'ensemble du secteur Etats-Unis-Bachut- Mermoz. Une évolution du texte du PADD ne semble pas nécessaire mais la carte de synthèse du PADD pourra, le cas échéant, être réajustée.</p>	La commission estime que le PADD est suffisamment explicite, quant aux possibilités offertes en matière d'habitat et d'espaces verts, dans les quartiers d'Audibert-Lavirotte, Millon, Bonnefond Leynaud .
E3088-4		Résidence Audibert Lavirotte - demande la constructibilité des parcelles BK82 etBK83	Le contributeur fait référence aux parcelles BK82-83 sises 47-51 rue Audibert Lavirotte et s'interroge sur l'évolution du zonage prévue. Dans le PLU opposable, ce terrain, qui accueille	Prend acte de l'avis du MO La commission est favorable à la rectification,

			<p>un Parc d'activités, est concerné par un zonage Ui à l'instar du secteur situé au sud.</p> <p>Une zone URM est présente au nord, sur le site de la Résidence Audibert Lavirotte.</p> <p>Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, la limite entre les zonages mixte et spécialisé semble avoir été décalée et, le terrain dont il est question est concerné par un zonage URm1.</p> <p>La remarque relative à la rectification de cette erreur de tracé est pertinente et, une évolution du zonage vers un zonage UEi1 pourrait être envisagée sur les parcelles BK82-83 afin de garantir la pérennité de ce Parc d'activités &lt;&lt; Audibert Lavirotte &gt;&gt;.</p>	s'agissant d'une erreur matérielle.
E3088-5		Résidence Audibert Lavirotte- demande d'évolution du site	<p>Le contributeur fait référence à la résidence Grange Rouge sise sur un îlot délimité par la rue du professeur Beauvisage et la rue Berthy Albrecht. Il s'agit effectivement des parcelles cadastrées : BD30-34-8-26. Dans le PLU opposable, ce site est concerné par un zonage mixte UR avec des hauteurs graphiques comprises entre 19 et 16m. L'arrêt de projet de PLU-H maintient ces prescriptions de hauteurs avec un zonage URc2.</p> <p>Le contributeur sollicite cependant une évolution du PADD afin que ce dernier &lt;&lt; préfigure l'évolution du site &gt;&gt;. Dans l'arrêt de projet, le PADD fixe l'objectif suivant : &lt;&lt; Favoriser un renouvellement urbain des quartiers aux abords des lignes fortes de transports collectifs [...], en permettant une densification qualitative des ensembles à dominante sociale par des opérations de démolitions-reconstructions avec des hauteurs plus importantes possibles sur les avenues ou boulevard des Etats-Unis, de nouveaux espaces verts et plus de qualité d'habiter grâce à une mixité résidentielle à réintroduire : sont concernés les quartiers</p>	La commission estime que le PADD est suffisamment explicite, quant aux possibilités offertes en matière d'habitat et d'espaces verts, dans les quartiers d'Audibert-Lavirotte, Millon, Bonnefond Leynaud .

			<p>d'Audibert-Lavirotte, Millon, Bonnefond Leynaud ... &gt;&gt;. La liste évoquée n'a pas vocation à être exhaustive et l'orientation précitée fait bien référence à l'ensemble du secteur Etats-Unis-Bachut- Mermoz. Une évolution du texte du PADD ne semble pas nécessaire mais la carte de synthèse du PADD pourra, le cas échéant, être réajustée.</p>	
@3986-1	Jérôme RADUREAU	<p>Demande d'homogénéiser le zonage au Nord et au Sud de la rue Saint-Alban, de préférence en URm2, avec Cpt 0,4, afin de ne pas créer une situation inéquitable entre les habitants d'une même zone, et afin de ne pas créer de surenchère à la densification de l'habitat sur cette zone aujourd'hui déjà largement pourvu</p>	<p>Le contributeur fait référence au secteur situé de part et d'autre de la rue Saint Alban à Lyon 8è, en limite Est de l'arrondissement, au niveau du Métro Mermoz Pinel et du tramway T6 NB : la ZAC Mermoz Nord se situe à l'Ouest de l'îlot.</p> <p>A l'instar du PLU Opposable, un zonage URm1 est proposé dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H au sud de la rue Saint Alban sur l'îlot délimité par les rues Ranvier et Pinel.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, une hauteur graphique sur voie de 19m est prévue en façade de Mermoz (idem PLU opposable) ainsi que sur une partie du boulevard Pinel.</p> <p>Une hauteur graphique sur voie de 16 m été inscrite sur la rue Ranvier. Le reste de l'îlot est concernée par une hauteur graphique de 13m.</p> <p>Ainsi, des constructions d'une hauteur maximale 4 étages (en Rez-de chaussée + 3étages) pourraient se développer en façade sud de la rue Saint Alban avec, le cas échéant un volume en attique.</p> <p>Au nord de la rue Saint Alban, un secteur concerné par le zonage UPb figurait au PLU opposable avec une hauteur de 7m. L'arrêt de projet du PLU-H prévoit une évolution avec un zonage URm2 (CPT 0.4) et une hauteur maximale de façade de 10m. Ceci permet la réalisation de constructions intermédiaires en Rez de Chaussée</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>avec 2 étages et un volume en attique. Le tissu d'habitat pavillonnaire présent au Nord de la rue Saint Alban (impasse privée) se compose de maisons individuelles avec une véritable cohérence morphologique et architecturale. Et, une évolution du zonage vers un zonage de type URi pourrait être envisagée dans la continuité du secteur UPb inscrit au PLU opposable.</p>	
@3442-1	Jean-Pierre REY particulier	<p>Demande de modifier les hauteurs pour faire une opération groupée sur une dizaine de parcelles: Rue du Pr Ranvier: 19m sur toute la rue Bd Pinel: 19m Rie Saint-Alban: 16m Coeur d'îlot: 16m</p>	<p>Le contributeur fait référence à un îlot délimité par les rues St Alban, Ranvier et Pinel en limite Est de l'arrondissement, localisé au niveau du Métro Mermoz Pinel et du tramway T6. A l'instar du PLU Opposable, un zonage URm1 est proposé dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H. Une hauteur graphique sur voie de 19m est prévue en façade de Mermoz ainsi que sur une partie du boulevard Pinel. Une hauteur graphique sur voie de 16 m été inscrite sur la rue Ranvier. Le reste de l'îlot est concernée par une hauteur graphique de 13m. Ceci répond notamment à l'un des objectifs du PADD qui indique &lt;&lt; Mermoz : prioriser le renouvellement urbain autour des lignes fortes de transport collectif, en y privilégiant une diversification résidentielle et une mixité urbaine &gt;&gt; L'évolution des hauteurs envisagée dans le PLU-H s'inscrit donc dans les objectifs du PADD pour ce secteur localisé aux abords de projets d'aménagements importants tels que les ZAC Mermoz Nord et Sud et le long du tramway T6 boulevard Pinel.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

## Mobilité / déplacements - 11 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1941-158	Etat (avis du 18/12/2017)	MONPLAISIR Campus Manufacture des Tabacs Propose de retirer l'emplacement réservé de voirie n° 22 pour voie nouvelle, du cours Albert Thomas à l'avenue des Frères Lumière car déjà mis en oeuvre (Maison du direction ayant fait l'objet d'un compromis de vente)	Dans cette demande, l'Etat propose la suppression d'une réserve de voirie inscrite au profit de la Métropole de Lyon entre le Cours Albert Thomas et l'avenue des Frères Lumière. Cet ER n°22 existe au PLU opposable et a été reconduit à l'identique dans le PLU-H, à l'instar des 2 autres ER inscrits en continuité les n°23 et 24. Au regard des acquisitions foncières réalisées, la suppression de l'emplacement réservé n°22, entre le Cours Albert Thomas et l'avenue des Frères Lumière, peut être envisagée.	Partage l'observation du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5374-3		- S'oppose à la création de l'ER25 (création d'une voirie / transport en site propre). En effet, cet ER empiète largement sur le foncier du Lycée Colbert, ainsi coupé en deux. Le lycée devra pourtant, dans les années à venir, accueillir des effectifs supplémentaires nécessitant de lourds travaux, certainement en extension -I ndique par ailleurs que l'Emplacement Réservé 23 / élargissement voirie), toujours le long du tramway, pose problème	Le contributeur sollicite la suppression des emplacements réservés (ER) de voirie n°23 et équipement (n°25) inscrits sur le site du Lycée Colbert sis 93 rue Marius Berliet, propriété de la Métropole. Au PLU opposable, le site précité est concerné par un ER de voirie n°23 pour élargissement de la rue M.Berliet et un ER n°25 pour équipement dont l'affectation indique : création d'un TC en site propre. Ces prescriptions ont été maintenues dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H. Après échanges avec le service Voirie de la Métropole, il semble effectivement pertinent de supprimer l'ER équipement précité et de revoir le tracé de l'ER de voirie en maintenant uniquement la portion situé au Nord de la rue Chapuy.	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R1521-1	Samira	Demande la suppression de l'emplacement réservé (ER) n°25 établi rue Saint-Nestor	<p>Le contributeur sollicite la suppression de l'emplacement réservé (ER) pour équipement (n°25) inscrits sur le site du Lycée Colbert sis 93 rue Marius Berliet, propriété de la Métropole. Au PLU opposable, le site précité est concerné par un ER n°25 pour équipement dont l'affectation indique : création d'un TC en site propre.</p> <p>Ces prescriptions ont été maintenues dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H.</p> <p>Après échanges avec le service Voirie de la Métropole, il semble effectivement pertinent de supprimer l'ER équipement précité.</p>	Prend acte de l'avis du MO
@3112-1	Sylvie Lyon	ER voirie 31 . JC Conteste le tracé de l'emplacement réservé qui touche le côté pair avec des maisons d'habitation, alors que le côté impair est dégagé à l'exception d'un garage	<p>Le contributeur fait référence à l'emplacement réservé (ER) de voirie n°31, relatif à un élargissement de voie de la rue Général André. L'emplacement réservé susmentionné s'étend de l'Avenue Viviani à l'Avenue Paul Santy et, figurait déjà au PLU opposable.</p> <p>Lors du travail préparatoire à l'arrêt de projet du PLU-H et du diagnostic des ER de voirie en lien avec le service Voirie de La Métropole, cette réserve n'a pas été remise en cause. Il semble donc pertinent de confirmer la proposition faite dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H.</p>	Partage l'observation du MO La commission considère que l'alignement retenu pour l'ER 31 est le moins dommageable pour les riverains.
R1526-1	Karim	Demande la suppression de l'ER 56	Le contributeur fait référence à l'emplacement réserve de voirie (ER) n°56 sur le Passage Comtois pour une création de voie entre l'Avenue Paul Santy et l'avenue Avenue Général Frère. Cette réserve concerne notamment la parcelle BC 146,	La commission approuve la position de la Métropole concernant l'élargissement du passage comtois, dans la perspective de création de voie entre l'Avenue Paul Santy et l'avenue Avenue Général Frère, participant à l'opération

			<p>propriété du contributeur.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, le PADD énonce les objectifs suivants : &gt;&gt; prioriser le renouvellement urbain autour des lignes fortes de transport collectif, en y privilégiant une diversification résidentielle et une mixité urbaine &gt;&gt; et notamment &lt;&lt; Elargir le passage comtois et le rendre public et le prolonger à travers la résidence M. Langlet. &gt;&gt;. Ainsi, un ER a effectivement été inscrit dans les documents réglementaires.</p> <p>Par ailleurs, il convient de préciser que le secteur de Langlet Santy est stratégique puisqu'il s'agit de l'un des quartiers d'intervention prioritaire au titre de la Politique de la Ville sur le 8ème arrondissement depuis plusieurs années.</p> <p>En effet, le renouvellement urbain envisagé sur ce quartier vise à l'inscrire dans la dynamique de changement engagée sur l'Entrée Est de Lyon.</p> <p>Langlet Santy a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional lors du conseil d'administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 15 décembre 2015.</p> <p>Le protocole de préfiguration du nouveau projet national de renouvellement urbain (NPNRU) de la Métropole de Lyon (cf. délibération en date du 19 septembre 2016) , approuvé par l'ANRU, les collectivités dont la Ville de Lyon, la Région, les bailleurs sociaux et tous les acteurs du renouvellement urbain, précise les objectifs du projet Langlet Santy, à savoir par exemple la volonté d' &lt;&lt; ouvrir le quartier sur son environnement et de requalifier les espaces extérieurs &gt;&gt; en élargissant notamment le passage comtois.</p> <p>La mise en oeuvre du projet urbain Langlet Santy doit, dans ce contexte, passer par une maîtrise d'oeuvre foncière accrue. Par délibération en date du 12 décembre 2016, la Métropole de Lyon a d'ailleurs institué sur ce secteur un droit de</p>	<p>de renouvellement urbain de ce secteur. Elle estime que l'emplacement réservé est justifié et doit être maintenu.</p>
--	--	--	--	--

			<p>préemption urbain renforcé. Ainsi, il semble opportun de maintenir la réserve inscrite dans le cadre de l'arrêt de projet.</p>	
E4904-1		<p>Demande la suppression de l'alignement concernant l'immeuble du 68 rue St Maurice.</p>	<p>Le contributeur sollicite la suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°39 qui impacte sa propriété sise 68 rue Saint Maurice (parcelle BL21). L'emplacement réservé susmentionné s'étend de l'avenue Avenue Berthelot à la Rue Saint Nestor et figurait déjà au PLU opposable. Lors du travail préparatoire à l'arrêt de projet du PLU-H et du diagnostic des ER de voirie en lien avec le service Voirie de La Métropole, le maintien de la réserve a été confirmé à l'exception du tronçon entre l'avenue Berthelot et la rue des Hérivéeaux (déjà réalisé). Il semble donc pertinent de confirmer la proposition faite dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H.</p>	Partage l'observation du MO
@3607-1	VINCENT JACQUEMOT COGV	<p>Demande de modifier le secteur de stationnement (actuellement C), correspondant à la parcelle CI 369, rue Audibert et Lavirotte, pour le passer en B, du fait de l'arrivée du T6</p>	<p>Cette remarque fait écho à une observation faite dans le cadre de l'avis formulé par l'Etat sur le projet de PLU-H. La politique réglementant le stationnement privatif dans le PLU-H a été définie à partir des critères du niveau de service (NS) des transports en commun, mais uniquement des réseaux lourds, et du taux de motorisation moyen des ménages (TM). Cependant, l'analyse du réseau de surface vient compléter et nuancer cela. La règle appliquée est effectivement de prendre en compte les projets de lignes fortes (métro, tramways) dès la Déclaration de DUP, ce qui conduira à faire évoluer à certains endroits les périmètres B, C ou Da, autour de la nouvelle ligne de tramway T6, du métro, du funiculaire ou des gares.</p>	Prend acte de l'avis du MO



Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

<p>@2569-1</p>	<p>SOPHIE MAURIN</p>	<p>Conseille à la Métropole de s'inspirer de villes européennes telles que Copenhague pour le thème ville à vélo en mettant en place une équipe d'observations qui aurait la charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'analyse chaque parcours, chaque piste cyclable, avec pour but d'établir des panneaux (stop, céder le passage) voire des feux, spécifiques aux cyclistes,</li> <li>- de repérer les axes d'amélioration des pistes pré-existantes,</li> <li>- s'assurer de la qualité des sols des pistes cyclables et de la régularité des pistes cyclables</li> </ul> <p>Suggère à la Municipalité d'engager une démarche de prévention, un rappel des codes de la route voire une forte répréhension des conducteurs en ville</p>	<p>Le PLU-H prévoit l'emprise future des voies et non l'aménagement de celles-ci.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>
<p>@4094-2</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pense que la Métropole devrait d'abord régler les problèmes de pollution qui sont très importants dans la ville de Lyon en privilégiant les modes doux.</li> <li>- s'étonne que la ville ne préempte aucun terrain pour créer des parcs relais afin de limiter au maximum la circulation à l'intérieur de la ville et que sa seule politique consiste uniquement à supprimer des places de stationnement</li> </ul>	<p>Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain &lt;&lt; sur lui-même &gt;&gt; avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville.</p> <p>Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H (et notamment sur la commune de Lyon) dont le PADD rappelle les objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>? Faire du Centre le coeur d'une Métropole rayonnante et compétitive</li> <li>? Préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre</li> <li>? Garantir un développement économique diversifié et des activités au service de la ville et des habitants</li> <li>? Prévoir une offre conséquente, équilibrée et</li> </ul>	<p>La commission estime que les problèmes de parcs relais ne relèvent pas directement du PLU-H, mais sont étroitement liés aux hypothèses formulées dans le PDU, et aux échéances envisageables pour leur concrétisation.</p> <p>L'urbanisation prévue au projet de PLU-H est très majoritairement située dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs (actuels et futurs)</p>

			<p>solidaire, de logements en neuf et en réhabilitation, à destination de tous les publics ? Organiser le développement urbain mixte et résidentiel autour des transports collectifs. Concernant la question des équipements, le développement urbain s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève des écoles, crèches et équipements sportifs... et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures voiries et collèges notamment. L'acquisition des terrains en vue de leur réalisation se fait soit par le biais d'acquisition amiable, soit par le biais d'emplacement réservé inscrit au PLU-H. Concernant la question de la pollution : Le PLU-H est un des outils, qui est, de manière complémentaire, au service de la politique de réduction des émissions de GES. Ainsi le PLU-H territorialise les orientations du Plan climat territorial:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à travers des choix d'organisation urbaine visant à limiter les besoins en déplacements et l'usage de la voiture (en orientant le développement urbain sur les secteurs bien desservis par les modes doux, en redéfinissant les normes de stationnement selon les deux critères cumulés de taux de motorisation et de desserte en transport en commun, en renforçant les normes de stationnement pour les vélos, en inscrivant des emplacements réservés pour les TC et les modes doux, ...),</li> <li>- en favorisant l'urbanisme et l'architecture bioclimatique et la réhabilitation énergétique des constructions existantes (règles spécifiques dans l'ensemble des zones et plus particulièrement dans la zone URm à travers les règles de morphologie des constructions et du dimensionnement du coefficient de pleine terre,...)</li> <li>- en favorisant le végétal dans la ville, celui-ci</li> </ul>	
--	--	--	--	--

			<p>assurant un rôle de rafraîchissement climatique, ...</p> <p>Si le PADD du PLU-H intègre bien les enjeux de santé publique et de pollution à travers l'orientation « limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques », les outils règlementaires ne peuvent agir que de manière indirecte, principalement au travers des choix de localisation des sites et d'organisations urbaines limitant les besoins en déplacement. Les mesures indiquées dans la remarque concernent essentiellement l'aménagement des voiries, des mesures de régulation de la circulation, la programmation des projets de transports collectifs ou d'intermodalité qui ne relèvent pas du champ du PLU-H.</p> <p>Concernant l'extension du parc Montel à Lyon 9ème:</p> <p>PLU opposable : Zone URm + Emplacement Réservé (ER) pour « espace vert » au bénéfice de la ville + Emplacement Réservé de voirie N°81 pour création de voie.</p> <p>PLU-H : URm1 + Périmètre d'attente de Projet + ER voirie N°81 pour création de voie.</p> <p>Le périmètre d'attente de projet (PAP) instaure une zone de gel, inconstructible, en attente d'un projet urbain plus abouti.</p> <p>Sur la base d'un projet désormais affiné, le Périmètre d'Attente de Projet pourrait être levé au bénéfice de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur.</p> <p>Celle-ci identifierait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le prolongement du parc Montel sur la pointe sud-est de l'îlot délimité par l'Emplacement Réservé de voirie n°81, la rue du Bourbonnais et la rue du Souvenir,</li> <li>- la suppression de la portion de rue du Bourbonnais entre la rue du souvenir et la rue du Docteur Horand. A terme cet espace deviendrait partie intégrante de l'extension du parc Montel.</li> </ul>	
--	--	--	--	--

			<p>Ces outils pourraient ainsi permettre de retrouver une véritable extension du parc Montel.</p> <p>Concernant le secteur de Montchat à Lyon 3ème : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant au PLU a été reconduit dans le PLU-H et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat permettront une densification relative du quartier.</p> <p>Concernant le stade Anatole France, Lyon 6ème : Le terrain de sport est situé face au lycée du Parc, il appartient à la Ville de Lyon.</p> <p>PLU : Zone UB; Hauteur sur voie à 22 m et sur îlot à 16 m ; le boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC.</p> <p>PLU-H : Zone UCe2b ; Hauteur bande principale 22 m et bande secondaire 16 m ; Boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC.</p> <p>?</p> <p>Cette demande a déjà était formulée dans le cadre de la concertation. Il a été répondu par la Métropole dans le courrier du 30 mai 2017 :</p>	
--	--	--	---	--

			<p>(extrait)                  "... Cet équipement est actuellement classé en zone UB au PLU opposable, zonage qui recouvre la majeure partie du 6ème arrondissement de Lyon et donc les espaces publics qui s'y trouvent.                  &gt;&gt;                  A/ Demande de classement de la parcelle en zone non constructible :                  Dans le PLU-H Métropolitain, les espaces publics sont classés dans le même zonage que les terrains alentours. Il ne paraît pas souhaitable de procéder à une évolution du PLU-H.                  B/ Répertoire en zone verte tous les espaces boisés :                  L'Espace boisé Classé (EBC) présent au nord-est du stade est maintenu.                  Les autres arbres existants sur le site sont de petite ou moyenne taille, ne présentant pas une grande qualité, aussi il ne paraît pas souhaitable d'inscrire une protection sur ces boisements.                  En évoquant un autre parc "Chassagne", le contributeur semble faire référence au parc Chassagne à Lyon 3ème : Il s'agit d'un secteur d'habitat pavillonnaire. PLU :zone UPs : zone préservant et mettant en valeur les secteurs pavillonnaires / hauteur 7 m / CES 20 %.                  PLU-H : zone UR1c : zone habitat individuel ordonné/ hauteur 7 m / CES 20 %.                  Le CES, et les hauteurs des zones PLU et PLU-H sont identiques, les caractéristiques morphologiques des 2 zones sont très similaires.                  A cela s'ajoute la création d'un Périmètre d'intérêt Patrimonial dont l'objectif est de préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur ; et également une augmentation significative de la protection des boisements en créant d'îlot (inscription d'EVV).                  Concernant la disposition réglementaire existante au PLU, limitant la réalisation d'une seule</p>	
--	--	--	--	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>construction principale à destination d'habitation sur un terrain existant à la date d'approbation du PLU, aucun motif d'urbanisme tiré de l'analyse de ce secteur ne justifie d'un tel dispositif.</p> <p>Au regard de l'ensemble de ces éléments, il ne semble pas opportun de répondre favorablement à cette demande.</p> <p>Concernant les garages de la Croix-rousse, le contributeur semble faire référence à la rue d'Ivry, Lyon 4ème : Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.</p>	
@1563-1	Liu Nguyen	Demande si le réaménagement de la voie cyclable de l'institut Lumière à Maisons neuves est envisagé	Les travaux de réaménagement des voies cyclables existantes ne relèvent pas du PLU-H.	Hors sujet
@3986-2	Jérôme RADUREAU	Dénonce comme utopique l'organisation de la circulation et plus généralement des déplacements dans le quartier, dans un contexte qui ne peut que s'aggraver	L'organisation de la circulation ne relève pas du PLU-H.	Le contributeur pose le problème de la relation fondamentale entre l'urbanisation et les déplacements. La compatibilité du PLU-H avec le PDU est obligatoire. Mais la transcription de cette compatibilité n'est toujours présentée que comme un objectif. Formellement, l'organisation des déplacements ne fait pas partie des préconisations d'un PLU-H.

## Nature en ville - 18 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5759-2	Lyon cedex 09	Souhaite que soit reconsidérée la protection des boisements suivant l'étude phytosanitaire transmise aux services de la Métropole et la réalité du terrain.	La contribution C5759 est un doublon de la demande E3088. Le contributeur fait référence à la résidence Eugène André Cazeneuve sise sur un îlot délimité par la rue Villon, le boulevard des Etats-Unis, l'avenue P. Cazeneuve et l'avenue Berthelot. Dans le PLU opposable, ce site est concerné par un zonage mixte URM avec des hauteurs graphiques comprises entre 16 et 25m. Des espaces végétalisés à mettre en valeur sont inscrits L'arrêt de projet de PLU-H maintient ces prescriptions avec un zonage URM1 et des espaces végétalisés à valoriser (EVV) légèrement agrandis. Un ajustement des prescriptions graphiques de boisements pourra être envisagé au regard de la réalité des boisements sur le terrain et notamment des emprises de parking.	Voir avis de la commission pour l'observation E3088
C5759-3	Lyon cedex 09	Demande que soit reconsidérée la protection des boisements dans l'îlot "Villon, Kleinclausz, Lavirotte" suivant l'étude phytosanitaire transmise aux services de la métropole	La contribution C5759 est un doublon de la demande E3088. Le contributeur fait référence à la résidence Audibert Lavirotte sise sur un îlot délimité par la rue Villon, le boulevard des Etats-Unis, et la rue Audibert Lavirotte. Dans le PLU opposable, ce site est concerné par un zonage mixte URM . Des espaces végétalisés à mettre en valeur et espaces boisés classés (EBC) sont inscrits L'arrêt de projet de PLU-H maintient ces prescriptions avec un zonage URM1 et des espaces végétalisés à valoriser (EVV) de part et d'autre de la rue du Professeur Kleinclausz (partie Nord).	Voir avis de la commission pour l'observation E3088

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			Au regard des enjeux de renouvellement prévus sur le site, une suppression des prescriptions graphiques de boisements pourrait être envisagée à l'ouest de la rue du professeur Kleinclausz.	
C5759-4	Lyon cedex 09	Demande que soit mis en œuvre une protection sur la parcelle BK 63 (propriété privée), située au 39 rue Audibert Lavirotte	La contribution C5759 est un doublon de la demande E3088. Le contributeur fait référence à la résidence Audibert Lavirotte sise sur un îlot délimité par la rue Villon, le boulevard des Etats-Unis, et la rue Audibert Lavirotte. Dans le PLU opposable, ce site est concerné par un zonage mixte URM . L'arrêt de projet de PLU-H maintient ces prescriptions avec un zonage URM1. Le contributeur fait référence à la << mise en œuvre d'une protection sur la parcelle BK 63 sise 39 rue Audibert Lavirotte >> afin d'assurer la maîtrise du périmètre du projet. Un emplacement réservé est le seul outil de gestion foncière possible dans le PLU-H mais il n'est pas adapté à la demande.	Voir avis de la commission pour l'observation E3088
@3477-10		Demande quelques modifications permettant de faciliter la construction de la résidence Philippe FABIA	Le contributeur fait référence à la résidence Philippe Fabia sise sur 15 au 71 de la rue Philippe Fabia à Lyon 8ème. Dans le PLU opposable, ce site est concerné par un zonage mixte UR avec des hauteurs graphiques comprises de 16m. Des espaces végétalisés à mettre en valeur (EVMV) sont inscrits L'arrêt de projet de PLU-H maintient ces prescriptions avec un zonage URC2 et des espaces végétalisés à valoriser (EVV). Un ajustement des prescriptions graphiques de boisements pourra être envisagé au regard de la réalité et de la qualité des boisements sur le terrain .	Prend acte de l'avis du MO



R1531-1	Christine Lyon	demande le classement au titre du Patrimoine Végétal ou en Espace Boisé Classé (EBC) d'un cèdre contemporain de la copropriété du Transvoal (1959-1960) passage des Alouettes, rue V.Despeignes d'un tronc de 2,20m de circonférence à la base et atteignant le 6° étage et le remplacement des arbres qui ont été coupés place Ambroise Courtois .	<p>Le contributeur sollicite l'inscription de protections graphiques relatives aux boisements dans le secteur du passage des Alouettes et de la rue V. Despeignes , et notamment sur la parcelle A17.</p> <p>Au PLU opposable, la parcelle précitée est concernée par un zonage UR sans protection graphique de boisements.</p> <p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique &lt;&lt; paysage &gt;&gt; avec notamment le repérage des sujets de qualité.</p> <p>Aucune protection graphique relative aux boisements n'a été envisagée sur le terrain dont il est question. Mais, le zonage proposé est URC2. Ce dernier impose notamment un coefficient d'espaces verts en pleine de 35% minimum.</p> <p>Ainsi des outils sont déjà prévus dans le cadre de l'arrêt de projet pour préserver les éléments de paysage du secteur.</p> <p>La demande d'inscription en espace boisé classé nécessite une expertise paysagère et un diagnostic de l'état sanitaire des arbres. Elle pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H. Il ne semble pas pertinent de donner une suite favorable à la demande à ce stade de la procédure.</p> <p>Le contributeur évoque également le niveau sonore du matériel utilisé par les entreprises missionnées pour l'entretien des espaces verts ou par le service Propreté pour l'entretien des voiries. Ce point ne relève pas du PLU-H.</p> <p>Le contributeur évoque enfin les plantations de la place Ambroise Courtois. De la même façon, les modalités d'aménagement de l'espace public ne</p>	L'impasse des alouettes est très arborée, sans aucune trace dans le zonage URC2. La commission retient la proposition de la Métropole d'un repérage complémentaire des sujets de qualité pouvant être traduit ultérieurement dans le PLU-H

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			relève pas du PLU-H.	
R1521-2	Samira	propose de classer en espaces végétalisés à valoriser (EVV) les arbres du terrain situé 3-3bis rue Saint-Gervais (parcelle cadastrée BP 100)	Le contributeur fait référence à la parcelle BP100 sise 3-3bis rue St Gervais. Dans le PLU opposable, ce site est concerné par un zonage mixte UC. Aucune protection graphique relative au boisement n'est prévue. L'arrêt de projet de PLU-H maintient ces prescriptions avec un zonage UCe3. Aucune protection graphique relative au boisement n'est prévue. Cependant, la remarque semble intéressante au regard de l'impact des sujets présents sur le paysage de la rue. Ainsi, un ajustement des prescriptions graphiques de boisements pourra être envisagé au regard de la réalité et de la qualité des boisements présents sur le terrain.	Favorable à la proposition du contributeur La commission ne peut être que favorable à l'ajout d'EVV, "au regard de la réalité et de la qualité des boisements présents sur le terrain".
@102-1	Françoise BERNARD	Demande une série d'améliorations dans le quartier de Montplaisir: entretien, plantations.	Ces points ne concernent pas le PLU-H	Hors sujet Suggestions intéressantes mais dépassant le cadre du PLU-H
@1063-1	DOMINIQUE BOIS ASSOCIATION HABITANTS DU 8E	s'oppose au projet de modification du PLU sur le secteur Beauvisage / Concorde / Rochambeau.	L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien. Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de	Favorable à la proposition du contributeur Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage).</p> <p>Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
--	--	--	--	--

<p>@3263-9</p>	<p>Lyon</p>	<p>déplore la réduction des espaces verts dans ce secteur du 8ème</p>	<p>Le contributeur indique également que les espaces verts ont été réduits. Une des grandes orientations affirmées par le PADD du PLU-H à l'échelle d'agglomération est "Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville &gt;&gt;. Elle s'est concrétisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une augmentation par rapport au PLU opposable, de 2,8% d'espaces naturels et agricoles ( + 700 ha) , pour atteindre plus de 24 000 ha ;</li> <li>- une augmentation de plus de 220 ha des zones de paysages, de parcs urbains ou de loisirs ouverts au public,</li> <li>- une augmentation de plus de 760 ha des Espaces boisés classés, 1450 ha des Espaces végétalisés à valoriser; 750 ha de plantations sur le domaine public;</li> <li>- la mise en place d'une nouvelle protection des continuités écologiques;</li> <li>- de nouveaux outils pour renforcer la "nature en ville" : le coefficient de pleine terre (qui définit la surface minimale de pleine terre à préserver sur les terrains des constructions) ; des règles qualitatives relatives à l'organisation et à la réalisation des aménagements végétalisés, ....</li> </ul> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, le PADD du 8ème arrondissement traduit également cet objectif en fixant les orientations suivantes : &lt;&lt; développer des liaisons douces de parc en parc dans la traversée des quartiers [...] &gt;&gt; et notamment &lt;&lt; créer des espaces verts et des liaisons de proximité dans le cadre du renouvellement urbain des différents quartiers et réintroduire plus de nature&gt;&gt;.</p> <p>Ainsi, un emplacement réservé pour espace vert n°52 a été inscrit route de Vienne dans le cadre du projet de renouvellement du site &lt;&lt; Patay &gt;&gt;. D'autres réserves pourront être inscrites dans le</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>
----------------	-------------	---	---	---

			<p>cadre de procédure ultérieure et ce, en cohérence avec les objectifs précités.</p> <p>Enfin, dans chaque zone, sont définies, en fonction du caractère propre de celle-ci, les règles que doivent respecter les constructions et opérations concernant les &lt;&lt; espaces libres et plantations &gt;&gt;. Elles concernent en particulier le traitement du végétal. Elles prévoient, nouveauté du PLU-H, un coefficient de pleine terre (CPT) qui définit des règles quantitatives minimales de surface de pleine terre à respecter par les constructions, ainsi que des règles qualitatives relatives à l'organisation et à la réalisation des aménagements végétalisés, qui doivent notamment intégrer la gestion de l'eau pluviale.</p> <p>De façon plus précise, la parcelle AN117 sise 21 rue Genton est concernée par un zonage UR au PLU opposable sans protection graphique de boisements.</p> <p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique &lt;&lt; paysage &gt;&gt; avec notamment le repérage des sujets de qualité.</p> <p>Aucune protection graphique relative aux boisements n'a été envisagée sur le terrain dont il est question. Et, le zonage proposé est URc2. Ce dernier impose notamment un coefficient d'espaces verts en pleine de 35% minimum et une emprise au sol limitée à 30% de la surface du terrain d'assiette. Ainsi des outils sont déjà prévus dans le cadre de l'arrêt de projet pour préserver les éléments de paysage du secteur.</p> <p>La demande relative à la protection des boisements nécessite une expertise paysagère et un diagnostic de l'état sanitaire des arbres. Elle pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H. Il ne semble pas pertinent de donner une suite favorable à la demande à ce stade de la</p>	
--	--	--	---	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			procédure.	
R3289-2	Christophe	Demande d'ajuster la protection de boisement à la réalité du terrain, sur la parcelle AW80, 8 rue de la Meuse.	De plus, le contributeur évoque plus précisément les protections graphiques de boisements insrites sur la parcelle AW80 sise 8 rue de la Meuse. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce terrain est concerné par des espaces végétalisés à valoriser. Il semble pertinent d'envisager un ajustement de l'emprise de cet outil à la réalité des boisements présents sur le terrain.	La commission est favorable à l'ajustement de l'emprise de l'EVV à la réalité des boisements présents sur le terrain, sur la parcelle AW80, 8 rue de la Meuse.
R3289-3	Christophe	Demande d'instaurer une localisation préférentielle pour un espace vert public d'une surface de 1000m <sup>2</sup> au bénéfice de la ville de Lyon, reliant la rue Henri Barbusse à la rue du Moulin à Vent, au droit du futur groupe scolaire Julien Duret.	Le contributeur sollicite la création d'une localisation préférentielle pour espace vert public reliant la rue Henri Barbusse à la rue du Moulin à Vent. Ceci fait échos à une demande formulé la Ville de Lyon, dans son avis sur le projet de PLU-H (délibération conseil municipal de Lyon du 18/12/2017), dans lequel elle sollicite l'inscription d'une localisation préférentielle pour groupe scolaire dans le secteur de la Place Julien Duret. Il semble effectivement pertinent d'envisager la création d'un espace vert public de proximité en face du nouveau groupe scolaire. Ainsi, une localisation préférentielle d'environ 1000m <sup>2</sup> pourrait être également envisagée dans cet objectif.	La commission est favorable à une localisation préférentielle d'environ 1000m <sup>2</sup> pour un espace vert public reliant la rue Henri Barbusse à la rue du Moulin à Vent. Cet avis complète celui donné à l'observation R1532.
E3088-2		Résidences Eugène André Caazeneuve- demande de reconsidérer les EBC	Le contributeur fait référence à la résidence Eugène André Cazeneuve sise sur un îlot délimité par la rue Villon, le boulevard des Etats-Unis, l'avenue P. Cazeneuve et l'avenue Berthelot. Dans le PLU opposable, ce site est concerné par un zonage mixte URM avec des hauteurs graphiques comprises entre 16 et 25m. Des	Il n'y a pas d'EBC sur l'îlot en question, mais seulement des EVV. La commission est favorable à des modifications ponctuelles d'emplacement ou de périmètre des EVV, à surface équivalente, pour faciliter les opérations de requalification ou de renouvellement urbain.

			<p>espaces végétalisés à mettre en valeur sont inscrits</p> <p>L'arrêt de projet de PLU-H maintient ces prescriptions avec un zonage URM1 et des espaces végétalisés à valoriser (EVV) légèrement agrandis.</p> <p>Un ajustement des prescriptions graphiques de boisements pourra être envisagé au regard de la réalité des boisements sur le terrain et notamment des emprises de parking.</p>	
E3088-3		Résidence Audibert Lavirotte - demande de reconsidérer les EBC	<p>Le contributeur fait référence à la résidence Audibert Lavirotte sise sur un îlot délimité par la rue Villon, le boulevard des Etats-Unis, et la rue Audibert Lavirotte. Dans le PLU opposable, ce site est concerné par un zonage mixte URM . Des espaces végétalisés à mettre en valeur et espaces boisés classés (EBC) sont inscrits</p> <p>L'arrêt de projet de PLU-H maintient ces prescriptions avec un zonage URM1 et des espaces végétalisés à valoriser (EVV) de part et d'autre de la rue du Professeur Kleinclausz (partie Nord).</p> <p>Au regard des enjeux de renouvellement prévus sur le site, une suppression des prescriptions graphiques de boisements pourrait être envisagée à l'ouest de la rue du professeur Kleinclausz.</p> <p>Enfin, le contributeur fait référence à la &lt;&lt; mise en ?uvre d'une protection sur la parcelle BK 63 sise 39 rue Audibert Lavirotte &gt;&gt; afin d'assurer la maîtrise du périmètre du projet. Un emplacement réservé est le seul outil de gestion foncière possible dans le PLU-H mais il n'est pas adapté à la demande.</p>	Il n'y a pas d'EBC dans l'îlot en question, mais seulement des EVV. La commission est favorable à des modifications ponctuelles d'emplacement ou de périmètre des EVV, à surface équivalente, pour faciliter les opérations de requalification ou de renouvellement urbain.
@2305-1	marie michel	Déplore qu'il n'y ait aucun emplacement réservé pour Espace vert dans le 8ème.	Le contributeur regrette l'absence d'emplacements réservés pour espaces verts sur	Le PADD du 8ème arrondissement prévoit d'accompagner et de favoriser les grandes

		<p>Se demande quelle ville les élus sont en train de construire</p>	<p>l'arrondissement. Une des grandes orientations affirmées par le PADD du PLU-H à l'échelle d'agglomération est " Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville. Elle s'est concrétisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une augmentation par rapport au PLU opposable, de 2,8% d'espaces naturels et agricoles ( + 700 ha ) , pour atteindre plus de 24 000 ha ;</li> <li>- une augmentation de plus de 220 ha des zones de paysages, de parcs urbains ou de loisirs ouverts au public,</li> <li>- une augmentation de plus de 760 ha des Espaces boisés classés, 1450 ha des Espaces végétalisés à valoriser; 750 ha de plantations sur le domaine public;</li> <li>- la mise en place d'une nouvelle protection des continuités écologiques;</li> <li>- de nouveaux outils pour renforcer la "nature en ville" : le coefficient de pleine terre (qui définit la surface minimale de pleine terre à préserver sur les terrains des constructions) ; des règles qualitatives relatives à l'organisation et à la réalisation des aménagements végétalisés, ....</li> </ul> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, le PADD du 8ème arrondissement traduit également cet objectif en fixant les orientations suivantes : &lt;&lt; développer des liaisons douces de parc en parc dans la traversée des quartiers [...] &gt;&gt; et notamment &lt;&lt; créer des espaces verts et des liaisons de proximité dans le cadre du renouvellement urbain des différents quartiers et réintroduire plus de nature&gt;&gt;.</p> <p>Ainsi, un emplacement réservé pour espace vert n°52 a été inscrit route de Vienne dans le cadre du projet de renouvellement du site &lt;&lt; Patay &gt;&gt;.</p> <p>D'autres réserves pourront être inscrites dans le cadre de procédure ultérieure et ce, en</p>	<p>liaisons entre parcs urbains dans le cadre des opérations de renouvellement urbain qui se feront en franges, par exemple, la liaison du parc de Parilly au parc Blandan et la liaison du parc de Parilly au parc du Clos Layat.</p> <p>Il prévoit aussi de garantir des promenades continues entre les grands parcs et d'Intégrer dans les quartiers des liaisons de proximité vers les parcs et espaces publics de l'arrondissement , en lien avec les équipements présents (notamment scolaires) :</p> <p>liaisons Mermoz Nord/Mermoz Sud, via le mail Narvick ; liaison place du 08 mai 1945/parc du Clos Layat, liaison Rockefeller/Laennec...</p> <p>Il prévoit également la possibilité de créer des espaces verts de proximité dans les quartiers moins bien dotés : Moulin à Vent, Pressensé..., d'améliorer la porosité de certains quartiers, en profitant de la reconversion de certains grands sites industriels ou îlots résidentiels (ex : Patay, Givaudan...), en recherchant des ouvertures et des liaisons douces au sein des grands îlots, d'Inciter à réintroduire plus de végétalisation dans les opérations de renouvellement urbain des grands ensembles (opérations de résidentialisation, végétalisation des aires de parkings...) et dans le cadre de la reconversion d'anciens tènements industriels minéralisés.</p> <p>La commission d'enquête ne peut qu'approuver ces objectifs, tout en constatant une certaine insuffisance, à ce jour, dans ce domaine.</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p> <p>Voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie</p>
--	--	---	--	---



			<p>cohérence avec les objectifs précités.</p> <p>Enfin, dans chaque zone, sont définies, en fonction du caractère propre de celle-ci, les règles que doivent respecter les constructions et opérations concernant les &lt;&lt; espaces libres et plantations &gt;&gt;. Elles concernent en particulier le traitement du végétal. Elles prévoient, nouveauté du PLU-H, un coefficient de pleine terre (CPT) qui définit des règles quantitatives minimales de surface de pleine terre à respecter par les constructions, ainsi que des règles qualitatives relatives à l'organisation et à la réalisation des aménagements végétalisés, qui doivent notamment intégrer la gestion de l'eau pluviale.</p>	<p>Analyse par thème - Thème 7 ENVIRONNEMENT Nature en ville</p>
@2305-2	marie michel	<p>Demande le classement en EBC des très beaux et divers arbres, entre la rue Genton et la rue Ranvier, entre la MJC Laënnec Mermoz et une mosquée</p>	<p>Le contributeur évoque les arbres présents dans le secteur de la MJC Laënnec Mermoz, entre les rues Genton et Ranvier.</p> <p>Au PLU opposable, la parcelle AN117 sise 21 rue Genton est concernée par un zonage UR sans protection graphique de boisements.</p> <p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique &lt;&lt; paysage &gt;&gt; avec notamment le repérage des sujets de qualité.</p> <p>Aucune protection graphique relative aux boisements n'a été envisagée sur le terrain dont il est question. Et, le zonage proposé est URc2. Ce dernier impose notamment un coefficient d'espaces verts en pleine de 35% minimum et une emprise au sol limitée à 30% de la surface du terrain d'assiette. Ainsi des outils sont déjà prévus dans le cadre de l'arrêt de projet pour préserver les éléments de paysage du secteur.</p> <p>La demande relative à la protection des boisements nécessite une expertise paysagère et un diagnostic de l'état sanitaire des arbres. Elle pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure</p>	<p>La commission considère que le zonage URc2 n'apporte pas réellement de garantie quant au boisement, s'il est de qualité. Elle est favorable principe d'une expertise paysagère et d'un diagnostic phytosanitaire, en vue d'une inscription éventuelle ultérieure au PLU-H</p>

			ultérieure à la présente révision du PLU-H. Il ne semble pas pertinent de donner une suite favorable à la demande à ce stade de la procédure.	
@1060-1	claudette Morel	Demande la protection de la zone pavillonnaire (rues Varichon, de la Concorde, Laurent Carle, Rochambeau) - Bachut	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien. Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@4526-1	CORALIE MOULIN	<p>Demande l'inscription en EBP de 2 platanes au 3 bis rue des Lilas et de 3 conifères au 5 rue des Lilas</p>	<p>Le contributeur sollicite l'inscription de protections graphiques relatives aux boisements sur son terrain sis 3 bis rue des Lilas et celui de la propriété voisine sise 5 rue des Lilas. Au PLU opposable, la parcelle BO63 sise 3bis rue des Lilas est concernée par un zonage UPb sans protection graphique de boisements. Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique &lt;&lt; paysage &gt;&gt; avec notamment le repérage des sujets de qualité. Aucune protection graphique relative aux boisements n'a été envisagée sur le terrain dont il est question. Mais, le zonage proposé est URi1a. Ce dernier impose notamment un coefficient d'espaces verts en pleine de 25% minimum. Un périmètre d'intérêt patrimonial A4 a également été prévu sur le secteur. Ce dernier liste des prescriptions permettant de préserver la qualité paysagère. Ainsi des outils sont déjà prévus dans le cadre de l'arrêt de projet pour préserver les éléments de paysage du secteur.</p>	<p>La parcelle du 5 rue des Lilas est comprise dans le PIP A4 dont l'une des prescriptions est: "Préserver la qualité paysagère : Les cours d'îlots libres et végétalisés, ainsi que les frontages et leurs perceptions depuis l'espace public sont, autant que possible, à préserver. Les arbres de hautes tiges également." Cela n'équivaut pas à la protection par EBC, laquelle ne saurait nécessiter une analyse phytosanitaire préalable. La commission d'enquête souhaite la prise en compte de cette demande (assez rare), qui correspond à la fois au caractère de la zone URi et au maintien de la nature en ville</p>

			<p>La demande d'inscription en espace boisé classé nécessite une expertise paysagère et un diagnostic de l'état sanitaire des arbres. Elle pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H. Il ne semble pas pertinent de donner une suite favorable à la demande à ce stade de la procédure.</p>	
@4023-1	Paul NICOLAS	<p>Demande de préserver le quartier pavillonnaire de Bachut le long et autour de la rue du Pr Beauvisage, l'avenue Paul Santy la rue Rochambeau, les rues Varichon, Laurent Carle, Concorde, et Jean Sarrazin, en reclassant la zone URm1 en Uri1. Demande de refaire le parc situé à l'angle de la rue Varichon et la rue Paul Santy</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien. Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m. Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;. Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles. Ainsi, le PLU-H propose une préservation des</p>	<p>&lt;&lt; Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage).</p> <p>Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p> <p>Concernant le réaménagement du parc angle rue Vachiron, rue Paul Santy, le PLU-h ne traite pas des modalités d'aménagements d'espace public.</p>	
--	--	--	---	--

## Cadre de vie - 91 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1870-87	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	GRAND TROU - MOULIN A VENT Périmètre d'intérêt Patrimonial (PIP) Demande l'évolution du contenu et du périmètre du PIP A1 situé route de Vienne au regard du contexte urbain et de l'arrivée d'une ligne forte de TC avenue Henri Barbusse.	Dans le PLU opposable, un Périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) figurait sur le secteur de la Route de Vienne (cf OAP8.2a). Le périmètre est large et s'étend de part et d'autre de la Route de Vienne (de la limite communal au Nord à la rue C. Lacour au sud en s'étendant à l'Est jusqu'à la rue P. Delore). Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce PIP a été reconduit. La présence d'immeubles très vétustes, l'arrivée du tramway T6, mais aussi l'existence d'un tissu de maisons de ville et maisons typiques de la première moitié du XX <sup>e</sup> siècle sont autant d'éléments qui ré-interrogent le PIP. Ainsi, le périmètre du PIP pourrait d'une part être redélimité et notamment réduit sur sa partie Nord. Le périmètre pourrait par ailleurs être conforté sur la majeure partie du secteur avec en parallèle une diminution des hauteurs graphiques et ce, en cohérence avec la réalité du tissu existant.	Prend acte de l'avis du MO
1871-88	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	ETATS UNIS Rue Professeur Beauvisage Demande que le paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire, sur la rue Beauvisage, entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde, soit préservé.	Dans le PLU opposable, le secteur situé au sud du Bachut autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b avec une hauteur maximale de façade de 7m. Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de « Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard	La commission d'enquête est favorable à la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde, et par suite à un reclassement de cette zone en URi1b, avec une hauteur de 7m.

			<p>Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage).</p> <p>Cependant, dans un souci de préservation du paysage urbain existant jusqu'à la rue du professeur Beauvisage composé également d'habitat pavillonnaire, le zonage de ce secteur pourrait évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URI1b avec une hauteur à 7m) .</p>	
1954-171	Etat - UDAP (avis du 18/12/2017)	<p>GRAND TROU - MOULIN A VENT</p> <p>Demande l'inscription en élément bâti patrimonial (EBP) du Crématorium du nouveau cimetière de la Guillotière situé 46 rue Pierre Delore.</p>	<p>L'UDAP a sollicité l'inscription de 18 EBP supplémentaires sur la Ville de Lyon parmi lesquels figure ce bâtiment (Label XXè).</p> <p>L'identification des édifices labellisés "architecture contemporaine remarquable" ne suffit pas à elle seule à classer les bâtiments en EBP.</p> <p>Pour rappel, dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique &lt;&lt; patrimoine &gt;&gt; avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité. Les services de l'UDAP avaient été associés à cette étape.</p> <p>Certains édifices labellisés "architecture</p>	Prend acte de l'avis du MO

			<p>contemporaine remarquable" ont d'ailleurs été classés en EBP, en suivant les critères et la méthodologie mis en ?uvre pour l'ensemble des bâtiments qui pouvaient présenter un caractère patrimonial, quel que soit leur ancienneté, tout en croisant des enjeux de développement urbain. Ce bâtiment avait été identifié mais n'avait pas été retenu lors du travail précité. Néanmoins des expertises complémentaires pourront être menées, avec cette même méthodologie, dans le cadre d'une procédure ultérieure.</p>	
--	--	--	--	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5296-1		<p>Conteste les hauteurs de constructions autorisées dans le secteur pavillonnaire entre les Rues Pierre Millon, Général Frère et Bd Pinel. estime que les nouvelles construction dégrade la qualité architecturale et aggrave les problèmes de déplacement et de stationnement</p>	<p>Le contributeur fait référence à un îlot délimité par les avenues Pierre Millon, Général Frère et le boulevard Pinel en limite Est de l'arrondissement. Dans le PLU Opposable, ce secteur est concerné par un zonage pavillonnaire UPb avec une hauteur maximale des constructions de 7m. Un zonage URm1 est proposé dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H. Une hauteur graphique de 19m est prévue en façade du boulevard Pinel (bande de constructibilité principale) et de part et d'autre de l'avenue P. Millon Une hauteur graphique sur voie de 16 m été inscrite pour la bande de constructibilité principale le long de l'avenue Général Frère. Le reste de l'îlot est concernée par une hauteur graphique de 10m. Ceci répond notamment à l'un des objectifs du PADD qui indique &lt;&lt; Mermoz : prioriser le renouvellement urbain autour des lignes fortes de transport collectif, en y privilégiant une diversification résidentielle et une mixité urbaine</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO La commission est favorable à la réduction des hauteurs autorisées de part et d'autre de l'avenue P. Million, compte-tenu de la largeur de la rue.</p>



			<p>&gt;&gt; L'évolution des hauteurs envisagée dans le PLU-H s'inscrit donc dans les objectifs du PADD et répond, par ailleurs, à un recherche de cohérence sur ce secteur localisé aux abords de projets d'aménagements importants tels que les ZAC Mermoz Nord et Sud et le long du tramway T6 boulevard Pinel. Cependant, une réduction des hauteurs proposées d'un niveau (soit à 16m) pourrait être proposée de part et d'autre de l'avenue P. Million compte-tenu de la largeur de la rue.</p>	
@1620-1	Alexis Lyon	Souhaite conserver des espaces verts pour éviter que le changement climatique ne rende la vie en ville insupportable, en évitant de densifier les zones d'habitation	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien au regard des enjeux environnementaux et de lutte contre le réchauffement climatique. Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m. Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p>	La commission d'enquête est favorable à la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde, et par suite à un reclassement de cette zone en URi1b, avec une hauteur de 7m.

			<p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@4591-2	Stéphane Lyon	Déplore une différence de traitement entre certains quartiers	<p>La deuxième observation est liée à la première. Le contributeur fait référence à un secteur pavillonnaire localisé à l'angle des rues Antoine Péricaud et Joseph Chapelle et s'interroge sur une évolution de zonage.</p> <p>Dans le PLU opposable, ce secteur est concerné par un zonage pavillonnaire UPb. L'arrêt de projet du PLU-H a confirmé ces principes avec un zonage URi1b. Par ailleurs, cet ensemble fait l'objet d'un périmètre d'intérêt patrimonial afin de préserver la cohérence du tissu pavillonnaire du secteur.</p> <p>Le PLU-H a confirmé la limite qui existait au PLU opposable entre le secteur localisé en URM (et</p>	<p>Dans le PLU-H, l'angle de la rue Joseph Chapelle et de la rue Péricaud, correspondant à la zone pavillonnaire, est effectivement classé dans une zone URi1b et fait partie du PIP A5. D'une façon générale, la Métropole s'est appliquée à gérer au mieux les transitions entre zones pavillonnaires et zones plus denses.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			URm1 au PLU-H) et le tissu concerné par un zonage pavillonnaire. Cette remarque semble donc sans objet.	
@3847-1	odette alibert	Conteste les hauteurs autorisées dans les deux îlots au Nord et au Sud de la rue Saint-Alban, qui vont à l'encontre des prescriptions générales du PLU-H en matière de "préservation et de mise en valeur du patrimoine environnemental et paysager", et de cadre de vie. Demande le classement des deux îlots en URm2 (avec un Cpt à 0,4) pour préserver le caractère pavillonnaire	<p>Le contributeur fait référence au secteur situé de part et d'autre de la rue Saint Alban à Lyon 8<sup>e</sup>, en limite Est de l'arrondissement, au niveau du Métro Mermoz Pinel et du tramway T6 NB : la ZAC Mermoz Nord se situe à l'Ouest de l'îlot.</p> <p>A l'instar du PLU Opposable, un zonage URm1 est proposé dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H au sud de la rue Saint Alban sur l'îlot délimité par les rues Ranvier et Pinel.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, une hauteur graphique sur voie de 19m est prévue en façade de Mermoz (idem PLU opposable) ainsi que sur une partie du boulevard Pinel.</p> <p>Une hauteur graphique sur voie de 16 m été inscrite sur la rue Ranvier. Le reste de l'îlot est concernée par une hauteur graphique de 13m.</p> <p>Ainsi, des constructions d'une hauteur maximale 4 étages (en Rez-de chaussée + 3étages) pourraient se développer en façade sud de la rue Saint Alban avec, le cas échéant un volume en attique.</p> <p>Au nord de la rue Saint Alban, un secteur concerné par le zonage UPb figurait au PLU opposable avec une hauteur de 7m. L'arrêt de projet du PLU-H prévoit une évolution avec un zonage URm2 (CPT 0.4) et une hauteur maximale de façade de 10m. Ceci permet la réalisation de constructions intermédiaires en Rez de Chaussée avec 2 étages et un volume en attique.</p> <p>Le tissu d'habitat pavillonnaire présent au Nord de la rue Saint Alban (impasse privée) se compose de maisons individuelles avec une véritable cohérence morphologique et architecturale. Et, une évolution du zonage vers un zonage de type</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			URi pourrait être envisagée dans la continuité du secteur UPb inscrit au PLU opposable.	
@2667-1	Mariano et Marie Thérèse ANZALONE	Demande de préserver le quartier pavillonnaire de Bachut le long et autour de la rue du Pr Beauvisage, l'avenue Paul Santy la rue Rochambeau, les rues Varichon, Laurent Carle, Concorde, et Jean Sarrazin, en reclassant la zone URm1 en Uri1.	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@189-1	Clifford Armion	<p>Conteste que l'on ravage l'un des très rares secteurs préservés du 8ème pour construire quelques immeubles peu remarquables, entre les rues Ranvier, Saint Alban et Bd Pinel</p>	<p>Le contributeur fait référence à un îlot délimité par les rues St Alban, Ranvier et Pinel en limite Est de l'arrondissement, localisé au niveau du Métro Mermoz Pinel et du tramway T6. NB : la ZAC Mermoz Nord se situe à l'Ouest de l'îlot. A l'instar du PLU Opposable, un zonage URm1 est proposé dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H. Une hauteur graphique sur voie de 19m est prévue en façade de Mermoz ainsi que sur une partie du boulevard Pinel. Une hauteur graphique sur voie de 16 m été inscrite sur la rue Ranvier. Le reste de l'îlot est concernée par une hauteur graphique de 13m. Ceci répond notamment à l'un des objectifs du PADD qui indique &lt;&lt; Mermoz : prioriser le renouvellement urbain autour des lignes fortes de transport collectif, en y privilégiant une diversification résidentielle et une mixité urbaine &gt;&gt; L'évolution des hauteurs envisagée dans le PLU-H s'inscrit donc dans les objectifs du PADD et répond, par ailleurs, à un recherche de cohérence sur ce secteur localisé aux abords de projets</p>	<p>Partage l'observation du contributeur Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			d'aménagements importants tels que les ZAC Mermoz Nord et Sud et le long du tramway T6 boulevard Pinel.	
@801-1	myriam barthelemy	<p>Préserveons l'histoire du quartier de Bachut. Maison individuelle et pavillons sont une réponse au maintien de la mixité sociale du 8eme arrondissement.</p> <p>La population du 8eme arrondissement est entrain d'exploser et les structures (école crèches activités éducatives...) et espaces de vie ne suivent pas.</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de « Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@1294-1	Michèle Lyon	<p>S'oppose à la densification le long de la rue du Pr Beauvisage, dans le quartier de Bachut, ainsi qu'aux hauteurs autorisées dans le PLU-H. Demande un changement de zonage</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien. Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m. Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@923-1	Claire et Florian	Souhaite que la métropole de Lyon revienne sur les modifications prévues dans le PLU-H, en matière de zonage et de hauteurs dans le quartier de Bachut: rues Varichon, Beauvisage, Rochambeau et Concorde	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8



			<p>7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
R1523-1	Gerard Lyon	Conteste les hauteurs autorisées le long de l'impasse Jean Ladous dans l'ilôt compris entre	<p>Le contributeur fait référence à l'ilot délimité par l'impasse J. Ladous, la rue de l'Argonne et l'Avenue Paul Santy.</p> <p>Dans le PLU opposable, ce secteur est intégré au</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie

		cette impasse et l'avenus Paul Santy	<p>zonage UR avec une hauteur d'ilôt de 16m. En l'absence de hauteur graphique sur voie, la hauteur des constructions en bande principale (profondeur de 20m depuis les limites de référence) est déterminée en fonction de la largeur des voies (cf. tableau de correspondance inscrit au règlement). Ainsi, concernant les rues de l'Argonne et l'impasse J. Ladous, la hauteur maximale sur voie est de 7m dans le PLU opposable.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, un zonage URm1 a été prévu de part et d'autre de l'avenue Paul Santy et, une hauteur graphique de 16m sur l'ilot dont il est question entre l'avenue P. Santy et l'impasse J. Ladous. Un espace végétalisé à valoriser a également été inscrit afin de protéger la qualité des boisements présents et l'environnement paysager du secteur.</p> <p>Dans un souci de transition entre les tissus en renouvellement et les secteurs pavillonnaires, la remarque (formulée dans le cadre de l'enquête publique du PLU-H) relative à une diminution des hauteurs sur l'impasse Jean Ladous est intéressante. Ainsi, une évolution de zonage vers un zonage URi1a pourrait être envisagée en façade Nord de l'Avenue Paul Santy et ce, dans la continuité de la zone inscrite au nord de l'impasse J. Ladous. La hauteur maximale de façade serait alors déterminée par les dispositions écrites de la zone URi : 7m. Ces évolutions s'inscrivent d'ailleurs dans l'une des orientations du PADD (version arrêt de projet) qui indique &lt;&lt; Permettre une évolution modérée des quartiers, présentant des qualités paysagères et des caractéristiques patrimoniales, dont les ensembles pavillonnaires de la Plaine/G. André, Mermoz sud...&gt;&gt;.</p>	Analyse par territoire - Lyon 8
@4298-1	Richard BERLIOZ ARTHAUD	Demande que les hauteurs soient uniformisées et qu'elles soient donc les même sur toutes les rues	Le contributeur fait référence à l'ilot délimité par l'impasse J. Ladous, la rue de l'Argonne et	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie

		<p>et que seules les parcelles donnant sur l'avenue Paul Santy soient constructibles à 16 mètres et que les parcelles donnant sur les rues et impasse (Jean Ladous) soient uniformisées à 7 mètres afin de garder une cohérence dans l'habitat pavillonnaire. S'étonne de la situation particulière faite au garage AUDI.</p>	<p>L'Avenue Paul Santy. Dans le PLU opposable, ce secteur est intégré au zonage UR avec une hauteur d'ilôt de 16m. En l'absence de hauteur graphique sur voie, la hauteur des constructions en bande principale (profondeur de 20m depuis les limites de référence) est déterminée en fonction de la largeur des voies (cf. tableau de correspondance inscrit au règlement). Ainsi, concernant les rues de l'Argonne et l'impasse J. Ladous, la hauteur maximale sur voie est de 7m dans le PLU opposable. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, un zonage URm1 a été prévu de part et d'autre de l'avenue Paul Santy et, une hauteur graphique de 16m sur l'ilot dont il est question entre l'avenue P. Santy et l'impasse J. Ladous. Un espace végétalisé à valoriser a également été inscrit afin de protéger la qualité des boisements présents et l'environnement paysager du secteur. Dans un souci de transition entre les tissus en renouvellement et les secteurs pavillonnaires, la remarque (formulée dans le cadre de l'enquête publique du PLU-H) relative à une diminution des hauteurs sur l'impasse Jean Ladous est intéressante. Ainsi, une évolution de zonage vers un zonage URi1a pourrait être envisagée en façade Nord de l'Avenue Paul Santy et ce, dans la continuité de la zone inscrite au nord de l'impasse J. Ladous. La hauteur maximale de façade serait alors déterminée par les dispositions écrites de la zone URi : 7m. Ces évolutions s'inscrivent d'ailleurs dans l'une des orientations du PADD (version arrêt de projet) qui indique «&lt; Permettre une évolution modérée des quartiers, présentant des qualités paysagères et des caractéristiques patrimoniales, dont les ensembles pavillonnaires de la Plaine/G. André, Mermoz sud...&gt;».</p>	<p>Analyse par territoire - Lyon 8</p>
--	--	---	---	--

R752-1	Lyon	Déploire la densification du quartier de Bachut	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18</p>	<p>Favorable à la proposition du contributeur</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>
--------	------	---	---	---

			décembre 2017) : la Ville sollicite << la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde >>. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).	
@2922-1	Charlotte Bianchini	Demande de préserver le quartier pavillonnaire de Bachut le long et autour de la rue du Pr Beauvisage, l'avenue Paul Santy la rue Rochambeau, les rues Varichon, Laurent Carle, Concorde, et Jean Sarrazin, en reclassant la zone URm1 en Uri1.	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce</p>	Favorable à la proposition du contributeur Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
R380-1		S'oppose à la densification dans le quartier Bachut / Etats Unis, et à la construction de nouveaux logements sociaux	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire</p>	Réponse unique sur le quartier de Bachut : cf contribution @

			<p>de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
R1527-1	Odile Lyon	Souhaite préserver le caractère pavillonnaire de la zone, et la faune et la flore du quartier Varichon Etats-Unis.	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
--	--	--	---	--



R4855-1	Anne	<p>Demande de préserver le quartier pavillonnaire de Bachut le long et autour de la rue du Pr Beauvisage, l'avenue Paul Santy la rue Rochambeau, les rues Varichon, Laurent Carle, Concorde, et Jean Sarrazin, en reclassant la zone URm1 en Uri1.</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la</p>	<p>Favorable à la proposition du contributeur &lt;&lt; Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@3551-1	Dominique BRISSOT	<p>Demande de préserver le quartier pavillonnaire de Bachut le long et autour de la rue du Pr Beauvisage, l'avenue Paul Santy la rue Rochambeau, les rues Varichon, Laurent Carle, Concorde, et Jean Sarrazin, en reclassant la zone URm1 en Uri1.</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien. Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m. Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;. Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@4307-1	MARCEL BRUN	<p>Demande que les hauteurs soient uniformisées et qu'elles soient donc les mêmes sur toutes les rues et que seules les parcelles donnant sur l'avenue Paul Santy soient constructibles à 16 mètres et que les parcelles donnant sur les rues et impasse (Jean Ladous) soient uniformisées à 7 mètres afin de garder une cohérence dans l'habitat pavillonnaire.</p> <p>S'étonne de la situation particulière faite au garage AUDI.</p>	<p>Le contributeur fait référence à l'îlot délimité par l'impasse J. Ladous, la rue de l'Argonne et l'Avenue Paul Santy.</p> <p>Dans le PLU opposable, ce secteur est intégré au zonage UR avec une hauteur d'îlot de 16m. En l'absence de hauteur graphique sur voie, la hauteur des constructions en bande principale (profondeur de 20m depuis les limites de référence) est déterminée en fonction de la largeur des voies (cf. tableau de correspondance inscrit au règlement). Ainsi, concernant les rues de l'Argonne et l'impasse J. Ladous, la hauteur maximale sur voie est de 7m dans le PLU opposable.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, un zonage URm1 a été prévu de part et d'autre de l'avenue Paul</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>Santy et, une hauteur graphique de 16m sur l'ilot dont il est question entre l'avenue P. Santy et l'impasse J. Ladous. Un espace végétalisé à valoriser a également été inscrit afin de protéger la qualité des boisements présents et l'environnement paysager du secteur.</p> <p>Dans un souci de transition entre les tissus en renouvellement et les secteurs pavillonnaires, la remarque (formulée dans le cadre de l'enquête publique du PLU-H) relative à une diminution des hauteurs sur l'impasse Jean Ladous est intéressante. Ainsi, une évolution de zonage vers un zonage URi1a pourrait être envisagée en façade Nord de l'Avenue Paul Santy et ce, dans la continuité de la zone inscrite au nord de l'impasse J. Ladous. La hauteur maximale de façade serait alors déterminée par les dispositions écrites de la zone URi : 7m. Ces évolutions s'inscrivent d'ailleurs dans l'une des orientations du PADD (version arrêt de projet) qui indique «&lt; Permettre une évolution modérée des quartiers, présentant des qualités paysagères et des caractéristiques patrimoniales, dont les ensembles pavillonnaires de la Plaine/G. André, Mermoz sud...&gt;&gt;».</p>	
@879-1	Thierry BRUN	<p>Demande des justifications de l'exclusion du "ténement Patay" de la zone PIP, route de Vienne, avec possibilité sur ce tènement de construire à des hauteurs qui sont ni compatibles ni cohérentes avec ce qui existe dans le secteur</p>	<p>Le contributeur fait référence au périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 Route de Vienne et s'interroge sur le site dit «&lt; Patay &gt;&gt;».</p> <p>Dans le PLU opposable, un Périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) figurait sur le secteur de la Route de Vienne (cf OAP8.2a). Le périmètre est large et s'étend de part et d'autre de la Route de Vienne (de la limite communal au Nord à la rue C. Lacour au sud en s'étendant à l'Est jusqu'à la rue P. Delore).</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce PIP a été reconduit.</p> <p>La présence d'immeubles très vétustes, l'arrivée du tramway T6, mais aussi l'existence d'un tissu</p>	<p>L'exclusion du tènement Patay parait logique du fait de la démolition des anciens bâtiments, et des perspectives offertes du fait de l'arrivée du M6. concrétisées par le projet urbain évoqué dans la réponse du MO.</p>

			<p>de maisons de ville et maisons typiques de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle sont autant d'éléments qui ré-interrogent le PIP. Il convient de noter que la Ville de Lyon, dans le cadre de son avis sur le projet de PLU-H (délibération du 18/12/2017), demande : &lt;&lt;l'évolution du contenu et du périmètre du PIP A1 situé route de Vienne au regard du contexte urbain et de l'arrivée d'une ligne forte de TC avenue Henri Barbusse.&gt;&gt; L'objectif d'un PIP est de mettre en valeur la cohérence d'un tissu bâti existant au regard par exemple de sa morphologie ou de son architecture. Les bâtiments du site &lt;&lt; Patay &gt;&gt;, dont il question, ont été démolis. Un projet urbain partenarial a été signé (cf. délibération de la Métropole en date du ...). Ainsi, il serait incohérent d'intégrer un site de projet en total renouvellement dans un secteur mettant en valeur les caractéristiques existantes. Ainsi, le périmètre du PIP pourrait d'une part être re-délimité et notamment réduit sur sa partie Nord. Le périmètre pourrait par ailleurs être conforté sur la majeure partie du secteur avec en parallèle une diminution des hauteurs graphiques et ce, en cohérence avec la réalité du tissu existant.</p>	
@739-1	Aymeric Lyon	demande la suppression d'un ER voirie, rue Maryse Bastié, qui coupe en deux une maison de 1900, et condamne un tilleul plus que centenaire	<p>Le contributeur sollicite la suppression de l'emplacement réservé de voirie n°41 qui impacte sa propriété sise 30 rue Maryse Bastié (parcelle AR31). Il indique que cela aurait pour effet de supprimer une maison de 1900 ainsi qu'un tilleul centenaire. L'emplacement réservé susmentionné s'étend de l'avenue des Frères Lumière au boulevard Jean XXIII et figurait déjà au PLU opposable. Sur cette section située au sud de la rue des Alouettes, la plupart des bâtiments sont implantés en recul et tiennent compte de ce nouvel alignement.</p>	<p>Partage l'observation du MO La commission d'enquête estime que le maintien de cet emplacement réservé est justifié, au regard de l'intérêt d'un recalibrage de la liaison entre l'avenue des frères Lumière, le Bd Jean XXIII et le cours Albert Thomas.</p>

			<p>Lors du travail préparatoire à l'arrêt de projet du PLU-H et du diagnostic des ER de voirie en lien avec le service Voirie, cette réserve a été confirmée.</p> <p>Cet ER doit permettre d'assurer une liaison entre l'avenue des Frères Lumière et le boulevard Jean XXIII et de prolonger la rue Feuillat (ER n° 13) qui aboutit au cours Albert Thomas.</p>	
@2187-1	Pierre Charretier	<p>Je m'oppose au reclassement du quartier historique entre les rues Beauvisage /Concorde/Rochambeau et Laurent Carles en URm1 (habitation collective 19m).</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de « Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@815-1	Damien CHARVERIAT	<p>Constata que le déclassement des rues Rochambeau, Beauvisage, et Concorde, permettant la construction d'immeubles, est en contradiction avec les critères mentionnés dans le PLU-H lui-même.</p> <p>Demande la classification de cette espace Rochambeau, Beauvisage, et Concorde dans la zone A7 classé en Uri1b</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires :</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@1519-1	Karine Chieze Conseil de quartier Bachut-Transvaal	Demande la suppression de la zone URm1 dans le secteur entre les rues Beauvisage /Concorde/Rochambeau et Laurent Carles , à passer en Uri1b	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8



			<p>zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
--	--	--	---	--

@3263-1	Lyon	demande sur le secteur des rues des Artisans-Ravier-Bataille, qui s'appelait "cité familiale St Alban", un PIP et un zonage pavillonnaire	<p>Le contributeur fait référence au secteur délimité par les rues des Artisans, Ranvier, Th Blanchet et Bataille et sollicite l'inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP).</p> <p>Ce secteur est localisé dans le zonage URi1a.</p> <p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, il convient de préciser qu'un travail important a été effectué sur la thématique &lt;&lt; patrimoine &gt;&gt; avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité ainsi que des ensembles urbains caractéristiques homogènes (périmètre d'intérêt patrimonial PIP). Le site précité n'avait pas été retenu lors du travail précité.</p> <p>Cette demande nécessite une expertise patrimoniale complémentaire sur le secteur et, pourra le cas échéant être étudiée et faire l'objet d'une traduction à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H.</p> <p>Il ne paraît pas envisageable d'inscrire cet ensemble en PIP à cette étape de la procédure.</p> <p>Ainsi, il ne semble pas pertinent de donner suite à la demande.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8
@43-1	Benoit CLEMENT	suggère d'élargir le classement "élément bâti patrimonial" à tout le bâti du parc Bataille, et pas seulement à la façade	<p>L'auteur de cette remarque s'interroge au sujet du Parc Bataille sis 131 rue Bataille et sur l'intérêt de classer la totalité du bâtiment en Élément Bâti Patrimonial (EBP) en zone UEi1.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, la fiche EBP n°17 porte sur ce bâtiment mais seule la façade sur la rue T. Blanchet est identifiée comme &lt;&lt; élément à préserver &gt;&gt;.</p> <p>Pour rappel, dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique &lt;&lt; patrimoine &gt;&gt; avec notamment le repérage</p>	Prend acte de l'avis du MO

			<p>des éléments bâtis de qualité.</p> <p>Pour des bâtiments d'activité, une inscription de la totalité du bâtiment en EBP aurait pu s'avérer contraignante. Les locaux ayant déjà connus de nombreuses évolutions, seule la façade coté T. Blanchet, la plus qualitative, a été retenue.</p>	
@4315-1	NELLY COQUAND	<p>Demande de préserver le quartier pavillonnaire de Bachut le long et autour de la rue du Pr Beauvisage, l'avenue Paul Santy la rue Rochambeau, les rues Varichon, Laurent Carle, Concorde, et Jean Sarrazin, en reclassant la zone URM1 en Uri1</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine</p>	<p>Favorable à la proposition du contributeur &lt;&lt; Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@4396-1	Willi Danelzik	<p>Demande de préserver le quartier pavillonnaire de Bachut le long et autour de la rue du Pr Beauvisage, l'avenue Paul Santy la rue Rochambeau, les rues Varichon, Laurent Carle, Concorde, et Jean Sarrazin, en reclassant la zone URm1 en Uri1.</p> <p>Demande s'il faut vraiment sacrifier tout cet environnement pour une idée politique de densification dans un environnement déjà très dense et pour le bonheur de quelques promoteurs immobiliers</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions</p>	<p>Favorable à la proposition du contributeur &lt;&lt; Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;. Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles. Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre. Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@4465-1	Willi Danelzik	Idem @4396	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien. Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
--	--	--	---	--

<p>@1252-1</p>	<p>NATHALIE Lyon</p>	<p>s'oppose au changement de PLU-H sur la zone Beauvisage - Rochambeau - Varichon - Sarrazin, et demande la préservation de ce quartier.</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.          Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.          Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.          Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.          Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.          Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.          Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>
----------------	----------------------	--	---	---

			décembre 2017) : la Ville sollicite << la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde >>. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).	
R1536-1	Rolland	souhaite le maintien en l'état de l'ilot constitué par les rues Varichon, Laurent Carle, Concorde, Rochambeau et Jean Sarrazin	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce</p>	Favorable à la proposition du contributeur Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8



			<p>secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@800-1	Christophe Delabre Particulier	Conteste l'urbanisation excessive du quartier de Bachut dont il apprécie le calme et l'urbanisation équilibrée.	<p>LL'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien. Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@3348-1	JEAN MICHEL DELANGLE	<p>Demande de préserver le quartier pavillonnaire de Bachut le long et autour de la rue du Pr Beauvisage, l'avenue Paul Santy la rue Rochambeau, les rues Varichon, Laurent Carle, Concorde, et Jean Sarrazin, en reclassant la zone URM1 en Uri1.</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un</p>	<p>Favorable à la proposition du contributeur Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
--	--	--	---	--

<p>@3549-1</p>	<p>sylvie dubouchet</p>	<p>Conteste les hauteurs autorisées, qui vont à l'encontre des prescriptions générales du PLU-H en matière de "préservation et de mise en valeur du patrimoine environnemental et paysager", et de cadre de vie</p>	<p>Le contributeur fait référence au secteur situé de part et d'autre de la rue Saint Alban à Lyon 8<sup>e</sup>, en limite Est de l'arrondissement, au niveau du Métro Mermoz Pinel et du tramway T6 NB : la ZAC Mermoz Nord se situe à l'Ouest de l'îlot.</p> <p>A l'instar du PLU Opposable, un zonage URm1 est proposé dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H au sud de la rue Saint Alban sur l'îlot délimité par les rues Ranvier et Pinel.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, une hauteur graphique sur voie de 19m est prévue en façade de Mermoz (idem PLU opposable) ainsi que sur une partie du boulevard Pinel.</p> <p>Une hauteur graphique sur voie de 16 m été inscrite sur la rue Ranvier. Le reste de l'îlot est concernée par une hauteur graphique de 13m.</p> <p>Ainsi, des constructions d'une hauteur maximale 4 étages (en Rez-de chaussée + 3étages) pourraient se développer en façade sud de la rue Saint Alban avec, le cas échéant un volume en attique.</p> <p>Au nord de la rue Saint Alban, un secteur concerné par le zonage UPb figurait au PLU opposable avec une hauteur de 7m. L'arrêt de projet du PLU-H prévoit une évolution avec un zonage URm2 (CPT 0.4) et une hauteur maximale de façade de 10m. Ceci permet la réalisation de constructions intermédiaires en Rez de Chaussée avec 2 étages et un volume en attique.</p> <p>Le tissu d'habitat pavillonnaire présent au Nord de la rue Saint Alban (impasse privée) se compose de maisons individuelles avec une véritable cohérence morphologique et architecturale. Et, une évolution du zonage vers un zonage de type URi pourrait être envisagée dans la continuité du secteur UPb inscrit au PLU opposable.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

<p>@1279-1</p>	<p>Chantal et Timothy EVANS</p>	<p>Demande la révision du zonage le long de la rue Beauvisage entre la rue de la Concorde et la rue Varichon</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la</p>	<p>Favorable à la proposition du contributeur</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@3701-1	Patrick et Agnès FAURE-MURAT	<p>Demande de préserver le quartier pavillonnaire de Bachut le long et autour de la rue du Pr Beauvisage, l'avenue Paul Santy la rue Rochambeau, les rues Varichon, Laurent Carle, Concorde, et Jean Sarrazin, en reclassant la zone URm1 en Uri1.</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques</p>	<p>Favorable à la proposition du contributeur Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
R5491-1	Lyon	voudrait bien finir leur vie dans leur petite maison Rue Laurent Carle, sans avoir de grands immeubles à admirer et continuer à vivre tranquillement.	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution</p>	<< Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;. Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles. Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre. Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@2704-1	christine FAYARD	<p>Demande de préserver le quartier pavillonnaire de Bachut le long et autour de la rue du Pr Beauvisage, l'avenue Paul Santy la rue Rochambeau, les rues Varichon, Laurent Carle, Concorde, et Jean Sarrazin, en reclassant la zone</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien. Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>



		URm1 en Uri1.	<p>des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b</p>	
--	--	---------------	--	--

			avec une hauteur de 7m).	
R1533-1	Madeleine Lyon	<p>Demande de conserver en l'état tout le quartier pavillonnaire du 8° entre les rues Pr Beauvisage jusqu'à rue du Bocage.</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de « Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues</p>	<p>Favorable à la proposition du contributeur</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@3573-1	Colette et René Gauthier Particulier	Conteste les hauteurs autorisées, qui vont à l'encontre des prescriptions générales du PLU-H en matière de "préservation et de mise en valeur du patrimoine environnemental et paysager", et de cadre de vie	<p>Le contributeur fait référence au secteur situé de part et d'autre de la rue Saint Alban à Lyon 8<sup>e</sup>, en limite Est de l'arrondissement, au niveau du Métro Mermoz Pinel et du tramway T6 NB : la ZAC Mermoz Nord se situe à l'Ouest de l'îlot.</p> <p>A l'instar du PLU Opposable, un zonage URm1 est proposé dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H au sud de la rue Saint Alban sur l'îlot délimité par les rues Ranvier et Pinel.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, une hauteur graphique sur voie de 19m est prévue en façade de Mermoz (idem PLU opposable) ainsi que sur une partie du boulevard Pinel.</p> <p>Une hauteur graphique sur voie de 16 m été inscrite sur la rue Ranvier. Le reste de l'îlot est concernée par une hauteur graphique de 13m.</p> <p>Ainsi, des constructions d'une hauteur maximale 4 étages (en Rez-de chaussée + 3étages) pourraient se développer en façade sud de la rue Saint Alban avec, le cas échéant un volume en attique.</p> <p>Au nord de la rue Saint Alban, un secteur concerné par le zonage UPb figurait au PLU opposable avec une hauteur de 7m. L'arrêt de</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>projet du PLU-H prévoit une évolution avec un zonage URm2 (CPT 0.4) et une hauteur maximale de façade de 10m. Ceci permet la réalisation de constructions intermédiaires en Rez de Chaussée avec 2 étages et un volume en attique.</p> <p>Le tissu d'habitat pavillonnaire présent au Nord de la rue Saint Alban (impasse privée) se compose de maisons individuelles avec une véritable cohérence morphologique et architecturale. Et, une évolution du zonage vers un zonage de type URi pourrait être envisagée dans la continuité du secteur UPb inscrit au PLU opposable.</p>	
@4012-1	Samuele Gherardi	<p>Demande de préserver le quartier pavillonnaire de Bachut le long et autour de la rue du Pr Beauvisage, l'avenue Paul Santy la rue Rochambeau, les rues Varichon, Laurent Carle, Concorde, et Jean Sarrazin, en reclassant la zone URm1 en Uri1.</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin</p>	<p>&lt;&lt; Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
R1529-1	Emilie Lyon	<p>Demande que les parcelles donnant sur les rues et impasse Ladous soient uniformisées à 7 mètres afin de garder une cohérence dans l'habitat pavillonnaire.</p>	<p>Le contributeur fait référence à l'ilot délimité par l'impasse J. Ladous, la rue de l'Argonne et l'Avenue Paul Santy.</p> <p>Dans le PLU opposable, ce secteur est intégré au zonage UR avec une hauteur d'ilôt de 16m. En l'absence de hauteur graphique sur voie, la hauteur des constructions en bande principale (profondeur de 20m depuis les limites de référence) est déterminée en fonction de la largeur des voies (cf. tableau de correspondance inscrit au règlement). Ainsi, concernant les rues de l'Argonne et l'impasse J. Ladous, la hauteur maximale sur voie est de 7m dans le PLU opposable.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, un zonage URm1 a été prévu de part et d'autre de l'avenue Paul</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>Santy et, une hauteur graphique de 16m sur l'ilot dont il est question entre l'avenue P. Santy et l'impasse J. Ladous. Un espace végétalisé à valoriser a également été inscrit afin de protéger la qualité des boisements présents et l'environnement paysager du secteur.</p> <p>Dans un souci de transition entre les tissus en renouvellement et les secteurs pavillonnaires, la remarque (formulée dans le cadre de l'enquête publique du PLU-H) relative à une diminution des hauteurs sur l'impasse Jean Ladous est intéressante. Ainsi, une évolution de zonage vers un zonage URi1a pourrait être envisagée en façade Nord de l'Avenue Paul Santy et ce, dans la continuité de la zone inscrite au nord de l'impasse J. Ladous. La hauteur maximale de façade serait alors déterminée par les dispositions écrites de la zone URi : 7m. Ces évolutions s'inscrivent d'ailleurs dans l'une des orientations du PADD (version arrêt de projet) qui indique «&lt; Permettre une évolution modérée des quartiers, présentant des qualités paysagères et des caractéristiques patrimoniales, dont les ensembles pavillonnaires de la Plaine/G. André, Mermoz sud...&gt;&gt;».</p>	
@3267-1	Nicolas GIACOMIN	<p>Demande que les hauteurs soient uniformisées et qu'elles soient donc les même sur toutes les rues et que seules les parcelles donnant sur l'avenue Paul Santy soient constructibles à 16 mètres et que les parcelles donnant sur les rues et impasse (Jean Ladous) soient uniformisées à 7 mètres afin de garder une cohérence dans l'habitat pavillonnaire.</p> <p>S'étonne de la situation particulière faite au garage AUDI.</p>	<p>Le contributeur fait référence à l'ilot délimité par l'impasse J. Ladous, la rue de l'Argonne et l'Avenue Paul Santy.</p> <p>Dans le PLU opposable, ce secteur est intégré au zonage UR avec une hauteur d'ilôt de 16m. En l'absence de hauteur graphique sur voie, la hauteur des constructions en bande principale (profondeur de 20m depuis les limites de référence) est déterminée en fonction de la largeur des voies (cf. tableau de correspondance inscrit au règlement). Ainsi, concernant les rues de l'Argonne et l'impasse J. Ladous, la hauteur maximale sur voie est de 7m dans le PLU</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>opposable.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, un zonage URm1 a été prévu de part et d'autre de l'avenue Paul Santy et, une hauteur graphique de 16m sur l'ilot dont il est question entre l'avenue P. Santy et l'impasse J. Ladous. Un espace végétalisé à valoriser a également été inscrit afin de protéger la qualité des boisements présents et l'environnement paysager du secteur.</p> <p>Dans un souci de transition entre les tissus en renouvellement et les secteurs pavillonnaires, la remarque (formulée dans le cadre de l'enquête publique du PLU-H) relative à une diminution des hauteurs sur l'impasse Jean Ladous est intéressante. Ainsi, une évolution de zonage vers un zonage URi1a pourrait être envisagée en façade Nord de l'Avenue Paul Santy et ce, dans la continuité de la zone inscrite au nord de l'impasse J. Ladous. La hauteur maximale de façade serait alors déterminée par les dispositions écrites de la zone URi : 7m. Ces évolutions s'inscrivent d'ailleurs dans l'une des orientations du PADD (version arrêt de projet) qui indique &lt;&lt; Permettre une évolution modérée des quartiers, présentant des qualités paysagères et des caractéristiques patrimoniales, dont les ensembles pavillonnaires de la Plaine/G. André, Mermoz sud...&gt;&gt;.</p>	
R4857-1	Nicolas	<p>Demande que les parcelles donnant sur les rues et impasse Ladous soient uniformisées à 7 mètres afin de garder une cohérence dans l'habitat pavillonnaire.</p>	<p>Le contributeur fait référence à l'ilot délimité par l'impasse J. Ladous, la rue de l'Argonne et l'Avenue Paul Santy.</p> <p>Dans le PLU opposable, ce secteur est intégré au zonage UR avec une hauteur d'ilôt de 16m. En l'absence de hauteur graphique sur voie, la hauteur des constructions en bande principale (profondeur de 20m depuis les limites de référence) est déterminée en fonction de la largeur des voies (cf. tableau de correspondance inscrit au règlement). Ainsi, concernant les rues</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>de l'Argonne et l'impasse J. Ladous, la hauteur maximale sur voie est de 7m dans le PLU opposable.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, un zonage URm1 a été prévu de part et d'autre de l'avenue Paul Santy et, une hauteur graphique de 16m sur l'ilot dont il est question entre l'avenue P. Santy et l'impasse J. Ladous. Un espace végétalisé à valoriser a également été inscrit afin de protéger la qualité des boisements présents et l'environnement paysager du secteur.</p> <p>Dans un souci de transition entre les tissus en renouvellement et les secteurs pavillonnaires, la remarque (formulée dans le cadre de l'enquête publique du PLU-H) relative à une diminution des hauteurs sur l'impasse Jean Ladous est intéressante. Ainsi, une évolution de zonage vers un zonage URi1a pourrait être envisagée en façade Nord de l'Avenue Paul Santy et ce, dans la continuité de la zone inscrite au nord de l'impasse J. Ladous. La hauteur maximale de façade serait alors déterminée par les dispositions écrites de la zone URi : 7m. Ces évolutions s'inscrivent d'ailleurs dans l'une des orientations du PADD (version arrêt de projet) qui indique «&lt; Permettre une évolution modérée des quartiers, présentant des qualités paysagères et des caractéristiques patrimoniales, dont les ensembles pavillonnaires de la Plaine/G. André, Mermoz sud...&gt;&gt;».</p>	
@805-1	Daisy Giraud	<p>souhaite conserver ce quartier de Bachut très arboré qui donne de l'air à tous les habitants des immeubles aux alentours ;</p> <p>Seul le maintien de toutes nos petites maisons avec leurs différentes façades et la flore des jardins parviendra à conserver cet esprit de village</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>



			<p>maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
--	--	--	---	--

<p>@3002-1</p>	<p>CAMILLE Lyon</p>	<p>Demande de préserver le quartier pavillonnaire de Bachut le long et autour de la rue du Pr Beauvisage, l'avenue Paul Santy la rue Rochambeau, les rues Varichon, Laurent Carle, Concorde, et Jean Sarrazin, en reclassant la zone URm1 en Uri1.</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@1285-1	ANDRE Lyon	<p>Est opposé au projet de révision initiant la création d'immeubles en retour BEAUVISAGE/ CONCORDE risquant par effet domino de s'étendre et de détruire à terme le coté pavillonnaire de cet ensemble cohérent. rappelle qu'en matière de logements sociaux, le 8ème est déjà bien pourvu.</p>	<p>L'auteur de la remarque fait référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien. Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m. Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;. Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@811-1	XAVIER HAERINGER	demande de corriger le projet de PLU-H en préservant notamment le quartier des maisons du Bachut dans son périmètre actuel et historique.	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;. Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles. Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre. Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
C5686-1	Karim Lyon	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Refuse tout projet de construction sur la place Lатарjet</li> <li>- Refuse la destruction du Centre Social de Mermoz</li> <li>- Refuse la "mini-ghétoisation" du sous-quartier Mermoz-sud (froment/[chalier] "résidentialisé" sic !) avec comme nouvelle frontière la rue</li> </ul>	<p>Le contributeur évoque le quartier de Mermoz Sud situé en limite Est de l'arrondissement. Tout d'abord, il convient de rappeler que le quartier de Mermoz sud, composé de 972 logements sociaux ( quartier dont le taux de logement social est de 100 %) s'inscrit pleinement dans le projet d'ensemble de</p>	<p>Partage l'observation du MO La commission observe qu'il s'agit de la recomposition de tout le quartier Mermoz et elle souscrit aux objectifs de la ZAC Mermoz Sud, tels qu'énoncés dans le PADD et précisés par le MO dans son avis. Elle note qu'une orientation d'aménagement et</p>

		<p>principale Narvik</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuve la fermeture / couverture du toit de la piscine</li> <li>- Revendique que les aménagements du quartier soient élaborés en concertation avec le CCM et les habitants</li> </ul>	<p>requalification de l'entrée " est " de Lyon commencé il y a plus d'une quinzaine d'années avec la suppression de l'auto-pont et la mise en ?uvre du projet de rénovation urbaine de Mermoz Nord pour lequel le taux de logement social est passé de 100 % à 56 %.</p> <p>Il est classé en priorité régionale par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et s'inscrit dans la poursuite des engagements de l'ANRU au titre du renouvellement urbain sur les quartiers prioritaires sur l'agglomération lyonnaise.</p> <p>Afin de mettre en ?uvre ce projet urbain qui est réalisé sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concertée par la Métropole de Lyon au titre de ses compétences, l'ouverture de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) a fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2016-1182 du 2 mai 2016. La concertation s'est tenue du 5 juillet 2016 au 21 octobre 2016. Le bilan de la concertation réglementaire, ainsi que la création de la ZAC, ont fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2016-1701 du 12 décembre 2016. Le programme prévisionnel d'aménagement des espaces publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz Sud à Lyon 8° a été approuvé par délibération du Conseil de Métropole en date du 22 janvier 2018.</p> <p>Les objectifs de la ZAC, qui est conduite en régie directe par la Métropole de Lyon, visent plus précisément à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ouvrir et désenclaver le quartier en s'appuyant sur les équipements et les commerces de proximité existants,</li> <li>- assurer la continuité des maillages urbains entre Mermoz nord et Mermoz sud autour de l'avenue Mermoz, support du futur axe de transport en site propre du T6 (Debourg/hôpitaux est),</li> <li>- structurer la façade sud de l'avenue Mermoz</li> </ul>	<p>de programmation (OAP 8.3) vient par ailleurs encadrer de façon qualitative le renouvellement du quartier, et que la création de la ZAC a été précédée d'une période de concertation entre le 5 juillet 2016 et le 21 octobre 2016.</p> <p>Voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>
--	--	---	---	--

			<p>pour modifier durablement l'image du quartier, - adapter le parc existant aux besoins des habitants, améliorer ses performances énergétiques et son environnement par le biais de réhabilitations et résidentialisations, - densifier et diversifier l'offre résidentielle dans un secteur stratégique de l'agglomération, - affirmer la connexion avec le secteur du Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) en mutation, - requalifier les espaces publics, supports de lien social.</p> <p>Ces orientations sont également énoncées dans le PADD de l'arrêt de projet du PLU-H et, un zonage URc1a été proposé dans la continuité du zonage URD figurant au PLU opposable.</p> <p>Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP 8.3) vient par ailleurs encadrer de façon qualitative le renouvellement du quartier.</p> <p>Pour mener cet ambitieux projet de renouvellement urbain, les premiers relogements ont débuté et les premières démolitions pourraient intervenir dès la fin de l'année 2018 et les premières réhabilitations dès 2019. Le programme prévisionnel des constructions s'appuie sur une trame d'espaces publics renouvelée et généreuse revue à la hausse dans le cadre de la mission de l'Architecte en Chef de la ZAC qui a été désigné mi- 2017. Les espaces publics dialogueront avec les futurs équipements publics qui seront déployés sur le quartier (démolition/ reconstruction des deux groupes scolaires et construction d'un équipement socio-culturel). Les rues Gaston Cotte et Louis Tixier déboucheront sur l'avenue Jean Mermoz, le jardin Jean Mermoz sera requalifié dans un esprit de cœur de quartier végétalisé. Le mail Narvik fera l'objet d'un aménagement paysager animé en différentes séquences pour répondre à des usages</p>	
--	--	--	---	--

			<p>diversifiés visant à limiter la place de la voiture et mettant en valeur le patrimoine végétal arboré existant. Des cheminements piétons seront créés afin de faciliter les liaisons nord/sud notamment depuis l'accès au métro jusqu'au secteur Froment. La place Latarjet, quant à elle, sera adossée au mail Narvik et repositionnée afin de garantir une mixité des usages en proximité immédiate avec les commerces de proximité. Les nouveaux îlots constructibles seront composés selon un principe de diversification de l'offre de logements sur le quartier que ce soit au nord et au sud du mail Narvik.</p>	
E4904-2		<p>Dénonce la démolition récente d'immeubles solidement bâtis en pierre, qu'il était parfaitement possible de rénover, au profit d'une opération immobilière, avec l'aval de l'architecte des bâtiments de France. Demande d'élaborer les projets en concertation avec leur voisinage</p>	<p>Le contributeur émet aussi diverses idées ou propositions d'ordre général. Il convient néanmoins d'indiquer qu'il semble difficile de renouveler, à ce stade de la procédure, le débat d'idées. La concertation préalable menée dans le cadre du PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci. Il convient d'ajouter que sur la commune de Lyon, un dispositif spécifique de concertation a été conduit sous la forme d'ateliers et de plénières associant les Comités d'Intérêts Locaux et les Conseils de Quartiers des arrondissements. Le contributeur évoque par exemple la rénovation du bâti ancien. Pour rappel, dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique &lt;&lt; patrimoine &gt;&gt; avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité ou des</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 2: La concertation préalable</p>



			ensembles bâtis patrimoniaux cohérents au regard par exemple de leur morphologie ou identité. Dans ce sens, la rédaction du règlement du PLU-H (version arrêté de projet) dispose que << Les constructions nouvelles, les travaux d'extension et les aménagements réalisés concernant les constructions identifiées en tant qu' << Éléments Bâtis Patrimoniaux>> ou dans les << périmètres d'intérêt patrimonial >>, sont conçus pour contribuer à la conservation, restauration et valorisation des caractéristiques culturelles, historiques ou architecturales des constructions ou du périmètre d'intérêt patrimonial ainsi qu'à la préservation et la valorisation de l'ordonnement du bâti et de l'espace végétalisé organisant l'unité foncière ou ledit périmètre. Les démolitions/reconstructions, partielles ou totales, ainsi que le recours à l'architecture contemporaine, peuvent être admis dès lors qu'ils répondent aux objectifs de préservation et de valorisation définis ci-dessus, compte tenu des caractéristiques de la construction ou du périmètre ainsi que de la nature et de l'ampleur des travaux. >>	
@2731-1	Michel et Juliette HOLL	Demande de préserver le quartier pavillonnaire de Bachut le long et autour de la rue du Pr Beauvisage, l'avenue Paul Santy la rue Rochambeau, les rues Varichon, Laurent Carle, Concorde, et Jean Sarrazin, en reclassant la zone URm1 en Uri1.	L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien. Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m. Dans l'arrêté de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@849-1	Jean-Pierre HUOT	Conteste l'élimination des maisons et de leurs jardins situées sur la rue Professeur Beauvisage avec un retour sur la rue Rochambeau pour	L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse

		<p>permettre de construire des immeubles de 19m de haut</p>	<p>Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage</p>	<p>par territoire - Lyon 8</p>
--	--	---	--	--------------------------------

			entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde >>. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).	
@1463-1	yvonne joly association VPPBEU	<p>Pourquoi détruire cette diversité, le quartier de Bachut est un quartier formidable qui nous offre tout pour s'y sentir bien, alors sauvez-le, ne le bétonnez plus à outrance, calmez-vous, s'il vous plaît.</p> <p>La pièce jointe reprend exactement le texte de l'observation.</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beuvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H</p>	Favorable à la proposition du contributeur Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@970-1	Karim JOUHARI	<p>s'oppose au projet de favoriser la construction d'immeubles en lieu et place de l'actuelle zone pavillonnaire qui borde les écoles John Kennedy et Louis Pergaud.</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;. Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@4356-1	Michel La,nsard VPPBEU ( Voisinage et Patrimoine Pavillonnaire Bocage - États-Unis)	<p>Pense comme la Métropole que le quartier, bien que relativement proche du centre et bien desservi par les transports en commun n'a pas vocation à être densifié (page 49 du tome 3 du Rapport de présentation).</p> <p>Demande de préserver le quartier pavillonnaire de Bachut le long et autour de la rue du Pr Beauvisage, l'avenue Paul Santy la rue Rochambeau, les rues Varichon, Laurent Carle, Concorde, et Jean Sarrazin, en reclassant la zone URM1 en Uri1.</p> <p>Demande l'extension du PIP &lt;&lt; A7 &gt;&gt; à la zone</p>	<p>La remarque formulée par l'association VPPBEU semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal :</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

		<p>des rues Concorde, Beauvisage et Rochambeau</p>	<p>30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
--	--	--	---	--

<p>@4176-1</p>	<p>Michel Lansard</p>	<p>Demande de préserver le quartier pavillonnaire de Bachut le long et autour de la rue du Pr Beauvisage, l'avenue Paul Santy la rue Rochambeau, les rues Varichon, Laurent Carle, Concorde, et Jean Sarrazin, en reclassant la zone URm1 en Uri1</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18</p>	<p>Favorable à la proposition du contributeur &lt;&lt; Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>
----------------	-----------------------	---	---	---



			décembre 2017) : la Ville sollicite << la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde >>. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).	
@4069-2	ANDRE LAUMAIN	Demande de suppression d'une partie de l'ER13 correspondant à la parcelle AH27 incluse dans le PIP.	Le contributeur fait référence à l'emplacement réservé (ER) de voirie n°41, relatif à un élargissement de voie de la rue Maryse Bastié. L'emplacement réservé susmentionné s'étend de l'av. des Frères Lumière au Blvd Jean XXIII et, figurait déjà au PLU opposable. Lors du travail préparatoire à l'arrêt de projet du PLU-H et du diagnostic des ER de voirie en lien avec le service Voirie de La Métropole, cette réserve n'a pas été remise en cause. Le périmètre d'intérêt patrimonial (PIPA4) évoqué par le contributeur permet de garantir la préservation de la cohérence de l'ensemble bâti sur ce secteur et ne vise pas un élément isolé ; il n'est donc pas incompatible avec la présence d'un ER de voirie et la réalisation, le cas échéant, de constructions neuves. Il semble donc pertinent de confirmer la proposition faite dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H.	Partage l'observation du MO
@1280-1	Roger LAURENT	Demande le changement de zonage du secteur compris entre les rues Beauvisage/ Concorde/Rochambeau et Laurent Carles avec du retrait. Conteste qu'il y ait eu "Concertation" fait référence à une déclaration de M. LE FAOU,	L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien. Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin,	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

		<p>selon lequel ce classement serait une erreur</p>	<p>Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
--	--	---	---	--

<p>@4694-1</p>	<p>Anaëlle Le Hir</p>	<p>Demande de préserver le quartier pavillonnaire de Bachut le long et autour de la rue du Pr Beauvisage, l'avenue Paul Santy la rue Rochambeau, les rues Varichon, Laurent Carle, Concorde, et Jean Sarrazin, en reclassant la zone URm1 en Uri1. Expose pourquoi ce quartier est apprécié par tant de personnes et pourquoi il est important qu'il soit conservé</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien. Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m. Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;. Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles. Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre. Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1</p>	<p>Favorable à la proposition du contributeur &lt;&lt; Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite << la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde >>. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).	
@274-1	Manon LE Hir	Estime que changer le profil de l'avenue Beauvisage et entamer par cela les rues Concorde et Rochambeau ne représente pas une solution à la nécessité de renforcer la densité de l'habitat du quartier et serait bien au contraire détruire un patrimoine naturel et social favorable au rayonnement de la ville.	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin</p>	Favorable à la proposition du contributeur Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@797-1	Bertrand LEHOT	Souhaite que soit maintenues dans le quartier de Bachut, les résidences individuelles, adaptées aux infrastructures locales, faisant vivre les activités sociales, maintenant une flore et une faune en ville et valorisant l'offre immobilières.	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@807-1	Jean-Jacques LEHOT Association VPP BEU	Ne pas laisser s'exprimer les seuls intérêts financiers dans l'élaboration du PLU-H., pour préserver le quartier de Bachut, et le mode de vie des habitants actuels et futurs de la	L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon,	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse

		Métropole	<p>Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde</p>	par territoire - Lyon 8
--	--	-----------	---	-------------------------

			>>. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).	
@2551-1	Nicole et Gérard LIETTE propriétaires usufruitiers	Le secteur Rues Rochambeau-Emile Combes- Avenue Paul Santy-Beauvisage doit être épargné, car il permet aux passants de jouir du calme et de la verdure. Ne pas surdensifier au prétexte de l'arrivée du tram.	L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien. Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m. Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de << Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.>>. Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles. Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre. Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la	La commission d'enquête est favorable à la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde, et par suite à un reclassement de cette zone en URi1b, avec une hauteur de 7m.



			<p>rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@3751-1	Stéphane et Nathalie LORIN	<p>Demande de préserver le quartier pavillonnaire de Bachut le long et autour de la rue du Pr Beauvisage, l'avenue Paul Santy la rue Rochambeau, les rues Varichon, Laurent Carle, Concorde, et Jean Sarrazin, en reclassant la zone URM1 en Uri1. Demande le rattachement de tout le secteur au PIP A7</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien. Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m. Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8. La commissionne peut que souscrire à la suggestion du contributeur que les friches industrielles donnent l'opportunité de créer de nouveaux espaces de verdure</p>

			<p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@3208-1	Véronique MACABEO	Préserver dans le tissu urbain une variété paysagère, culturelle et sociale qui fait toute sa richesse et qui témoigne d'un passé social et architectural qui ne doit pas disparaître de notre paysage urbain .	<p>L'auteur de la remarque fait référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de</p>	Favorable à la proposition du contributeur Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
R753-1	Lyon	Déplore la densification de la rue Beauvisage et des alentours , et la disparition de son cadre	L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J.	Favorable à la proposition du contributeur Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse

		naturel	<p>Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage</p>	par territoire - Lyon 8
--	--	---------	--	-------------------------

			entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde >>. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).	
@968-1	Therese Mendes da Paula	S'oppose à la densification de la population du quartier à proximité de la rue du professeur Beauvisage: Rue concorde , Carle , Rochambeau ou Varichon qui aura comme effet de détruire cet ensemble pavillonnaire	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
R754-1		Contre la densification du quartier de Bachut	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et</p>	<p>Favorable à la proposition du contributeur</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@1073-1	Vincent PACHABÉZIAN	s'oppose au zonage prévu le long de la rue du Pr Beauvisage	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal :</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@3735-1	CHRISTOPHE PASCUAL	Demande de préserver le quartier pavillonnaire de Bachut le long et autour de la rue du Pr	L'auteur de la remarque fait référence au tissu pavillonnaire du 8 <sup>e</sup> arrondissement et	Favorable à la proposition du contributeur Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse



		<p>Beauvisage, l'avenue Paul Santy la rue Rochambeau, les rues Varichon, Laurent Carle, Concorde, et Jean Sarrazin, en reclassant la zone URm1 en Uri1.</p>	<p>notamment celui situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle .</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé</p>	<p>des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>
--	--	---	--	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde >>. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).	
R1530-1	César	est rassuré sur le fait que la destination pavillonnaire de l'îlot du 29 rue Catherine Favre ne sera pas changée.	Cette contribution ne sollicite aucune évolution du PLU-H	Prend acte de l'avis du MO
@854-1	Alexandre Perrin	Refuse la perspective de construction d'immeubles le long de la rue Beauvisage et de la rue Laurent Carle: Quartier défigurée, insuffisance des équipements scolaires Dénonce la liberté donnée aux promoteurs	L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien. Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m. Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de << Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.>>. Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@1595-1	Gerard Lyon	conteste le déclassement du secteur entre les rues Beauvisage /Concorde/Rochambeau et laurent Carles	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires :</p>	Favorable à la proposition du contributeur Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
R1534-1	Simone Lyon	Demande la préservation de l'ilpt entre Les rues Varichon, Laurent Carle, Concorde, Rochambeau et Jean Sarrazin	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin,</p>	Favorable à la proposition du contributeur Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
--	--	--	---	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

<p>@2862-1</p>	<p>Nicolas POMMIER Association VPPBEU</p>	<p>Demande de préserver le quartier pavillonnaire de Bachut le long et autour de la rue du Pr Beauvisage, l'avenue Paul Santy la rue Rochambeau, les rues Varichon, Laurent Carle, Concorde, et Jean Sarrazin, en reclassant la zone URm1 en Uri1.</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien. Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m. Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;. Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles. Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre. Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1</p>	<p>Favorable à la proposition du contributeur Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite << la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde >>. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).	
@1348-1	Pascal & Véronique POMMIER	S'oppose à l'urbanisation autorisée par le projet de PLU-H le long e la rue du Pr Beauvisage, avec retour sur les rues Rochambeau et Concorde	<p>L'auteur de la remarque fait référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@977-1	Marie-Charlotte Potton	Conteste la densification du quartier Beauvisage, Varichon, qui va à l'encontre des objectifs de mixité sociale, de liens sociaux.	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p>	Favorable à la proposition du contributeur Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8



			<p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@3718-1	Marie-Charlotte Potton	<p>Demande de préserver le quartier pavillonnaire de Bachut le long et autour de la rue du Pr Beauvisage, l'avenue Paul Santy la rue Rochambeau, les rues Varichon, Laurent Carle, Concorde, et Jean Sarrazin, en reclassant la zone</p>	<p>Comme lors de sa première contribution, l'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon,</p>	<p>Favorable à la proposition du contributeur Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie</p>

		<p>URm1 en Uri1.</p>	<p>Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URI1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde</p>	<p>Analyse par territoire - Lyon 8</p>
--	--	----------------------	---	--

			>>. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).	
@2260-1	Daniel POYET	Demande de remettre la zone Concorde-Beauvisage-Rochambeau en zone protégée, la construction d'immeubles aliénant toutes les parcelles sud de la rue Laurent Carle et à terme la zone protégée elle-même.	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien en évoquant la mise en place d'une "zone protégée".</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@4458-1	ELISA ROSSI DANELZIK	<p>Est hostile à la densification autorisée le long de la rue du Pr Beauvisage, qui va à l'encontre de la mixité sociale, de la solidarité intergénérationnelle, de la préservation du patrimoine, de la préservation des îlots de verdure dans la ville</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et</p>	<p>Favorable à la proposition du contributeur &lt;&lt; Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@3886-1	Hélène SALAVILLE	<p>Conteste les hauteurs autorisées dans les deux îlots au Nord et au Sud de la rue Saint-Alban, qui vont à l'encontre des prescriptions générales du PLU-H en matière de "préservation et de mise en valeur du patrimoine environnemental et paysager", et de cadre de vie. Demande le classement des deux îlots en URm2 (avec un Cpt à 0,4) pour préserver le caractère pavillonnaire</p>	<p>Le contributeur fait référence au secteur situé de part et d'autre de la rue Saint Alban à Lyon 8<sup>e</sup>, en limite Est de l'arrondissement, au niveau du Métro Mermoz Pinel et du tramway T6 NB : la ZAC Mermoz Nord se situe à l'Ouest de l'îlot.</p> <p>A l'instar du PLU Opposable, un zonage URm1 est proposé dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H au sud de la rue Saint Alban sur l'îlot délimité par les rues Ranvier et Pinel.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, une hauteur graphique sur voie de 19m est prévue en façade</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>de Mermoz (idem PLU opposable) ainsi que sur une partie du boulevard Pinel.</p> <p>Une hauteur graphique sur voie de 16 m été inscrite sur la rue Ranvier. Le reste de l'îlot est concernée par une hauteur graphique de 13m. Ainsi, des constructions d'une hauteur maximale 4 étages (en Rez-de chaussée + 3étages) pourraient se développer en façade sud de la rue Saint Alban avec, le cas échéant un volume en attique.</p> <p>Au nord de la rue Saint Alban, un secteur concerné par le zonage UPb figurait au PLU opposable avec une hauteur de 7m. L'arrêt de projet du PLU-H prévoit une évolution avec un zonage URm2 (CPT 0.4) et une hauteur maximale de façade de 10m. Ceci permet la réalisation de constructions intermédiaires en Rez de Chaussée avec 2 étages et un volume en attique.</p> <p>Le tissu d'habitat pavillonnaire présent au Nord de la rue Saint Alban (impasse privée) se compose de maisons individuelles avec une véritable cohérence morphologique et architecturale. Et, une évolution du zonage vers un zonage de type URi pourrait être envisagée dans la continuité du secteur UPb inscrit au PLU opposable.</p>	
@1982-1	Malika	s'oppose au classement en URm1 de la partie du secteur Beauvisage /Concorde/Rochambeau et laurent Carle, située le long de la rue du Pr Beauvisage	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de</p>	Favorable à la proposition du contributeur Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@2718-1	Christine SOLON	Se pose la question de supposés << conflits d'intérêt >> ou pour le moins << d'intérêts	L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse

		<p>protégés &gt;&gt;. dénonce la spéculation, l'affairisme dans le projet...</p> <p>Pour le quartier de Bachut, espère dans la promesse de M. LEFAOU de "conserver le caractère de tissu pavillonnaire qui existe à cet endroit-là"</p> <p>Demande de préserver le quartier pavillonnaire de Bachut le long et autour de la rue du Pr Beauvisage, l'avenue Paul Santy la rue Rochambeau, les rues Varichon, Laurent Carle, Concorde, et Jean Sarrazin, en reclassant la zone URm1 en Uri1.</p>	<p>P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé</p>	<p>par territoire - Lyon 8</p>
--	--	--	--	--------------------------------



			d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde >>. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).	
@3660-1	CLAIRE STUBBE	<p>Demande de préserver le quartier pavillonnaire de Bachut le long et autour de la rue du Pr Beauvisage, l'avenue Paul Santy la rue Rochambeau, les rues Varichon, Laurent Carle, Concorde, et Jean Sarrazin, en reclassant la zone URM1 en Uri1.</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@3294-1	JOCELYNE TERRASSE	<p>Demande de préserver le quartier pavillonnaire de Bachut le long et autour de la rue du Pr Beauvisage, l'avenue Paul Santy la rue Rochambeau, les rues Varichon, Laurent Carle, Concorde, et Jean Sarrazin, en reclassant la zone URm1 en Uri1.</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;. Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles. Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre. Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
@4322-1	Pierre TROUILLET	<p>Demande de préserver le quartier pavillonnaire de Bachut le long et autour de la rue du Pr Beauvisage, l'avenue Paul Santy la rue Rochambeau, les rues Varichon, Laurent Carle, Concorde, et Jean Sarrazin, en reclassant la zone URm1 en Uri1</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien. Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p>	<p>Favorable à la proposition du contributeur &lt;&lt; Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
--	--	--	--	--

<p>@2361-1</p>	<p>michael varin</p>	<p>S'oppose au déclassement du secteur entre les rues Beauvisage /Concorde/Rochambeau , qui passerait maintenant en zone URm1 (zone habitation collectif 19 m de hauteur).</p>	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la</p>	<p>Favorable à la proposition du contributeur</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8</p>

			<p>rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
C5026-1	Patrick Lyon	<p>Demande d'amender la règle de hauteur à l'angle rue Général Frère/bd Pinel dans une cohérence urbaine d'un point de vue des hauteurs, en appliquant une hauteur de 19 mètres sur les parcelles AY n°96, 97, 98 (voir plus largement jusqu'au Sud du boulevard Pinel).</p>	<p>Le contributeur fait référence aux parcelles AY 96-97 et 98 sises à l'angle de l'avenue Général Frère et du boulevard Pinel et sollicite l'évolution du plan des hauteurs.</p> <p>Dans le PLU opposable, ce secteur est concerné par un zonage UR et une hauteur de voie 19m est inscrite sur l'avenue Général Frère. La hauteur d'ilot est de 16m ainsi que la hauteur sur voie coté boulevard Pinel.</p> <p>Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, le PADD énonce notamment l'objectif suivant : &lt;&lt; prioriser le renouvellement urbain autour des lignes fortes de transport collectif, en y privilégiant une diversification résidentielle et une mixité urbaine &gt;&gt;.</p> <p>Un zonage URM1 a été dans ce sens proposé avec des hauteurs graphiques de 19m en façade de l'avenue Général Frère et 16m sur le boulevard Pinel.</p> <p>La remarque relative à la difficulté d'application des règles graphiques de hauteurs à l'angle des 2 rues est pertinente et, une rectification des hauteurs précitées pourrait être envisagée en poursuivant la hauteur (19m) prévue en bande principale le long de l'avenue Général Frère jusqu'au boulevard Pinel ; cette hauteur pourrait, à l'angle, se retourner sur le Boulevard Pinel.</p>	Partage l'observation du MO

@2602-1	jean-jacques zeiller	Demande de préserver le quartier pavillonnaire entre la rue Beauvisage, l'avenue Paul Santy et la rue Rochambeau	<p>L'auteur de la remarque semble faire référence au tissu pavillonnaire situé au sud du Bachut (jusqu'à P.Beauvisage) notamment autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon, Laurent Carle et, sollicite son maintien.</p> <p>Dans le PLU opposable, le secteur localisé autour des rues J. Chapelle, E. Combes, Jean Sarrazin, Varichon et Laurent Carle est concerné par un zonage UPb (pavillonnaire) avec une hauteur maximale des constructions de 7m.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce même secteur est concerné par un zonage URi1b (CES maximal : 30% et Coefficient de Pleine Terre minimal de 30%) avec une hauteur maximale de façade de 7m.</p> <p>Ceci s'inscrit dans le cadre du respect de l'objectif défini au PADD de &lt;&lt; Favoriser une évolution modérée dans les quartiers pavillonnaires : Préserver les quartiers à dominante pavillonnaire de Monplaisir Sud et Ouest, Transvaal, Boulevard Ambroise Paré sud, Emile Combes [...] tout en y permettant l'insertion de constructions contemporaines, qui respectent l'épannelage et les formes urbaines de ces tissus.&gt;&gt;.</p> <p>Par ailleurs, des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) A7 et A5 sont proposés sur ce secteur afin d'assurer la cohérence des caractéristiques patrimoniales de ces ensembles.</p> <p>Ainsi, le PLU-H propose une préservation des caractéristiques du tissu pavillonnaire de ce secteur avec un renforcement des règles en matière de préservation des espaces de pleine terre.</p> <p>Il convient de noter que l'arrêt de projet du PLU-H propose une évolution du secteur en façade de la rue Professeur Beauvisage, localisé entre les Rues Rochambeau et Concorde, vers un zonage URM1 avec une hauteur graphique de 19m (le long de la</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

			<p>rue du professeur Beauvisage). Cependant, ce secteur est évoqué dans l'avis formulé par la Ville de Lyon sur le projet de PLU-H (délibération du 18 décembre 2017) : la Ville sollicite &lt;&lt; la préservation du paysage urbain existant, composé d'un habitat pavillonnaire sur la rue Beauvisage entre la rue Rochambeau et la rue de la Concorde &gt;&gt;. Le zonage de ce secteur pourrait donc évoluer également vers un zonage pavillonnaire (URi1b avec une hauteur de 7m).</p>	
--	--	--	--	--



**Sécurité et santé - 1 observation**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3263-8	Lyon	demande, face aux constats de pollution automobile, que les usines utilisant des produits chimiques ne soient plus quant à elles maintenues dans le tissu urbain	<p>La préservation et le développement d'activités économiques diversifiées dans la ville sont devenus des enjeux importants de la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle largement portée par les lois Grenelle de l'environnement et par le Scot. Ces textes doivent être pris en compte dans le PLU-H.</p> <p>Il s'agit également d'un enjeu de maintien d'emplois de toutes natures et de toutes qualifications dans les secteurs de l'agglomération les plus peuplés, en limitant les déplacements.</p> <p>Pour cela, le PLU-H doit favoriser dans les tissus de centre, une offre foncière et immobilière diversifiée et abordable et notamment pour les entreprises artisanales et les petites unités de production, les &lt;&lt; industries créatives &gt;&gt;... Il doit aussi permettre une certaine diversification des fonctions dans certains secteurs à dominante économique de première et deuxième couronne.</p> <p>Pour maintenir les &lt;&lt; activités économiques en ville &gt;&gt; (et particulièrement les activités de production artisanale ou de petite industrie), le PLU-H reconduit le classement en zone UEi (zones Urbaines Economiques pour l'industrie et l'artisanat) de petits secteurs occupés par de l'activité de production insérés historiquement dans un tissu très urbain. Cela concerne tout particulièrement le secteur Centre (Lyon et Villeurbanne).</p> <p>Ainsi, dans le 8ème, le PADD énonce les objectifs suivants : &lt;&lt; préserver et maintenir des sites d'accueil pour les activités en ville et entreprises plus traditionnelles &gt;&gt;. A ce stade de la procédure, il ne semble donc pas pertinent de revoir ce principe.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8

**Organisation et lisibilité du dossier - 1 observation**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5302-3	Monique et Lucien Lyon	Demande de supprimer l'expression "évolution modérées des zones pavillonnaires", qui n'a pas de sens.	<p>Le contributeur fait également référence au terrain sis 3 rue Rochambeau, occupé par le club boulistes de l'ALBEU ((Avenir Laïc Bachut Etats-Unis).</p> <p>Dans le PLU opposable, ce terrain est concerné par un zonage pavillonnaire UPb. L'arrêt de projet du PLU-H propose dans la continuité un zonage URi1b. Il n'y a donc aucune évolution. La remarque est sans objet. Il convient de noter que le club de l'ALBEU est classé dans le zonage prévu sur le secteur environnant et ce, comme l'ensemble des équipements publics de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Ce type d'observation revient plusieurs fois dans tous les arrondissements. Compte tenu de la politique affichée en matière de densification, et de la perception que les citoyens peuvent en avoir, il paraît souhaitable que les espaces publics ayant vocation à être préservés, soient graphiquement identifiés.</p>

## Organisation de la procédure - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4069-1	ANDRE LAUMAIN	Considère que 2 permanences sont insuffisantes pour rencontrer le CE à Lyon 8°, il n'a pas pu être reçu par le CE.	<p>Le contributeur remet en cause le nombre de permanences du commissaire enquêteur dans le 8<sup>e</sup> arrondissement. Mais, il convient de rappeler que ce document est établi à l'échelle de la Métropole et non d'un seul arrondissement. Ainsi, la concertation préalable menée dans le cadre du PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci. Il convient d'ajouter que sur la commune de Lyon, un dispositif spécifique de concertation a été conduit sous la forme d'ateliers et de plénières associant les Comités d'Intérêts Locaux et les Conseils de Quartiers des arrondissements.</p> <p>Concernant le nombre de permanences, il convient de préciser également que 2 permanences ont eu lieu dans chaque arrondissement de Lyon, une permanence dans les locaux du service urbanisme de la Ville (198 avenue J. Jaurès Lyon 7<sup>e</sup>) et 6 permanences dans les locaux de la Métropole (20 rue du Lac Lyon 3<sup>e</sup>).</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie : Analyse par thème - Thème 9

### Hors champ du PLUH - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1943-160	Etat (avis du 18/12/2017)	JET D'EAU Informe que des servitudes d'utilité publique au titre des sites et sols pollués seront instituées prochainement au droit de l'ancien site exploité par la société Givaudan France Frangrances.	Cette remarque n'a pas d'incidence sur le PLU-H. Il s'agit d'une information.	Partage l'observation du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@102-2	Françoise BERNARD	demande le nettoyage des tags	Ces points ne concernent pas le PLU-H.	Hors sujet
@123-1	FRANCOISE BERNARD	demande l'entretien d'une parcelle qui semble classée en ER pour espace vert, continuités écologiques, cheminement piéton (ER20)	Le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public ou des mesures relatives à l'entretien de parcelles privées.	Hors sujet La commission d'enquête pense que le contenu de cette observation doit être transmis aux services concernés

### Doublons - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C3129-1	Aymeric Lyon	Contribution identique à la contribution N°739	<p>Le contributeur sollicite la suppression de l'emplacement réservé de voirie n°41 qui impacte sa propriété sise 30 rue Maryse Bastié (parcelle AR31). Il indique que cela aurait pour effet de supprimer une maison de 1900 ainsi qu'un tilleul centenaire.</p> <p>L'emplacement réservé susmentionné s'étend de l'avenue des Frères Lumière au boulevard Jean XXIII et figurait déjà au PLU opposable. Sur cette section située au sud de la rue des Alouettes, la plupart des bâtiments sont implantés en recul et tiennent compte de ce nouvel alignement.</p> <p>Lors du travail préparatoire à l'arrêt de projet du PLU-H et du diagnostic des ER de voirie en lien avec le service Voirie, cette réserve a été confirmée.</p> <p>Cet ER doit permettre d'assurer une liaison entre l'avenue des Frères Lumière et le boulevard Jean XXIII et de prolonger la rue Feuillat (ER n° 13) qui aboutit au cours Albert Thomas.</p>	Partage l'observation du MO
C289-1	Emilie Lyon	Contribution strictement identique à la N° R1529.	<p>Le contributeur fait référence à l'ilot délimité par l'impasse J. Ladous, la rue de l'Argonne et l'Avenue Paul Santy.</p> <p>Dans le PLU opposable, ce secteur est intégré au zonage UR avec une hauteur d'ilôt de 16m. En l'absence de hauteur graphique sur voie, la hauteur des constructions en bande principale (profondeur de 20m depuis les limites de référence) est déterminée en fonction de la largeur des voies (cf. tableau de correspondance inscrit au règlement). Ainsi, concernant les rues de l'Argonne et l'impasse J. Ladous, la hauteur maximale sur voie est de 7m dans le PLU</p>	

			<p>opposable.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, un zonage URm1 a été prévu de part et d'autre de l'avenue Paul Santy et, une hauteur graphique de 16m sur l'ilot dont il est question entre l'avenue P. Santy et l'impasse J. Ladous. Un espace végétalisé à valoriser a également été inscrit afin de protéger la qualité des boisements présents et l'environnement paysager du secteur.</p> <p>Dans un souci de transition entre les tissus en renouvellement et les secteurs pavillonnaires, la remarque (formulée dans le cadre de l'enquête publique du PLU-H) relative à une diminution des hauteurs sur l'impasse Jean Ladous est intéressante. Ainsi, une évolution de zonage vers un zonage URi1a pourrait être envisagée en façade Nord de l'Avenue Paul Santy et ce, dans la continuité de la zone inscrite au nord de l'impasse J. Ladous. La hauteur maximale de façade serait alors déterminée par les dispositions écrites de la zone URi : 7m. Ces évolutions s'inscrivent d'ailleurs dans l'une des orientations du PADD (version arrêt de projet) qui indique &lt;&lt; Permettre une évolution modérée des quartiers, présentant des qualités paysagères et des caractéristiques patrimoniales, dont les ensembles pavillonnaires de la Plaine/G. André, Mermoz sud...&gt;&gt;.</p>	
C6087-1	Vincent Lyon Cedex 06	Contribution strictement identique à la contribution @3607	<p>Cette remarque fait écho à une observation faite dans le cadre de l'avis formulé par l'Etat sur le projet de PLU-H.</p> <p>La politique réglementant le stationnement privatif dans le PLU-H a été définie à partir des critères du niveau de service (NS) des transports en commun, mais uniquement des réseaux lourds, et du taux de motorisation moyen des ménages (TM). Cependant, l'analyse du réseau de surface vient compléter et nuancer cela.</p>	

			<p>La règle appliquée est effectivement de prendre en compte les projets de lignes fortes (métro, tramways) dès la Déclaration de DUP, ce qui conduira à faire évoluer à certains endroits les périmètres B, C ou Da, autour de la nouvelle ligne de tramway T6, du métro, du funiculaire ou des gares.</p>	
--	--	--	---	--

**Contributions ne contenant pas observation sur le projet - 4 observations**

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
R4859-1		
R4858-1	André	
R1525-1	Emmanuelle Lyon	
R1524-1	William	



### Offre commerciale métropolitaine, grands équipements - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1873-90	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	<p>GRAND TROU - MOULIN A VENT Place Julien Duret Demande l'inscription, dans le cadre des PUP Patay et Saint-Vincent-de-Paul, d'une localisation préférentielle pour équipement scolaire, au bénéfice de la Ville de Lyon, sur la place Julien Duret, entre le périmètre des espaces végétalisés (EVV) rue Garon-Duret et la rue Henri Barbusse.</p>	<p>Le projet de Groupe Scolaire envisagé sur la place J. Duret, pour répondre aux nouveaux besoins créés par les constructions des PUP Patay et St V. de Paul, n'avait pas été &lt;&lt; affiché &gt;&gt; dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H. Le PADD indique l'objectif suivant : &lt;&lt; Anticiper les besoins en matière de croissance démographique et de besoins solaires en réservant des sites pour l'implantation de futurs équipements (collège, écoles, ...) &gt;&gt;. Il semble donc intéressant d'inscrire une localisation préférentielle (pour Groupe Scolaire) sur la place J. Duret dans les documents réglementaires du PLU-H.</p>	<p>L'inscription d'une localisation préférentielle (pour Groupe Scolaire) sur la place J. Duret (URm1 au Projet arrêté), correspond aux objectifs du PADD et semble effectivement opportune au regard des perspectives de développement du secteur</p>

### Les zones d'activités dédiées - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1920-137	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	<p>JET D'EAU</p> <p>Note la disparition de toute composante "activité" sur l'ex parc d'activité Marius Berliet.</p>	<p>La CMA relève une &lt;&lt; disparition &gt;&gt; de la composante activité sur l'ex parc d'activité Marius Berliet. Ce dernier correspond à l'emprise du PUP Marius Berliet, îlot délimité au nord par la rue M. Berliet, à l'Est par la rue Saint Agnan, au Sud par la rue des Hérideaux, et à l'Ouest par la rue Audibert et Lavirotte.</p> <p>Pour rappel, le PLU opposable prévoit un zonage URMA avec des linéaires toutes activités au droit des rues Audibert et Lavirotte et Marius Berliet. Ce projet a fait d'ailleurs l'objet procédure de révision simplifiée du PLU en décembre 2013. Dans l'arrêt de Projet du PLU-H, un zonage UPr7 (qui reprend les règles de l'ex zone URMA) est inscrit afin de maintenir les droits à construire pré-existants et les linéaires toutes activités précités sont maintenus et complétés par l'ajout de nouveaux linéaires toutes activités sur des portions des rues Saint Gervais, Saint Agnant et Fraternité.</p> <p>Le PLU-H ne saurait donc avoir pour effet de modifier la composante activité de l'ex parc d'activité Marius Berliet. Cette remarque n'est pas justifiée.</p>	Partage l'observation du MO

## L'économie d'excellence, la métropole des savoirs - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1935-152	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>SANTE EST- LAENNEC MERMOZ Campus Santé Est - Site Laënnec - La Buire Souhaite que le périmètre de la zone autorisant une constructibilité de 22 mètres soit étendu pour permettre une meilleure cohérence des hauteurs autorisées sur ce terrain (parcelles cadastrées AM 22 et AM24) autour de la station de métro Laënnec, dans la perspective d'une densification éventuelle du campus par démolition du logement de gardien situé à l'entrée.</p>	<p>Dans cette demande, l'Etat sollicite une augmentation de la hauteur graphique prévue sur les parcelles AM22 et 24, sises rue G. Paradin sur le Campus Laennec. Une demande avait été formulée, dans le cadre de la concertation préalable au PLU-H, pour permettre la réalisation d'une opération de logements étudiants (UDL / CROUS). Dans l'arrêt de projet du PLU-H, le PADD affiche l'objectif suivant &lt;&lt; Renforcer le pôle hospitalier et universitaire de santé Est et permettre sa modernisation &gt;&gt; Et notamment &lt;&lt; Créer de nouveaux logements étudiants à proximité de ce pôle hospitalo-universitaire, notamment sur les quartiers Laennec et Mermoz, desservis par le métro D &gt;&gt;. L'arrêt de projet du PLU-H prévoit zonage USP sur la totalité du site avec une hauteur de 16m sur les parcelles AM22-23 et 24. La hauteur graphique passe à 22m sur les parcelles AM60-61-62 situées à l'Est. Dans cette remarque, l'Etat fait référence à une extension de l'emprise concernée par une hauteur graphique à 22m afin de favoriser d'autres projets à plus long terme. Il ne semble pas opportun de donner une suite à cette demande dans le cadre de la Révision du PLU-H. Cette évolution pourra être étudiée dans le cadre d'une procédure ultérieure.</p>	Prend acte de l'avis du MO